

Ce document est destiné à des investisseurs professionnels et contreparties éligibles. Son contenu n'est pas destiné à une clientèle de particuliers et il ne doit pas être utilisé comme support de présentation à leur destination.

LOI ÉNERGIE CLIMAT 2024

RAPPORT ARTICLE 29

ÉDITION 2025



ofi invest
Asset Management

Contents

Contents	2
Préambule	6
Démarche générale d’Ofi Invest Asset Management dans la prise en compte de l’ESG	7
Présentation résumée de la démarche générale de l’entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et la stratégie d’investissement	8
Moyens d’information utilisés par l’entité	23
Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	23
Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l’attribution de nouveaux mandats de gestion.	33
Adhésion de l’entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d’un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu’une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l’article 4 du règlement mentionné ci-dessus.	35
Moyens internes pour contribuer à la transition	38
Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d’investissement. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	39
Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l’entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	46
Gouvernance de l’ESG chez Ofi Invest Asset Management	47
Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l’intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d’investissement.	48

Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	49
Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	51
Stratégie d'engagement auprès des émetteurs	53
Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	54
Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	54
Présentation de la politique de vote et bilan	61
Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	65
Taxonomie européenne et combustibles fossiles	68
Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	69
Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	70
Stratégie d'alignement à l'Accord de Paris	73
Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	74
Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone	76

Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	79
Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	81
Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques	82
Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	82
La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	83
Démarches d'amélioration et mesures correctives	84
Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	85
Éléments de contexte, définitions et cadres de référence	86
Diagnostic : analyses des impacts et des dépendances du portefeuille	87
Notre stratégie à date pour répondre aux objectifs internationaux et mesures d'alignement	91
La gouvernance et moyens en place pour adresser les enjeux liés à la biodiversité	92
L'intégration de la biodiversité dans les politiques d'investissement et de financements	93
Les limites des approches adoptées/ améliorations	98
Gestion des risques ESG	100
Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	101
Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés	101
Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	104

Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	104
Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	104
Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	108
Risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux	109
Indicateurs d'incidences négatives en matière de durabilité (PAI)	110
Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	111
Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	112
Description des politiques visant à identifier et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	117
Politique d'engagement	120
Références aux normes internationales	120
Reporting sur la prise en compte des principales incidences négatives (PAI)	122

Préambule

Le présent rapport répond aux exigences d'Ofi Invest Asset Management au titre du décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie Climat publié le 27 mai 2021. Ofi Invest Asset Management, société de gestion d'actifs du groupe Ofi Invest, 5^e groupe français de gestion d'actifs est issu du rapprochement d'OFI Asset Management et d'Aviva Investors France en janvier 2023, puis en janvier 2024 avec EGAMO. **Portée par des actionnaires mutualistes engagés, Ofi Invest AM place les valeurs humanistes et environnementales au cœur de son action dans l'économie sociale et solidaire.**

« S'engager, investir et innover pour bâtir une finance responsable créatrice de valeur durable dans l'intérêt mutuel des acteurs de la société et des générations futures »

CHAPITRE I

Démarche générale d'Ofi Invest Asset Management dans la prise en compte de l'ESG



Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

NOTRE VISION DE L'ESG

I. L'ambition d'Ofi Invest Asset Management en matière d'ESG

Les valeurs mutualistes de ses actionnaires historiques, les valeurs humanistes et la protection de l'environnement sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Ofi Invest Asset Management.

Notre objectif est de gérer de manière responsable les encours confiés par nos clients. À travers nos stratégies et nos choix d'investissements, nous cherchons à réduire les incidences ou impacts négatifs sur l'homme et l'environnement, engendrés par les activités économiques des entreprises détenues en portefeuille, et à contribuer de façon positive à relever les défis sociaux et environnementaux auxquels notre monde est confronté. Cela implique une réflexion en amont de la conception de nos supports de gestion, pour que ces dimensions soient prises en compte lors du lancement des nouveaux fonds mais aussi tout au long de la vie des produits existants.

La finance responsable constitue un axe central de la stratégie d'Ofi Invest Asset Management. Elle fait partie des chantiers du plan de transformation stratégique 2024-2026 du groupe. Avec ce projet, Ofi Invest Asset Management vise l'accompagnement de ses clients avec des produits, des services et des démarches innovantes en matière de finance responsable. Pour cela, le plan se structure autour de 4 volets :

1. Renforcer notre positionnement finance durable à travers nos produits et en lien avec les évolutions réglementaires ;
2. Enrichir nos méthodologies pour être à la pointe sur les thématiques d'avenir ;
3. Consolider notre activité d'engagement et d'accompagnement sur la recherche en obligations vertes, sociales et durables ;
4. Développer des services ESG sur mesure pour nos clients.

Ce plan est accompagné des indicateurs de suivi et d'une gouvernance dédiée pour nous assurer de l'atteinte de nos ambitions.

Notre engagement envers la transparence

Nous croyons fermement que la transparence est essentielle pour atteindre nos objectifs en matière de finance durable. Nous nous engageons à proposer des solutions d'investissement qui répondent aux besoins évolutifs de nos clients tout en respectant les normes les plus élevées de transparence et de responsabilité.

L'importance de la collaboration et de l'éducation

Nous reconnaissons également l'importance de la collaboration et de l'éducation dans la promotion de la finance durable. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos partenaires, nos clients, nos actionnaires et les régulateurs pour promouvoir les meilleures pratiques et sensibiliser à l'importance de l'ESG. Nous investissons dans la formation continue de nos équipes pour qu'elles soient toujours à la pointe des connaissances et des compétences nécessaires pour relever les défis de demain.

Un avenir durable pour tous

En intégrant les principes ESG dans toutes nos activités, nous nous engageons à construire un avenir durable pour tous. Nous croyons que la finance responsable n'est pas seulement une obligation morale, mais aussi une opportunité de créer de la valeur à long terme pour nos clients, nos actionnaires et la société. Ensemble,

nous pouvons faire une différence positive et durable.

II. Une démarche ESG globale cohérente

La démarche ESG de la société de gestion s'inscrit dans une approche globale de responsabilité. Notre responsabilité sociale est double : en tant que gestionnaire d'actifs et en tant qu'entreprise, dans nos modes de fonctionnement et dans nos pratiques internes.

En effet, nous sommes conscients de l'impact de nos activités, des attentes de nos parties prenantes et des enjeux sociétaux que nous devons adresser en matière de durabilité, en tant qu'entreprise et acteur économique. Il nous paraît donc cohérent d'être exemplaires sur l'investissement responsable autant que dans l'élaboration et la mise en œuvre de notre politique RSE.

Notre identité se fonde sur l'engagement au service de la finance responsable.

RAPPORT RSE

Notre rapport RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) est disponible sur notre site internet : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Ce rapport définit nos cinq piliers d'actions en matière de RSE :

1. Responsabilité de gouvernance : les instances dirigeantes et comités ;
2. Responsabilité sociale : gestion et développement du capital humain ;
3. Responsabilité environnementale : réduire nos propres impacts ;
4. Responsabilité sociétale : agir en acteur citoyen, solidaire et engagé ;
5. Responsabilité économique : agir en acteur financier responsable.

III. Notre philosophie d'investissement responsable (ISR)

La philosophie ISR d'Ofi Invest Asset Management repose sur la conviction que les émetteurs intégrant les enjeux extra-financiers dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme. En effet, la prise en compte des enjeux extra-financiers permet d'identifier des risques qui se traduisent par des impacts financiers importants, mais aussi des opportunités pour le développement de ces émetteurs.

Nous avons mis en place au sein de nos processus de gestion un ensemble de règles d'intégration ESG communes nous permettant notamment de répondre aux exigences réglementaires tel que SFDR. Ceux-ci intègrent a minima l'application d'un certain nombre de politiques d'exclusion ainsi qu'un filtre en amélioration de la note des émetteurs pour la majorité de nos fonds ouverts, grâce à la notation ESG interne Ofi Invest Asset Management. Ce socle ESG nous permet d'avoir une démarche cohérente auprès de nos clients et de nos actionnaires.

Notre politique a pour objectif d'accompagner les investisseurs dans leur démarche d'investissement responsable. Les attentes extra-financières des investisseurs restent hétérogènes. En conséquence, nous souhaitons leur apporter une large palette d'outils permettant de servir leurs ambitions dans ce domaine à travers une gamme de solutions d'investissements responsables, des services d'accompagnement et de reporting adaptés aux enjeux du développement durable, en harmonie avec leurs appétences et la réglementation en vigueur.

Nous avons privilégié l'utilisation des labels pour vérifier nos engagements en matière d'investissement

responsable et l'utilisation des critères équivalents pour définir les Articles 8 SFDR¹ de nos fonds ainsi que des fonds dédiés et mandats. Dans cette continuité, nous avons mené en 2024 un projet transversal afin de nous conformer aux exigences du nouveau référentiel du Label ISR applicable à partir du 1^{er} janvier 2025. Ainsi nous avons conservé plus de 66 % de nos encours labélisés ISR à travers 31 fonds. Nous avons également préservé des stratégies de gestion avec le label Finansol et le label Greenfin. Ces labels nous permettent d'avoir une démarche certifiée par un tiers indépendant et une consistance d'approche en matière d'investissement responsable. In fine, notre objectif est de proposer une gamme de fonds à nos clients qui réduit au maximum les impacts négatifs des émetteurs sur les enjeux environnementaux et sociaux par les biais des exclusions systématiques et de la notation ESG. Cela incite également les gérants à investir dans des émetteurs plus vertueux.

DIFFUSION DE L'ESG DANS NOTRE GESTION

Issu du rapprochement entre OFI Asset Management et Aviva Investor France le 1^{er} janvier 2023, Ofi Invest Asset Management a opéré un travail d'homogénéisation de sa notation ESG. Sur le périmètre des OPC, c'est désormais un système de notation propriétaire qui prévaut.

La notation ESG propriétaire est effectuée par l'équipe d'analyse ESG à une fréquence trimestrielle. Pour mener à bien cette notation ESG, le fournisseur de données utilisé est MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, États...).

Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle de premier niveau de la part de l'équipe Suivi des restrictions et de second niveau de la Direction Risques opérationnels et Contrôle interne.

I. Périmètre du rapport d'analyse

Le présent rapport distingue deux périmètres d'actifs analysés :

- L'actif des OPC ouverts d'Ofi Invest Asset Management (soit 49,60 Mds d'euros d'encours à fin décembre 2024) ;
- 100 % de l'actif total géré par Ofi Invest Asset Management qui comprend les fonds ouverts, les mandats et fonds dédiés gérés pour nos clients (soit 177,97 Mds d'euros d'encours à fin décembre 2024).

Vous retrouverez donc ci-dessous l'analyse ESG de ces deux périmètres. Le premier sur l'actif des OPC ouverts gérés par Ofi Invest Asset Management sera présenté sous le nom « Portefeuille d'OPC ouverts ». En ce sens, vous retrouverez également le périmètre d'actif total géré par Ofi Invest Asset Management sous la dénomination « Portefeuille global ».

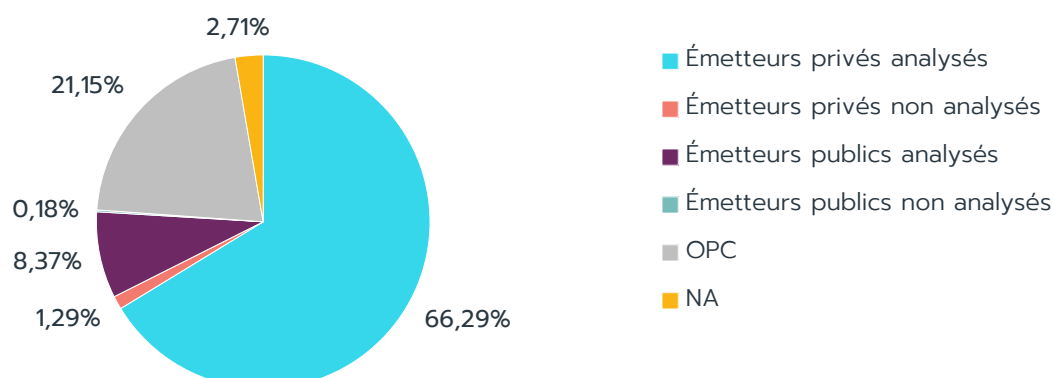
Cette différenciation s'explique par le fait que, sur le périmètre des OPC ouverts, Ofi Invest Asset Management applique ses propres règles de gestion, d'exclusion et d'intégration des critères ESG. Tandis que le périmètre total des actifs inclut également des mandats dont les règles de gestion dépendent des orientations et des contraintes spécifiques à nos mandants.

Ces périmètres s'entendent pour tous les instruments hors l'immobilier et le capital investissement.

¹ Sustainable Finance Disclosure Regulation : réglementation européenne de 2021 afin d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

Périmètre couvert par des analyses ESG²

% des encours du portefeuille d'OPC ouverts

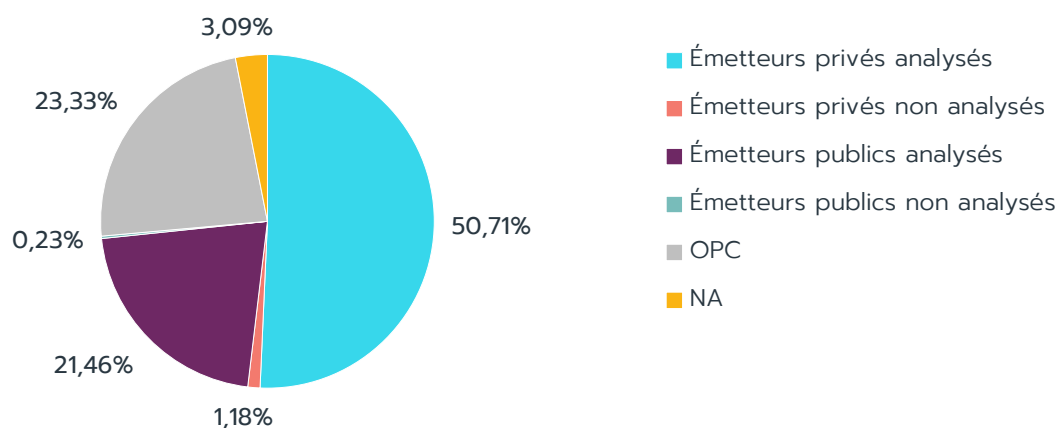


Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Concernant le périmètre du portefeuille d'OPC ouverts, les émetteurs privés sont majoritaires, Ofi Invest Asset Management s'attache d'ailleurs à améliorer leur niveau de couverture sur les données ESG. Les encours identifiés comme « NA » correspondent à des instruments dérivés³ ainsi qu'à de la trésorerie et dépôts.

Périmètre couvert par des analyses ESG¹

% des encours du portefeuille global



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Le périmètre global d'Ofi Invest Asset Management est en revanche plus exposé aux OPC et émetteurs publics. Ils bénéficient également d'analyses ESG. Les encours identifiés comme « NA » correspondent à des instruments dérivés⁴ ainsi qu'à de la trésorerie et dépôts.

² Environnemental, Social et de Gouvernance

³ Contrat à terme, option de vente, option d'achat, contrat d'échange et dérivés de crédit.

⁴ Ibid

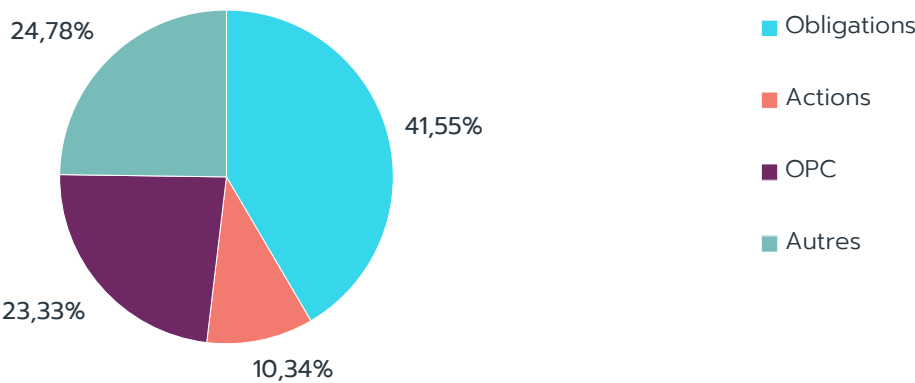
Les résultats de l’analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l’indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les États, aux résultats de l’analyse de l’ensemble des pays de l’OCDE +5.

À titre d’information, voici la décomposition du portefeuille global, par classe d’actifs d’Ofi Invest Asset Management au 31/12/2024.

Répartition des encours par classe d’actifs

% des encours du portefeuille global

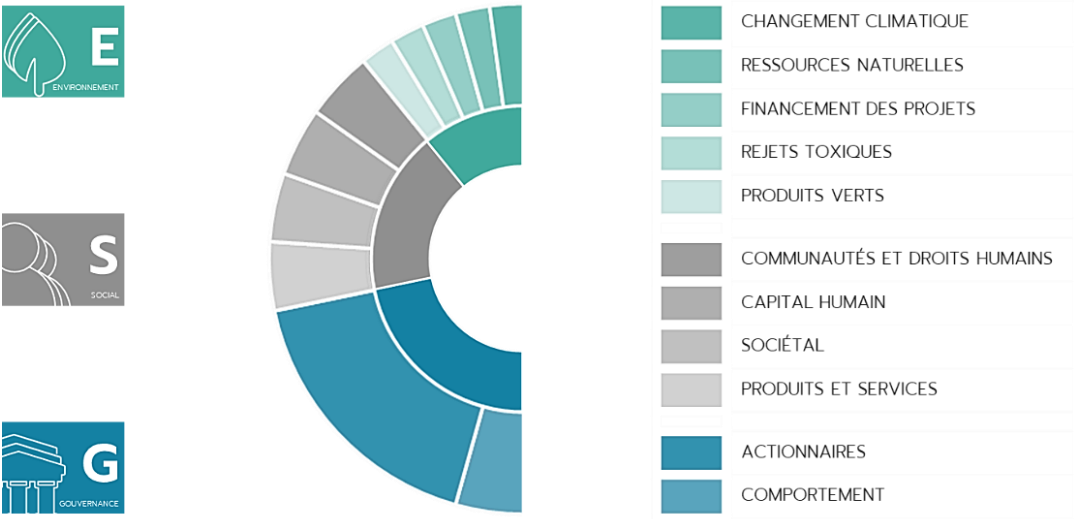


Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Cette répartition montre la présence importante de la classe obligataire au sein de notre gestion.

II. Nature des critères ESG pris en compte dans le modèle de notation propriétaire

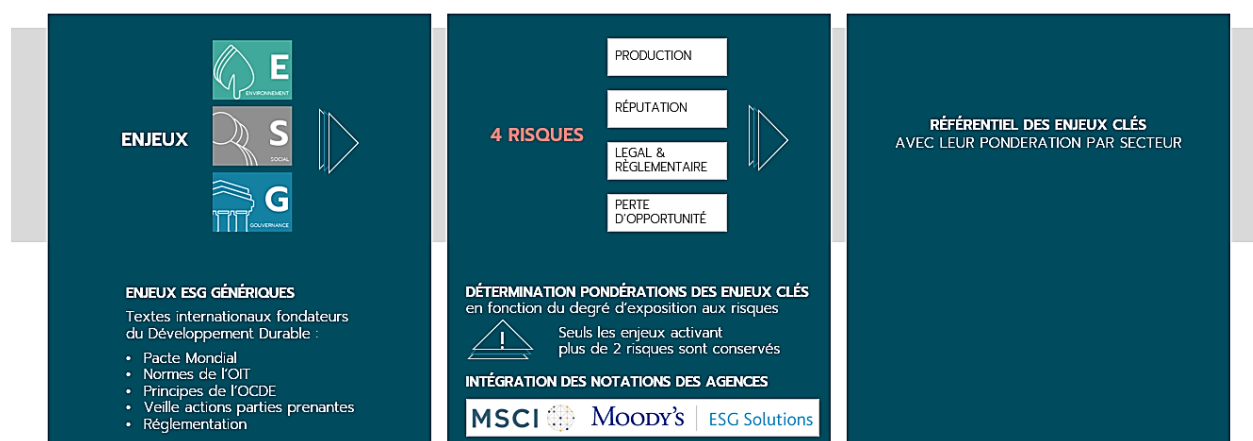
Sur la base des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT), l’Accord de Paris et des réglementations européennes et nationales, l’équipe d’analyse ESG a établi une liste d’enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



III. Raisons du choix des critères ESG retenus : méthodologie d'analyse

Sur la notation propriétaire, notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement, notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » ...

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos clients et expose aussi les émetteurs à des risques de perte d'opportunité sur les marchés. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 (mauvaise note) à 10 (meilleure note), dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'Ofi Invest Asset Management :

- Nombre d'enjeux ESG identifiés comme étant matériels pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché ;
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30 % liée à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10 % et 40 % qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70 % de la note ESG (en pratique elle représente 40 % à 52 % selon les secteurs d'activité).

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30 % et 60 % en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG.

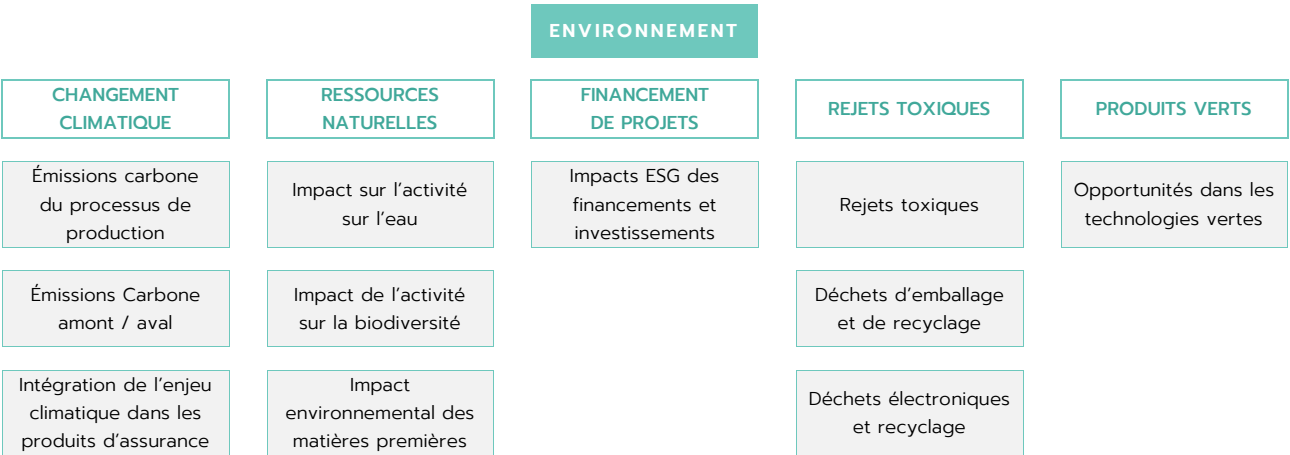
Une fois les notes calculées, celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- En cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut

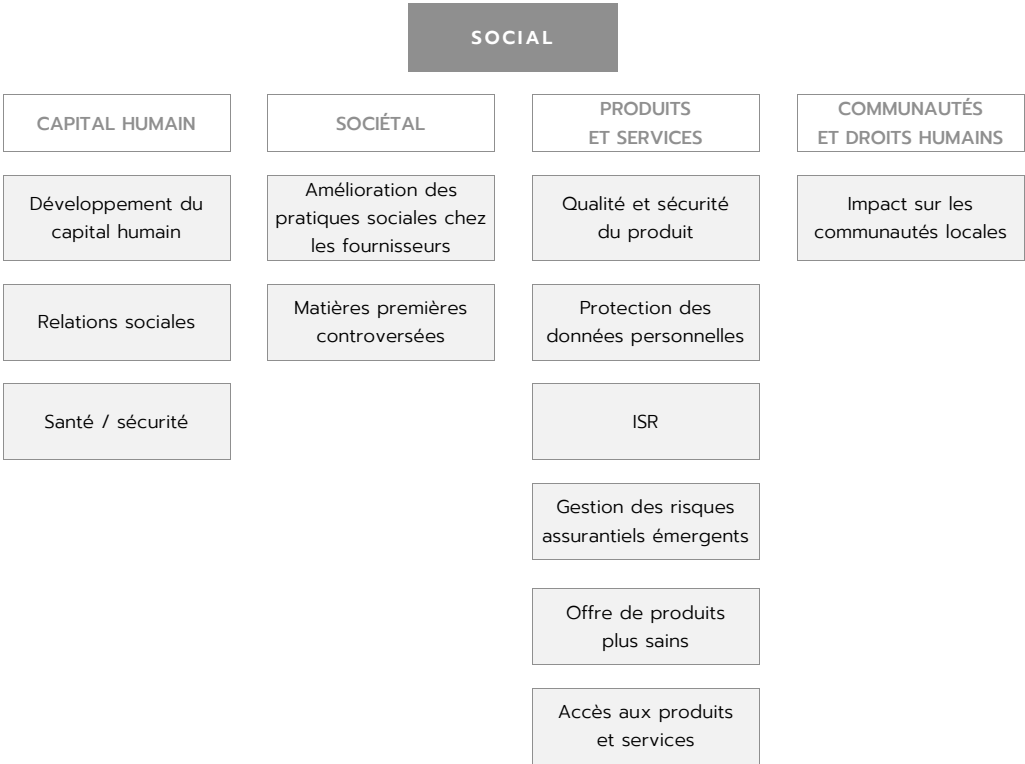
attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.

- En cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l’analyse faite par notre fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l’entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l’analyse du fournisseur de données.

Présentation des enjeux environnementaux de la notation ESG



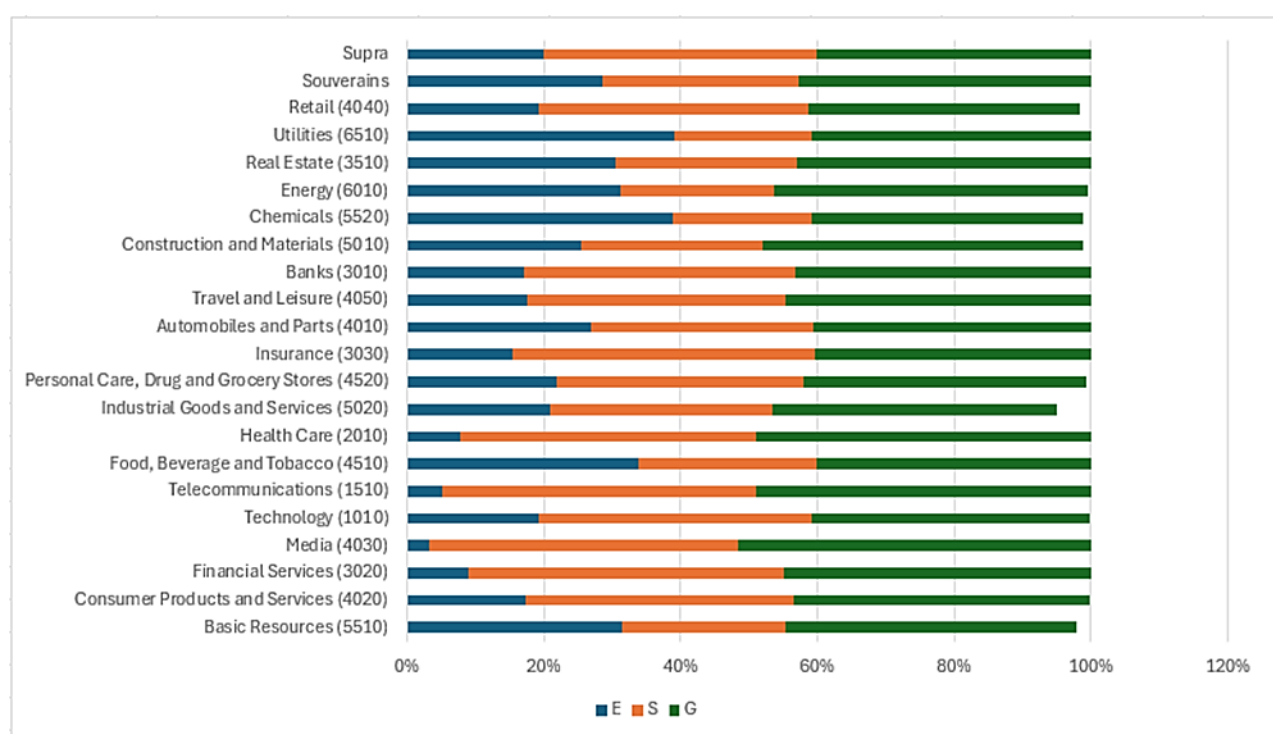
Présentation des enjeux sociaux de la notation ESG



Présentation des enjeux de gouvernance de la notation ESG



Moyenne des pondérations des piliers ESG dans la notation, par secteur ICB



Le tableau ci-dessus récapitule les différentes pondérations des piliers Environnementaux (E), Sociaux (S) et Gouvernance (G) appliquées pour les secteurs ICB2 (Industry Classification Benchmark) en fonction des enjeux sélectionnés. Nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer, c'est pourquoi le pilier de la gouvernance affiche une pondération de 40 % minimum.

Parfois les piliers comptent pour moins de 20 % de la note ESG globale. Ces pondérations sont justifiées dans notre politique d'investissement socialement responsable (ISR) : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf>.

IV. Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notations extra-financières ou proxy voteurs ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest Asset Management portant, entre autres, sur les controverses ESG ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

V. Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG.

Dans le cadre de la LEC29 et à des fins de lisibilité, nous avons choisi de regrouper les sociétés en 5 catégories, représentant chacune 20 % des émetteurs et réparties comme suit :

■ Leaders	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
■ Impliqués	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
■ Suiveurs	Enjeux ESG moyennement gérés
■ Incertains	Enjeux ESG faiblement gérés
■ Sous surveillance	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

RÉSULTATS DE L'ANALYSE AU 31 DÉCEMBRE 2024

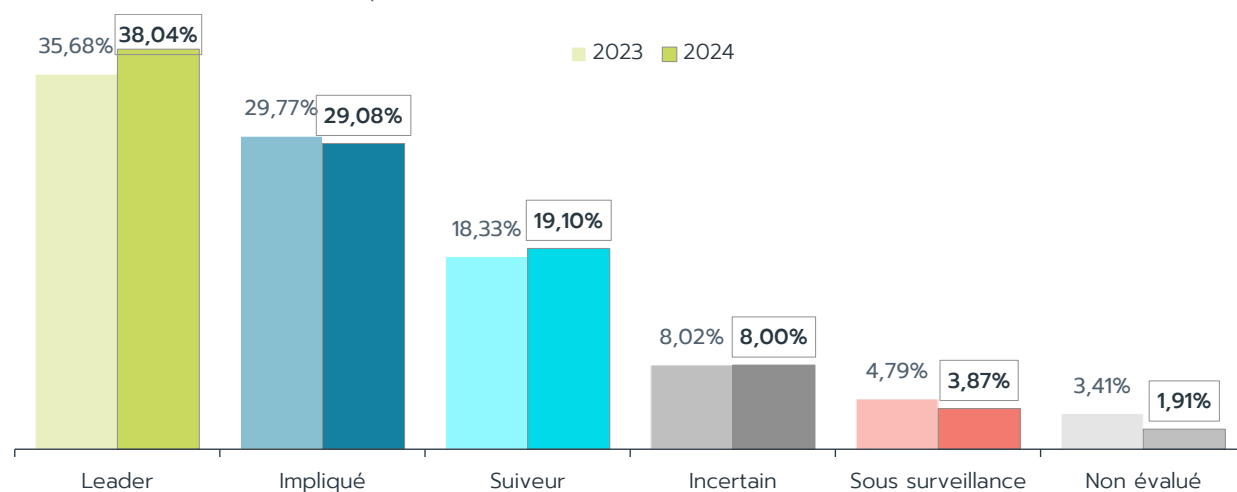
- Concernant le portefeuille d'OPC ouverts, à fin décembre, 98,09 % des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG.
- Concernant le portefeuille global, à fin décembre, 97,72 % des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG.

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :

Catégories ISR du portefeuille OPC ouverts

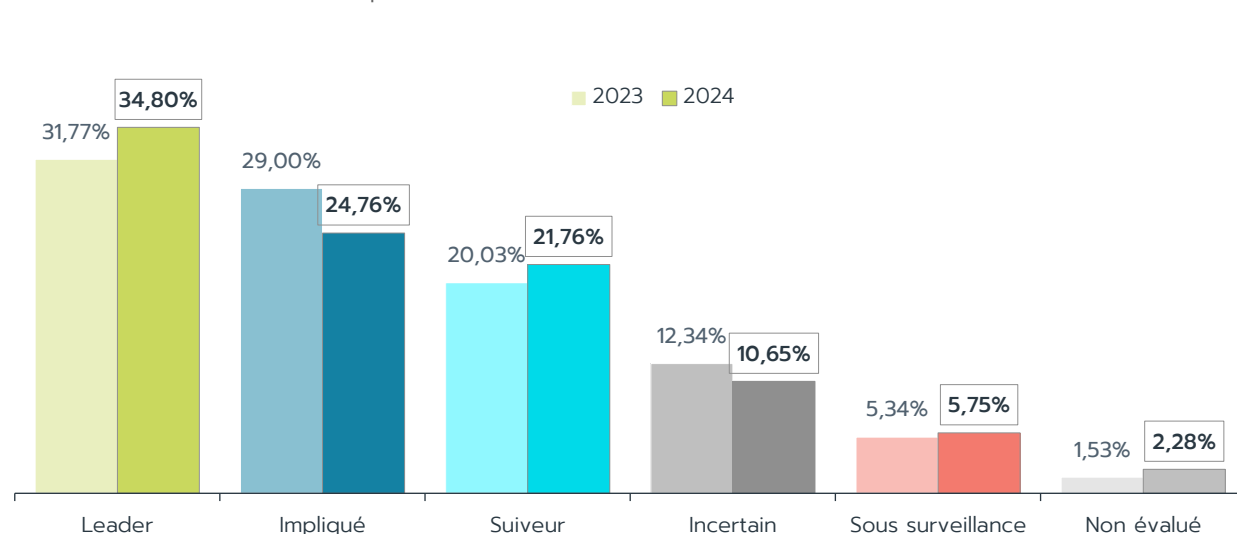
% des encours des émetteurs privés



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Catégories ISR du portefeuille global

% des encours des émetteurs privés



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative des encours détenus dans les fonds ouverts est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. De plus les niveaux de couvertures sur les 2 périmètres dépassent les 97 % pour les émetteurs privés.

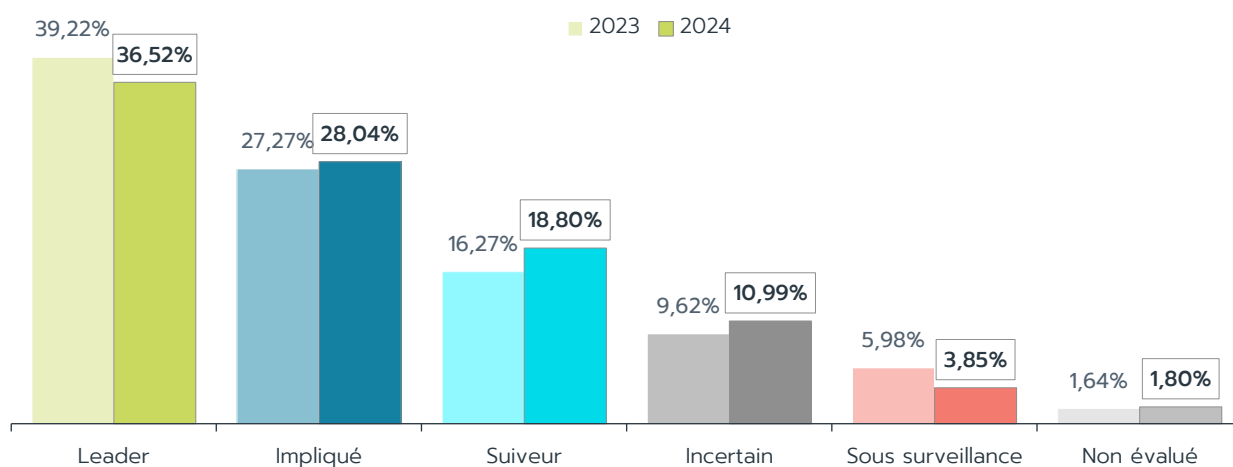
Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » proviennent soit d'émetteurs pour lesquels un engagement est en cours, soit résultent de stratégies de gestion qui ne sont pas labélisées ISR. En effet, certaines stratégies sont encore en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, tandis que d'autres n'intégreront pas une exclusion des émetteurs « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de celle d'Ofi Invest Asset Management.

À titre d'information, vous pouvez retrouver ci-dessous la répartition des catégories ISR selon la classe d'actifs (actions et obligations) sur l'ensemble des encours de l'entité Ofi Invest Asset Management au

31/12/2024.

Catégories ISR sur la classe action du portefeuille global

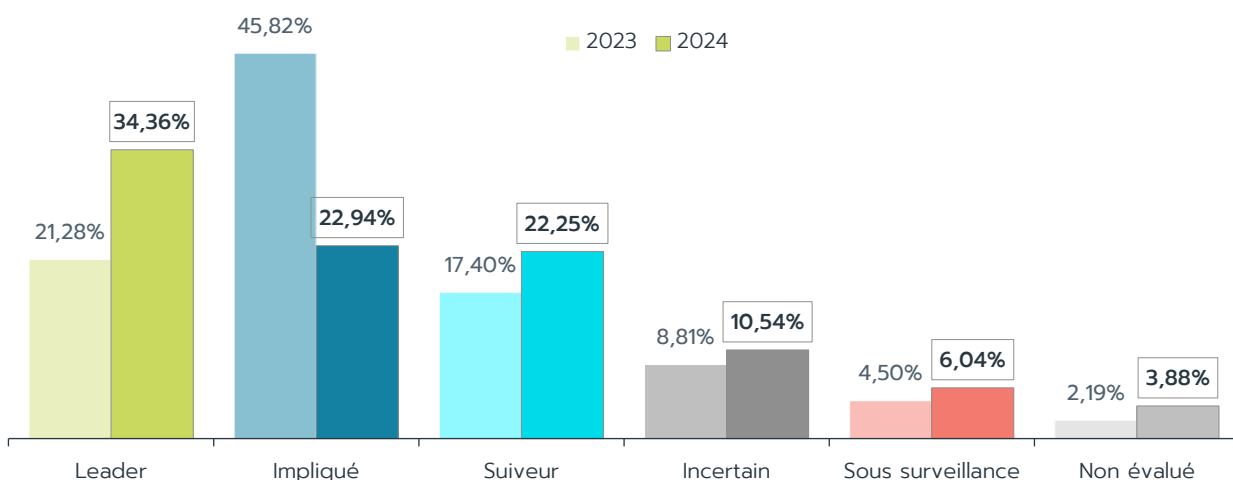
% des encours des émetteurs privés



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Catégories ISR sur la classe obligation du portefeuille global

% des encours des émetteurs privés



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

On remarque ici que sur émetteurs « Leaders » sont prépondérants parmi les instruments actions. Au niveau des instruments obligataires, nous remarquons un net rebalancement entre les émetteurs « Impliqués » au profit des « Leaders ».

VI. Analyse des controverses ESG (indicateurs)

Une controverse ESG est un événement ou une agrégation d'événements qui ont un impact négatif sur un sujet de durabilité (social, environnemental ou de gouvernance).

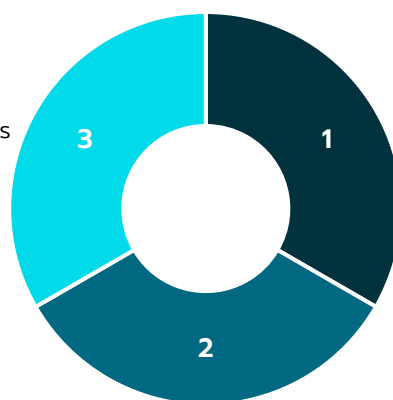
L'impact de cet événement et la façon dont il est géré par l'entreprise peut avoir une incidence sur les décisions d'investissement.

L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

Cette analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière bimensuelle avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers, investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs...), des impacts pour l'entreprise elle-même (réputationnels, opérationnels, financiers, juridiques...) et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.

RÉPONSE DE L'ENTREPRISE

- Absence de réponse ou déni
- Granularité des mesures de remédiation
- Capacité à résoudre les dommages sur le long terme



IMPACT SUR LES PARTIES PRENANTES

- Identification des parties prenantes
- Ampleur, gravité des faits allégués
- Conséquences pour les parties prenantes

IMPACT SUR L'ENTREPRISE

- Nature et impact de l'évènement
- Niveau de responsabilité impliqué
- Risques encourus

Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des **niveaux de controverses consolidés pour chaque émetteur**, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

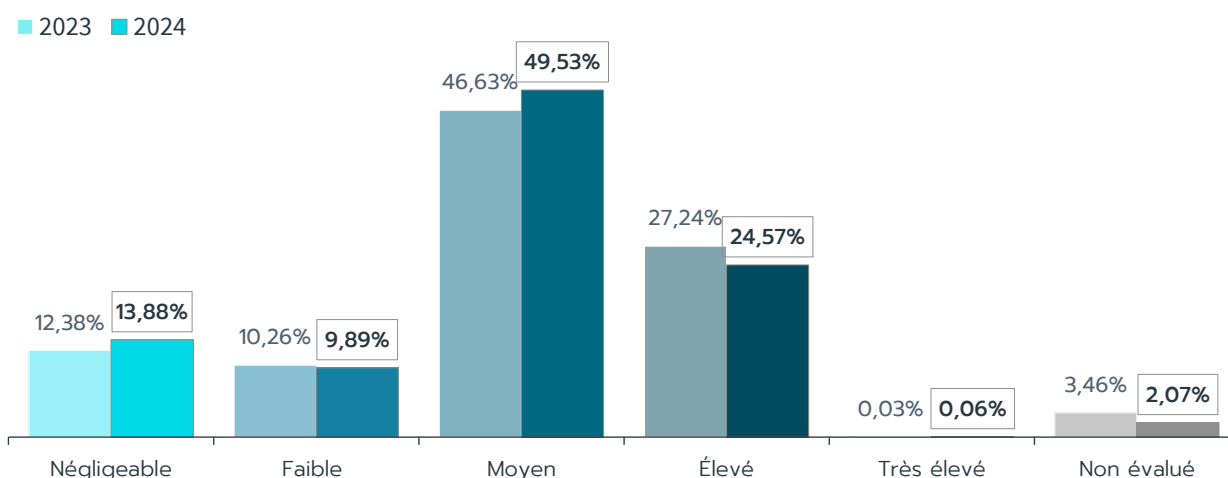
Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limité (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRÈS ÉLEVÉ	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Par rapport à fin 2023 le niveau de controverses a évolué comme suit :

Niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille d'OPC ouverts

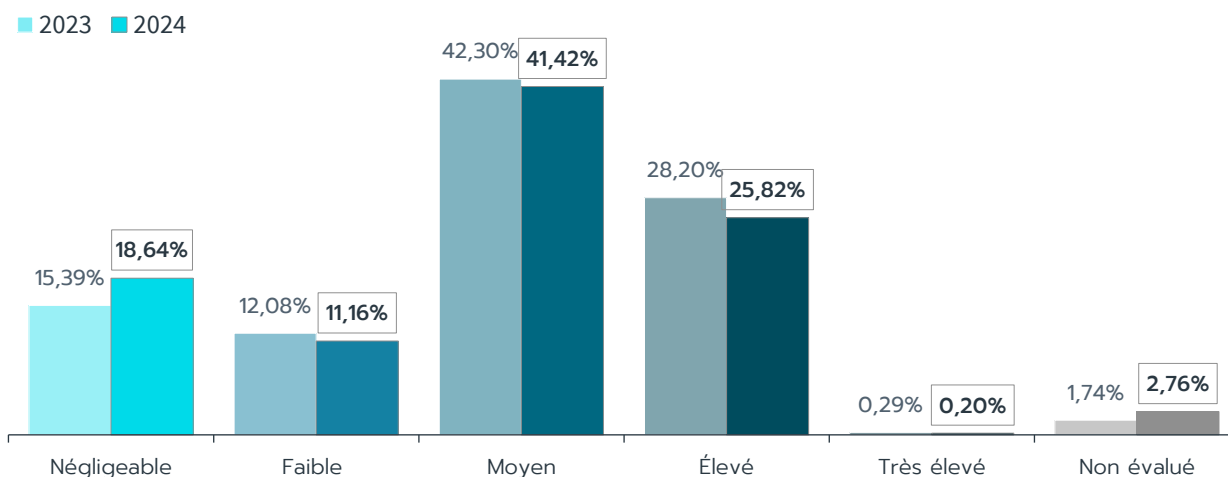
% des encours des émetteurs privés



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille global

% des encours des émetteurs privés



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

A ce jour, comme illustré dans ces graphiques, le socle du Pacte Mondial permet de minimiser les impacts sur le portefeuille. L'analyse des controverses et les listes du Pacte mondial étant largement appliquées par nos clients externes, ceci explique la sous-représentation des controverses très élevées.

Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG. Pour plus de détails sur les politiques d'exclusion et engagements liés aux émetteurs, voir la section dédiée (4^e partie : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre).

VII. Émetteurs publics : analyse ESG

Pour ses OPC ouverts, Ofi Invest Asset Management évalue la bonne gouvernance des États selon une méthode de notation propriétaire. Le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États

- Les 38 États membres de l'OCDE⁵ ;
- 5 autres États : Roumanie, Malte, Chypre, Croatie et Bulgarie.

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest Asset Management a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

- **Risques économiques et financiers** : risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques ;
- **Risques sur la stabilité politique** : risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes ;
- **Risques sur la cohésion sociale** : risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services ;
- **Risque sur les ressources naturelles** : risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

À partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G.

Les 10 enjeux qui sont traités au sein de chacun des piliers E, S et G sont les suivants :

PILIER E

- L'enjeu « **Énergie et carbone & filières vertes** » évalue la capacité de l'État à limiter son empreinte carbone (émissions de CO₂, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route) ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables et des politiques de recyclage des déchets ;
- L'enjeu « **Gestion de l'eau et de la biodiversité** » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité ;
- L'enjeu « **Limitation des rejets toxiques** » : lutte contre la pollution de l'eau et de l'air, maîtrise du risque nucléaire.

PILIER S

- L'enjeu « **Emploi et marché du travail** » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global et égalité de traitement hommes/femmes ;
- L'enjeu « **Équité sociale** » qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population ;
- L'enjeu « **Education et santé** », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.

PILIER G

- L'enjeu « **Respect des citoyens** » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action. ;

⁵ <https://www.oecd.org/fr/apropos/document/ratification-convention-ocde.htm>

- L'enjeu « **Qualité de la gestion** » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques ;
- L'enjeu « **Indépendance et Stabilité** » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
- L'enjeu « **Éthique** » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Les résultats de la notation ESG des États correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

- N'ont pas signé les conventions sur les mines antipersonnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques et biologiques ;
- N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et/ou l'Accord de Paris sur le climat ;
- Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
- Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
- N'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs, un malus de 0,25 point est appliqué sur la note ESG de l'État concerné.

À la suite de cette approche, on obtient une note qui s'échelonne de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés.

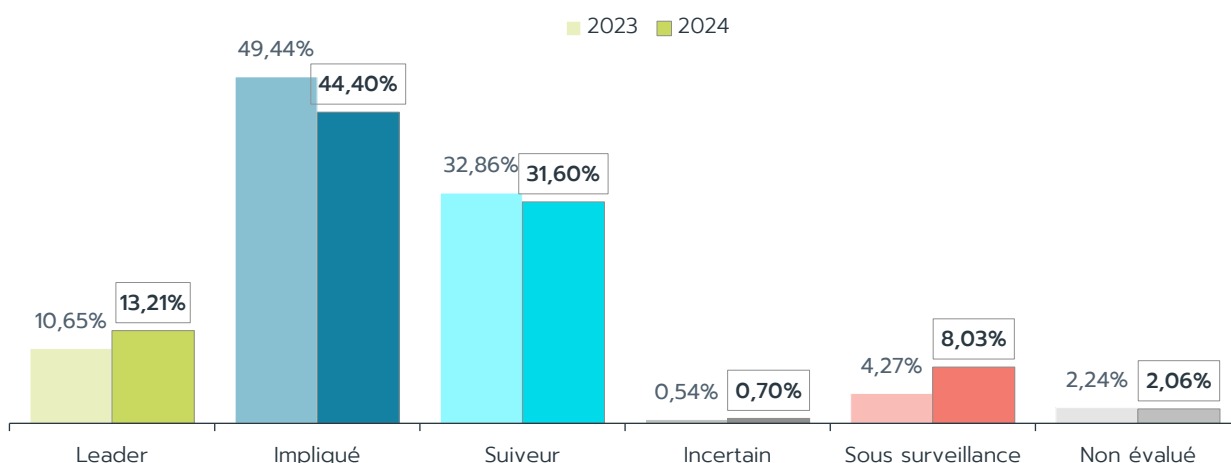
RÉSULTATS DE L'ANALYSE AU 31 DÉCEMBRE 2024

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :

Catégories ISR des émetteurs publics du portefeuille d'OPC ouverts

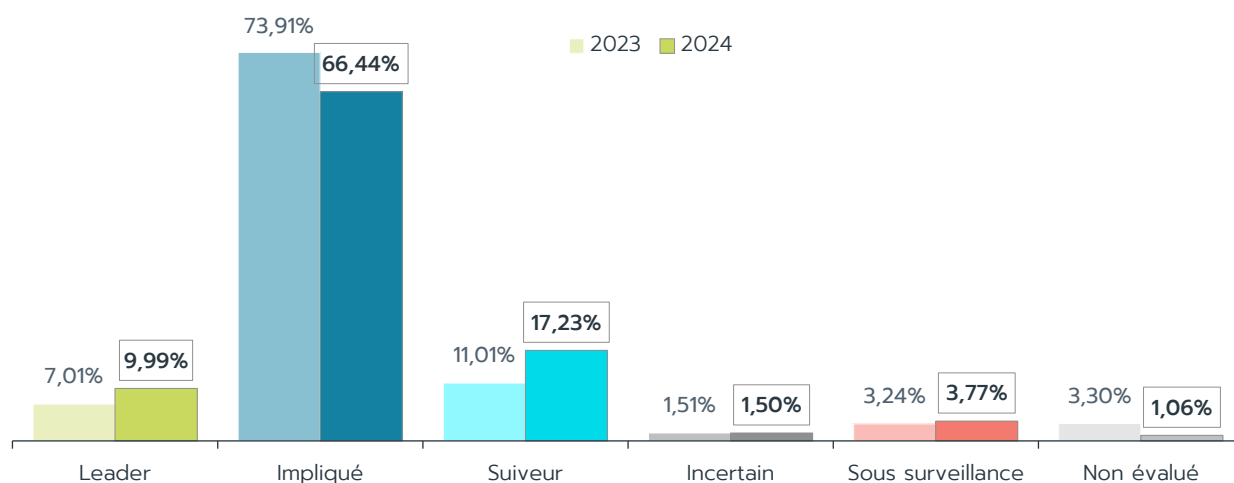
% des encours des émetteurs États et assimilés



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Catégories ISR des émetteurs publics du portefeuille global

% des encours des émetteurs États et assimilés



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Au sein des deux périmètres, nous remarquons une surexposition à des Etats classés comme « Impliqué », où on retrouve notamment l'Etat français.

Moyens d'information utilisés par l'entité

Le présent rapport est disponible sur le site institutionnel d'Ofi Invest Asset Management : www.ofi-invest-am.com et sur le site de l'ADEME où les articles sont déposés : <https://climate-transparency-hub.ademe.fr/>.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

À cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

1. Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable. En 2024, Ofi Invest Asset Management a déterminé sa définition de l'investissement durable ainsi que les objectifs qui en découlent.

Voici comment se décomposent les règles de notre définition au niveau émetteur :

CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE		
ACTIVITÉS / BIENS ET SERVICES DURABLES	ENGAGEMENT DURABLE	
	ENVIRONNEMENT ET SOCIAL	
Part significative de produits et services durables (20 % alignés avec les ODD)	Note pilier E > 7/10	Note pilier S > 7/10
OU	OU	
Dépenses opérationnelles (OPEX) ou d'investissements (CAPEX) suffisamment alignés à la taxonomie verte	Note pilier E ou S = 5/10	
	ET	
	• Soit : part de biens et services durables > 1€ de CA • Soit : % d'alignement d'OPEX / CAPEX à la taxonomie verte > 10 %	
ABSENCE DE PRÉJUDICES (DNSH ET MSS)		
INDICATEURS PAI (au sens SFDR)	POLITIQUES	CONTROVERSES
• Est non durable une entreprise exposée aux indicateurs d'incidences négatives (PAI) 4, 10 et 14 • Prise en compte indirecte pour les autres PAI	• Est non durable une entreprise exposée aux politiques d'exclusion sectorielles et normatives d'OIAM	• Est non durable un émetteur identifié sur une controverse environnementale et sociétale très élevée (4)
BONNE GOUVERNANCE		
PRATIQUES	CONTROVERSES	
• Une entreprise avec un niveau de pratiques jugé non satisfaisant sur les aspects de structure de gestion saine, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales sera non durable	• Un émetteur identifié sur une controverse sociale sur les conditions de travail et/ou de gouvernement élevée 3 et 4 sera non durable	

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Une définition a également été développée au niveau projet (instrument) :

CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POSITIVE		
PROJET		
CRITERES OBLIGATOIRES		
- Projet aligné aux principes de l'ICMA (Green / Social / Sustainable Bonds Principles) dont le cadre a fait l'objet d'une SPO⁶ - Projet aligné à la taxonomie (% d'alignement / DNSH/MSS)		
CRITERES ADDITIONNELS (FACULTATIFS)		
- Projet aligné au référentiel du label Greenfin - Additionnalité du projet par rapport à ceux de ses pairs		
ABSENCE DE PRÉJUDICES (DNSH ET MSS)		
INDICATEURS PAI (au sens SFDR)	POLITIQUES	CONTROVERSES
- Est non durable une entreprise exposée aux indicateurs d'incidences négatives (PAI) 4, 10 et 14 - Prise en compte indirecte pour les autres PAI	Est non durable une entreprise exposée aux politiques d'exclusion sectorielles et normatives d'OIAM	Est non durable un émetteur identifié sur une controverse environnementale et sociétale très élevée (4)
BONNE GOUVERNANCE		
PRATIQUES	CONTROVERSES	
Une entreprise avec un niveau de pratiques jugé non satisfaisant sur les aspects de structure de gestion saine, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales sera non durable	Un émetteur identifié sur une controverse sociale sur les conditions de travail et/ou de gouvernement élevée 3 et 4 sera non durable	

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Vous pourrez retrouver notre définition de l'investissement durable en détail dans notre politique d'investissement responsable : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf>.

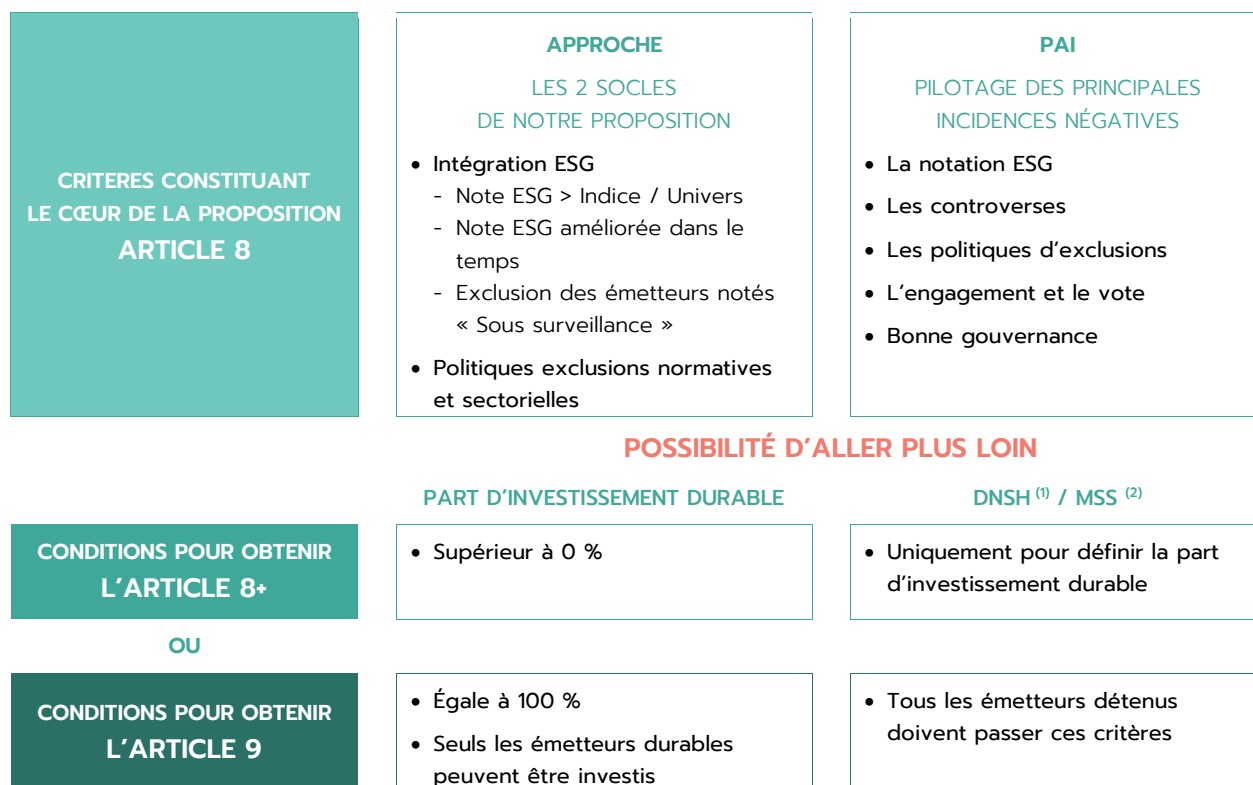
2. Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.

Durant l'année 2024, nous avons mené un projet de convergence de nos fonds ouverts catégorisés en article 8 avec la mise en place d'une approche en amélioration de la note et de seuils minimum d'investissement durable.

⁶ Second Party Opinion : évaluation indépendante analysant la conformité d'un Green, Social ou Sustainable bond aux principes de l'International Capital Market Association (ICMA).

Accompagnement dédié dans la classification du portefeuille

Articles 8 et 9 SFDR



(1) DNSH : « Do Not Significantly Harm », activité respectant les objectifs consistent à ne pas causer de préjudice important

(2) MSS : « Minimal Social Safeguards », activité respectant les objectifs et aux garanties sociales minimisées

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

3. Les produits relevant de l'article 6 intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

Répartition des fonds ouverts d'Ofi Invest AM, selon leur classification SFDR

Classification SFDR	Encours en €	Nombre de fonds	Part en %
Article 9	119 580 000	3	0,24
Article 8	30 534 230 000	106	60,39
Article 6	19 905 590 000	66	39,37
Total	49 600 271 082	175	100,00

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Ce tableau montre la volonté d'Ofi Invest Asset Management de proposer des produits intégrant des critères ESG dans leur gestion.

Veuillez retrouver en annexe le détail des OPC mentionnés ci-dessus. À titre d'information, les fonds Article 9 comptabilisés ici, Global Fund - Ofi Invest Act4 Positive Economy, Global Fund - Ofi Invest

Act4 Social Impact de notre filiale luxembourgeoise sont gérés par délégation par Ofi Invest Asset Management, ainsi que l'OPCVM français Ofi Invest Green Bonds Euro.

Répartition des OPC détenus dans le portefeuille global, selon leur classification SFDR

Classification SFDR	Encours en €	Part en %
Article 9	818 989 328	1,97
Article 8	27 687 329 720	66,69
Article 6	8 653 574 370	20,84
Non catégorisé	4 358 582 729	10,50
Total	41 518 476 147	100.00

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Ces montants témoignent de l'intégration global de l'ESG lors de notre sélection de fonds externes. Ainsi, plus de 65 % des fonds détenus intègrent des critères ESG dans leur gestion. A noter également que les produits non catégorisés sont pour la plupart des instruments non assujettis à la réglementation SFDR et n'ont donc pas de catégorie.

LABELS EUROPEENS

I. Label ISR

Application des critères de notation

Ofi Invest Asset Management a historiquement privilégié l'utilisation du label ISR à partir d'une implémentation exigeante et ambitieuse de la version du label ISR français. Pour ce faire, Ofi Invest Asset Management a défini un socle des standards pour tout fonds labellisé comme suit :

- Les approches utilisées sont de trois types : « Best-in-Class », « Amélioration de la Note » ou « Best Effort ». Avec la convergence des notations opérée en 2024, nous avons largement utilisé l'approche amélioration de note à l'exception de nos fonds monétaires ;
- Une intégration systématique des exclusions sectorielles⁷ (charbon, pétrole et gaz, tabac, huile de palme), réglementaires (armes) et normatives (Pacte Mondial) ;
- Une définition de l'univers d'une manière exigeante et pertinente ;
- Un choix d'indicateurs bien renseignés et pertinents pour chaque gestion ;
- Un travail qui associe plusieurs équipes : la gestion, les analystes ESG, les équipes Produits, le service juridique ;
- Une volonté de développer des démarches d'engagement relatives à chaque fonds soit sur les indicateurs choisis soit sur les pratiques ESG ;
- Vote systématique pour les fonds labellisés et engagement.

Vous pouvez retrouver en annexes l'ensemble des référentiels et guide d'utilisation complets du Label ISR.

Au cours de l'année 2024, un travail de mise en conformité à la version V3 du label ISR a été mis en place

⁷ Une politique d'exclusion sectorielle sur les biocides et produits chimiques dangereux a été publiée fin 2023 pour application à compter de 2024.

à travers l'approche en amélioration de la note dans la quasi-totalité des fonds ouverts, une automatisation de la démarche d'engagement, le développement de la méthodologie de crédibilité (que nous développons dans la 7^e partie : Stratégie d'Alignement à l'Accord de Paris) ainsi qu'une mise à disposition des données extra-financières dans nos outils de gestion, front to back.

N.B. : à compter de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 de la version 3 du label ISR, les approches de notation, exclusions, et les actions d'engagements et de vote ont été ajustées conformément aux exigences du nouveau référentiel.

Pour plus de détails, voir sur le site internet d'Ofi Invest AM :

- La politique d'investissement responsable
- Le document consolidé des exclusions sectorielles et normatives

II. Label Greenfin France finance verte

Ce label a été créé pour distinguer spécifiquement les fonds d'investissement contribuant à la transition énergétique et écologique. Les modalités de contrôle et de validation des principes et critères, obligatoires ou facultatifs sont décrites dans la grille de synthèse des exigences et dans le plan de contrôle-cadre.

La labellisation des fonds Ofi Invest Asset Management marque notre volonté d'introduire dans notre offre des fonds actifs contribuant à la transition énergétique et écologique et labellisés. De plus, dans leur offre d'épargne les assureurs doivent, depuis la loi PACTE, proposer un fonds labellisé Greenfin.

La classification des entreprises selon la nomenclature du label « Greenfin » est réalisée par le pôle d'analyse ESG d'Ofi Invest Asset Management, à partir de plusieurs sources d'information :

- Identification des entreprises ayant des activités qui les rendent « non éligibles », en se reposant sur des données fournies par le prestataire de données MSCI ;
- Identification des entreprises ayant un chiffre d'affaires « vert » au sens du référentiel « Greenfin » (< 10 %, de 10 à 50 % ou plus de 50 %), en se reposant :
 - Sur les chiffres d'affaires fournis par les fournisseurs de données (MSCI et Bloomberg) ;
 - Dans les deux cas, ces chiffres d'affaires font ensuite l'objet d'une analyse qualitative pour valider la correspondance des activités à celles du référentiel Greenfin, tant pour les réponses apportées par les entreprises que pour compléter les informations fournies par les prestataires. Depuis 2023, l'analyse des émetteurs aux regard des exigences du label Greenfin sur leurs activités vertes a été enrichie par une prise en compte supplémentaire des données disponibles sur la taxonomie verte dans l'analyse qualitative, et par l'intégration d'une analyse d'absence de préjudice significatif⁸ (*Do Not Significantly Harm*).

N.B. : à compter du 1^{er} janvier 2025, une nouvelle version du référentiel Greenfin entre en vigueur pour laquelle les critères d'analyse et d'exclusion ont été ajustés.

Pour plus de détails, voir le document consolidé des exclusions sectorielles et normatives : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf.

III. Détail des fonds labellisés

Au 31/12/2024, nous avons obtenu 62 labels pour un total de 57 fonds labellisés, certains fonds ayant obtenu plusieurs labels. Ainsi sur les 158 fonds ouverts, plus de 36 % sont labellisés :

⁸ Cette analyse tient compte des politiques sectorielles existantes, des niveaux de controverses des émetteurs et du respect des contraintes liées à des indicateurs d'impacts négatifs en matière de durabilité (*Principal Adverse Impact*).

- Label ISR : 31 fonds
- Label Finansol : 5 fonds
- Label Greenfin : 2 fonds
- Label LuxFLAG : 1 fonds
- Label Relance : 3 fonds

Détail des fonds ouverts selon la typologie de labels

	 Label ISR	 Label Finansol	 Label Greenfin	 Label Luxflag	 Label Relance
Afer Actions Euro ISR	x				
Afer Diversifié Durable ISR	x				
Avenir Partage ISR		x			
ES Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire	x	x			
ES Ofi Invest ESG Dynamique Euro	x				
ES Ofi Invest ESG Equilibre Euro	x				
ES Ofi Invest ESG Obligations Europe	x				
ES OFI INVEST ESG PRUDENT EURO	x				
ES Ofi Invest ISR Actions Euro	x				
ES Ofi Invest ISR Crédit Bonds Euro	x				
ES Ofi Invest ISR Crédit Court Euro	x				
ES Ofi Invest ISR Croissance Durable	x				
ES Ofi Invest ISR Grandes Marques	x				
ES Ofi Invest ISR Patrimoine Monde	x				
Euro Valeur ISR M	x				
Grandes Marques ISR M	x				
MAIF IMPACT SOCIAL	x				
MEDI-CONVERTIBLES	x				
Ofi Invest Actions Solidaire France		x			x
Ofi Invest ESG Dynamique Euro	x				
Ofi Invest ESG Equilibre Euro	x				
Ofi Invest ESG Euro Crédit Short Term	x				

Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta	x		
Ofi Invest ESG Euro High Yield	x		
Ofi Invest ESG European Convertible Bond	x		
Ofi Invest ESG Global Convertible Bond	x		
Ofi Invest ESG Global Emerging Debt	x		
Ofi Invest ESG Prudent Euro	x		
Ofi Invest France Equity		x	x
Ofi Invest Act4 Green Future			x
Ofi Invest Act4 Positive Economy	x		
Ofi Invest Act4 Social Impact	x		
Ofi Invest Actions PME-ETI			x
Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire		x	
Ofi Invest ESG Equity Climate Change	x		
Ofi Invest ESG Ethical European Equity			x
Ofi Invest ESG Euro Equity	x		
Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change	x		
Ofi Invest ESG Liquidités	x		
Ofi Invest ESG Monétaire	x		
Ofi Invest ESG Monétaire Court Terme	x		
Ofi Invest ESG MultiTrack	x		
Ofi Invest ISR Actions Euro	x		
Ofi Invest ISR Actions Japon	x		
Ofi Invest ISR Crédit Bonds Euro	x		
Ofi Invest ISR Crédit Bonds Euro 1-3	x		
Ofi Invest ISR Crédit Court Euro	x		
Ofi Invest ISR Croissance Durable	x		
Ofi Invest ISR Grandes Marques	x		
Ofi Invest ISR High Yield Euro	x		

Ofi Invest ISR Actions Small & Mid Caps Euro	x
--	---

Ofi Invest ISR Monétaire CT	x
-----------------------------	---

Ofi Invest ISR Patrimoine Monde	x
---------------------------------	---

Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M	x
-----------------------------------	---

Ofi Invest ISR Patrimoine Monde Opportunités	x
--	---

Ofi Invest ISR Valeurs Euro	x
-----------------------------	---

Ofi Invest ISR Valeurs Europe	x
-------------------------------	---

EXPOSITION DU PORTEFEUILLE OFI INVEST ASSET MANAGEMENT AUX OBLIGATIONS DURABLES

En tant qu'investisseur responsable et engagé et au vu des évolutions réglementaires récentes - mise en application du Règlement européen EuGB au 21 décembre 2024 - et de marché - mise à jour du Label Greenfin au 1^{er} janvier 2025 -, Ofi Invest Asset Management a souhaité renforcer en 2024 son approche et ses processus en matière d'obligations ESG (vertes, sociales, durables et en lien avec la durabilité) à travers ses différents fonds d'investissement.

Pour ce faire, Ofi Invest Asset Management a contractualisé avec un fournisseur de données ESG, Sustainable Fitch, dont les données sur les obligations thématiques portent à la fois sur la performance en matière de durabilité de l'émetteur et de l'émission, notamment les projets que celle-ci entend financer.

De même, le recrutement d'un analyste dédié à la thématique des obligations ESG au sein de l'équipe d'analyse qualitative ESG permet d' étoffer l'expertise d'Ofi Invest Asset Management sur la thématique et de produire des opinions qualitatives notamment lors d'émissions obligataires ESG sur le marché primaire.

Ofi Invest Asset Management s'est d'ailleurs doté d'un fonds dont les titres sont intégralement investis en obligations vertes d'émetteurs publics comme privés ; le fonds est récupéré de l'entité Egamo en juillet 2024 suite à l'acquisition de celle-ci. Il est classé Article 9 au sens de la réglementation SFDR et est labellisé Greenfin.

Un rapport d'impact ESG mensuel publié sur le site internet de la société décrit notamment au niveau du fonds : la répartition des investissements par catégorie de projets financés par les obligations investies, par objectif de développement durable auquel celles-ci contribuent, ainsi que l'alignement des obligations au référentiel de l'ICMA et l'alignement moyen des projets à la taxonomie européenne ainsi que des indicateurs d'impact (émissions de CO₂ équivalent évitées et production d'énergies renouvelables).

Une méthodologie propriétaire de sélection et de suivi des obligations ESG et en particulier des Green bonds, amenée à être enrichie, est progressivement appliquée aux différents fonds de la société de gestion, en fonction de l'exigence en matière de caractéristique ESG de ceux-ci. Les critères sont les suivants :

	ÉMETTEURS PRIVES	ÉTATS
CRITERES DE CONTRIBUTION POSITIVE	1. Au niveau de l'instrument - Obligation auto-proclamée « Green » <u>ou</u> « Social » <u>ou</u> « Sustainability » <u>ou</u> « Sustainability-Linked » - Réalisation d'une opinion (SPO) par un tiers externe - Respect des principes des Green <u>ou</u> social ou Sustainability-Linked Bond Principles <u>ou</u> Sustainability Bonds guidelines de l'ICMA - Contribution des projets aux Objectifs de Développement Durable - Green bonds : alignement des projets à la Taxonomie Européenne et/ou à la classification d'éco-activités du Label Greenfin (au titre de l'Annexe 1 du référentiel)	
	2. Au niveau de l'émetteur privé - Listes d'exclusion Ofi Invest AM (exception possible au cas par cas pour le secteur pétrolier – selon l'analyse qualitative des projets) - Controverses de niveau 4 (sévérité très élevée) - Note inférieure à 5/10 sur le pilier Gouvernance	2. Au niveau de l'émetteur souverain - Non ratification des traités d'Oslo et d'Ottawa (bombes à sous-munitions et mines antipersonnel) - Non ratification du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris - Exclusions États « non libres » sur la liste Freedom House - Score < 40 – corruption Index (Transparency International) - Non abolition de la peine de mort
CRITERES D'ABSENCE DE PREJUDICE (DNSH) ET DE BONNE GOUVERNANCE	3. Au niveau de l'instrument / projet - Analyse qualitative d'éventuelles controverses de niveau 3 (sévérité élevée) en lien avec les projets - Green bonds : projets relevant d'activités exclues par le Label Greenfin (au titre de l'annexe 2 du référentiel)	

■ Approche Ofi Invest AM « minimale »

■+■ Approche investissement durable (Art. 9 SFDR)

■+■+■ Approche Greenfin

PORTEFEUILLE D'OPC OUVERTS

Exposition aux obligations durables⁹ du portefeuille d'OPC ouverts

Typologie d'obligation	Encours en €	% du portefeuille total
Green bond	812 934 786,51	1,64
Sustainable bond	46 255 431,59	0,09
Sustainability linked bond	279 249 121,84	0,56
Transition bond	44 519 283,29	0,09
Social bond	107 434 098,67	0,22
Total	1 290 392 721,90	2,60

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

PORTEFEUILLE GLOBAL

Exposition aux obligations durables du portefeuille global

Typologie d'obligation	Encours en €	% du portefeuille total
Green bond	9 591 130 534,47	5,39
Sustainable bond	1 525 453 036,66	0,86
Sustainability linked bond	1 313 088 643,13	0,74
Transition bond	108 315 021,13	0,06
Social bond	1 321 353 777,04	0,74
Total	13 859 341 012,43	7,79

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

Dans cette section, nous décrivons l'activité de sélection des fonds externes d'Ofi Invest Asset Management. Cette activité, qui consiste à évaluer les sociétés de gestion externes ainsi que leur portefeuille d'investissement, intègre de manière systématique des considérations ESG.

Cette analyse vise notamment à s'assurer que les sociétés de gestion externes partenaires mettent en place une structure ESG suffisante, aussi bien dans leurs approches de gestion et de recherche, que dans leurs organisation et gouvernance propres.

La qualité des sociétés en matière d'investissement responsable est appréciée en interne grâce au questionnaire ISR.

⁹ Au 31/12/2024, la méthodologie obligations durables utilisée est celle de Bloomberg

Le questionnaire regroupe des questions relatives aux éléments suivants (liste non exhaustive et pouvant évoluer) :

- Les politique et stratégie ESG mises en place au sein de la société de gestion (signature des UN PRI et autres initiatives, formalisation des politiques, encours concernés...) ;
- Composition des équipes ISR et accès à la donnée fournisseur ;
- Mise en application (politique d'engagement, exercice des droits de vote, exclusions...) ;
- Environnement et Climat (solutions d'investissement, politique climat...) ;
- Gouvernance (indépendance du Conseil d'Administration, contribution aux ODD¹⁰, rémunération des dirigeants sur la base des objectifs ESG...) ;
- Social (Diversité, égalité des salaires hommes/femmes, pourcentage de femmes dans les organes de direction, formation des salariés...).

La note ESG fait partie intégrante de la notation Société de Gestion et représente environ 15 % de cette dernière.

Nos processus de sélection et d'évaluation sont revus régulièrement afin de les adapter au mieux au cadre réglementaire et aux tendances de l'industrie. Cette révision nous permet d'accompagner nos clients et partenaires dans leur démarche ESG.

PROCESSUS D'ANALYSE AU NIVEAU DES FONDS EXTERNES

Au niveau des stratégies, nous encourageons les différentes équipes à intégrer les critères ESG dans leur processus de gestion et à implémenter une activité de vote et d'engagement pour leur gestion. Pour certaines d'entre elles, il s'agit d'une simple formalisation des pratiques ESG. Ceci est possible grâce à nos échanges réguliers et à la relation de confiance que nous avons créée avec les sociétés en liste d'achat.

Notre méthodologie interne permet de classer les OPC selon leur niveau d'intégration des critères ESG. Cette classification est basée sur les réponses au questionnaire « Due Diligence Fonds », sous-partie « ESG » et considère les aspects relatifs à :

- La politique ESG appliquée à la stratégie ;
- Les ressources humaines employées pour l'analyse ESG ;
- Les données ESG ;
- Les exclusions appliquées à la stratégie ;
- L'impact de l'analyse ESG au niveau de l'émetteur ;
- L'univers et construction du portefeuille ;
- Politique Environnement et Climat appliquée à la stratégie ;
- Politique de vote et engagement appliquée à la stratégie ;
- Les métriques « S » prises en compte dans l'analyse ESG.

Ces éléments équipondérés auxquels s'ajoute une note d'appréciation de l'"analyste" donnent lieu à la note SID (Sélection Investissement Durable).

¹⁰ Les 17 Objectifs de Développement Durable définis par les Nations-Unies

Seuils de catégorisation SID

Notation SID	Catégories SID
Compris entre 16 et 20	A+ : Leader
Compris entre 12 et 16	A : Impliqué
Compris entre 8 et 12	B : Suiveur
Inférieur à 8	C : Incertain

Un fonds labellisé sera classé systématiquement dans la catégorie A+ LEADER.

Au 31/12/2024, l'équipe ISR d'Ofi Invest Asset Management, reconnaît comme label, les neuf labels européens.

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

Afin de donner davantage d'impact aux actions d'engagement pour la finance responsable, Ofi Invest Asset Management s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs et participe activement à des groupes de travail internationaux.

Ofi Invest Asset Management participe aux coalitions d'actionnaires soutenues par des associations de Place, notamment les principes de l'investissement responsable des Nations-Unies et Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC).

Ofi Invest Asset Management échange avec les représentants des ONG, notamment concernant l'action pour la limitation du réchauffement climatique (Reclaim Finance, Follow This) et sur des thématiques plus larges (ShareAction).

Ofi Invest Asset Management adhère au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), une organisation multi parties prenantes (investisseurs institutionnels, gestionnaires d'actifs, consultants, universitaires etc.) créée en 2001 avec pour but de contribuer à la promotion de l'ISR. Le Groupe Ofi Invest participe aux travaux de la commission recherche.

En 2024, Ofi Invest Asset Management a rejoint deux nouvelles initiatives sur la biodiversité, FABRIC (Finance for Biodiversity Foundation) et Spring (Principles for Responsible Investment).

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des initiatives dans lesquelles Ofi Invest Asset Management travaille avec d'autres actionnaires ou parties prenantes dans le domaine de l'investissement responsable et la finance durable.

Liste des initiatives auxquelles Ofi Invest Asset Management a contribué

ENGAGEMENT	SUJET	MOYENS MIS EN ŒUVRE / ACTIONS
PRI (Principles for Responsible Investment)	Initiative lancée par des investisseurs soutenue par les Nations-Unies, pour un système financier mondial durable	Signataire depuis 2008 Reporting annuel Participations aux campagnes d'engagements Advance sur les droits humains et droits sociaux et Spring sur la biodiversité
TCFD (Task Force on Climate – related Financial Disclosures)	Groupe de travail formulant des recommandations sur le reporting des risques et des opportunités liés au changement climatique	Section climat du rapport article 29 d'Ofi Invest Asset Management
Observatoire de la finance durable	Initiative de transparence afin d'apprécier l'impact des initiatives du secteur financier sur l'économie réelle	Reporting annuel des engagements pris par Ofi Invest Asset Management
CDP (Carbon Disclosure Project)	Organisation détenant la base de données mondiale la plus importante sur la performance environnementale des villes et des entreprises	Accès à la plateforme de données
IIGCC (Institutional Investors Group on Climate Change)	Forum d'échange sur les enjeux liés au changement climatique à destination des investisseurs	Participation au groupe de travail sur l'implémentation d'une démarche net zéro
Climate Action 100+	Initiative à destination des investisseurs afin de mobiliser les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du monde dans le but de réduire les émissions, renforcer les informations financières liées au climat et améliorer la gouvernance du changement climatique	Engagement collectif et responsable de l'engagement sur une entreprise
AFG (Association Française de Gestion Financière)	Représenter et défendre les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour compte de tiers	• GT Risques de durabilité et adverse impacts • Comité Gouvernement d'entreprises • Plénière ISR • Task-Force Sustainable Investments • Ofi Invest Asset Management participe à d'autres groupes de travail, comités et Clubs au sein de l'AFG sur d'autres thématiques financières
FIR (Forum de l'Investissement Responsable)	Forum promouvant l'Investissement Socialement Responsable et faisant en sorte que davantage d'investissements intègrent les problématiques de cohésion sociale et de développement durable	• Participation au groupe de travail « Entreprise à mission » • Membre du jury qui remet le prix de la recherche
Eurosif (via FIR)	Promouvoir l'investissement responsable	Membre via le FIR
Access to Medicine Index	Faciliter l'accès aux médicaments dans le monde entier	Signataire Participation à des engagements de groupe
TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)	Exclusion des producteurs / fabricants de tabac	Mise en place d'une liste d'exclusion tabac dans la politique d'investissement
Sustainable Blue Finance Initiative	Promotion de l'économie bleue et de la protection des océans	Reporting annuel

Investor Statement – Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)	Engagement collectif avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés (emploi, salaires, dialogue social, santé/sécurité) et les conditions accueil et soins des résidents	Signataire depuis novembre 2021 et participation à des engagements de groupe
Finance for Biodiversity Pledge	Soutenir un appel à l'action et la collaboration entre les institutions financières via des groupes de travail, en tant qu'organe de liaison pour les signataires contributeurs et les organisations partenaires	Signataire depuis juin 2022 Participation aux groupes de travail Participation à l'initiative d'engagement FABRIC
ACT4Finance	Initiative lancée par le CDP et l'ADEME afin d'évaluer le niveau de préparation des entreprises à la transition vers une économie bas carbone	Depuis mars 2022 Participation aux groupes de travail sur l'adaptation de l'approche ACT au secteur financier Participation à la phase test
TNFD Taskforce on Nature-related Financial Disclosure	Élaborer et mettre en place un cadre de gestion et de transparence des risques liés à la nature et d'agir à cet égard.	Depuis juillet 2022 Participation au groupe de travail « Agriculture et pêche en Europe » pour tester le processus d'évaluation et de gestion des risques liés à la nature.
Sustainable Blue Finance Initiative (UNEP FI)	Mettre en place des cadres et un guide pour s'assurer que les activités d'investissement, de souscription et de prêt sont alignées avec l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 « Préserver et protéger les océans et les mers »	Membre depuis 2022, Partage d'expérience avec les autres membres. Rédaction d'un rapport annuel sur les actions de la société de gestion pour protéger les océans à travers sa politique d'investissement
Investor Alliance for Human Rights	Initiative internationale visant à mobiliser les investisseurs sur le respect des droits fondamentaux.	Membre depuis 2023 Participation à des groupe de travail Participation à des engagements collectifs
Nature Action 100+	Engagement collaboratif avec une liste d'émetteurs définis sur les politiques et comportements associés à la thématique de la protection de la biodiversité	Membre depuis 2023

CHAPITRE II

Moyens internes pour contribuer à la transition



Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données

Ofi Invest Asset Management dispose d'un groupe d'experts sur les sujets de finance responsable qui contribuent à la diffusion des compétences extra-financières au sein de la société de gestion et assurent que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion.

L'équipe d'analyse ESG est rattachée à la Directrice des Recherches en Finance Responsable, elle-même directement rattachée au Directeur Général Délégué en charge des gestions au sein d'Ofi Invest Asset Management.

La Directrice des Recherches en Finance Responsable est membre du comité exécutif et a sous sa responsabilité les équipes d'analyse ESG, d'analyse crédit et de sélection des OPC externes.

PRESENTATION DES EQUIPES ATTACHÉES A LA FINANCE RESPONSABLE

I. L'équipe ESG

Cette équipe d'experts intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Elle est rattachée à la direction de la gestion afin de créer de la proximité et avoir une meilleure intégration dans les équipes de gestion. Elle conseille et tient un rôle indispensable pour former et diffuser le savoir-faire à l'ensemble de la société de gestion, et ainsi favoriser la bonne mise en œuvre de la stratégie des fonds prenant en compte des indicateurs ESG.

Elle est composée de 15 membres¹¹ dont :

- Une directrice de l'analyse ESG, qui supervise
 - Une analyste en charge de la coordination des actions d'engagement
 - Un analyste en charge de la coordination des votes
 - Six analystes ESG, avec des spécialités sectorielles et thématiques
 - Un analyste ESG en charge des obligations durables
 - Un alternant high yield
 - Un CDD pour les travaux liés à la CSRD
- Un responsable de la modélisation des données ESG, qui supervise :
 - Deux analystes quantitatifs
 - Deux analystes solutions

Les principales missions assignées à cette équipe sont :

- Sur le volet qualitatif :
 - Couvrir et affiner l'analyse ESG des émetteurs présents dans nos univers d'investissement ;
 - Créer des référentiels d'évaluation extra-financiers des émetteurs, notamment sur le volet

¹¹ Dédiés à temps plein exclusivement à la mise en œuvre de notre stratégie en termes de finance durable.

climatique, biodiversité et social ;

- Analyser les obligations durables et créer le référentiel d'évaluation associés
 - Rédiger des documents de recherches thématiques et sectorielles ;
 - Intégrer et former les collaborateurs sur les problématiques liées au climat, à la transition énergétique, à la biodiversité et aux enjeux sociaux et sociétaux ;
 - Participer activement aux initiatives de place liées à l'ESG (PRI, IIGCC...);
 - Dialoguer avec les émetteurs via des actions d'engagement ;
 - Voter aux assemblées générales.
 - Diffuser les bonnes pratiques ESG au sein de l'entreprise et plus généralement avec l'ensemble des parties prenantes d'Ofi Invest Asset Management
 - Réaliser des services ISR pour les clients investisseurs : accompagnements, formations, engagements ;
- **Sur le volet quantitatif :**
 - Modéliser les données quantitatives pour le suivi des objectifs liés à l'ESG ;
 - Suivre des stratégies ISR mises en œuvre dans les portefeuilles ;
 - Être force de proposition dans la création et la mise en œuvre de nouvelles stratégies ISR sur les fonds ouverts et les solutions dédiées ;
 - Développer des services ISR pour les clients investisseurs : accompagnements, formations, engagements ;

Cette équipe dispose d'une expérience moyenne de plus de 10 ans.

En 2024, un poste d'analyste ESG en charge des obligations durables a été créé afin de mieux couvrir cette recherche, qui permet de suivre le fléchage des investissements verts et durables.

L'équipe ESG a des interactions avec les équipes de gestion comme suit :

- **Les réunions mensuelles de revues des portefeuilles OPC**
 - Une réunion mensuelle est organisée entre l'ensemble des équipes de gestion OPC, la gestion des risques et l'équipe ESG pour tenir les gérants informés des évolutions de notations, controverses démarches d'engagements, politique d'exclusion et projets en cours, etc.
 - Des comités spécifiques à certaines équipes de gestion (convertible, émergents impact, etc.) sont également organisés, etc.

- **Comités ISR ESG trimestriels avec la gestion mandats**

Un comité trimestriel est organisé entre l'ensemble des équipes de gestion Mandats et l'équipe ESG pour tenir les gérants informés des évolutions de notations, controverses démarches d'engagements, politique d'exclusion et projets en cours, évolutions réglementaires, etc.

II. L'équipe sélection de fonds

Supervisée par la directrice de la sélection OPC, l'équipe sélection est composée de cinq analystes qui intègrent des considérations ESG de manière systématique lors de l'analyse d'une société de gestion et de fonds sélectionnés pour les gérants d'Ofi Invest Asset Management ou pour nos clients. En pratique, ceci se réalise par le biais d'un questionnaire dédié ainsi que les actions d'engagement réalisées par les analystes auprès des sociétés de gestion.

Cette équipe de cinq analystes est organisée par classe d'actifs et zones géographiques.

Les analystes SGP et OPC externes ont pour mission d'établir des listes d'achat d'OPC pour le groupe Ofi Invest et d'assurer le suivi quantitatif et qualitatif des OPC sélectionnés.

Le nombre de listes d'achat est relatif aux grandes classes d'actifs et spécificités géographiques requises par les multi-gérants et/ou les gérants susceptibles d'investir sur un OPC. Le nombre de listes d'achat pourra varier en fonction des besoins des multi-gérants et de l'évolution de l'offre externe.

L'intégralité des sociétés et fonds appartenant à la liste d'achat Ofi Invest Asset Management font l'objet d'une analyse ESG par l'équipe.

III. L'analyse crédit

Les travaux de l'équipe d'analyse ESG nourrissent également la réflexion des équipes d'analyse crédit car nous sommes convaincus de la complémentarité des deux équipes.

Ofi Invest Asset Management a privilégié un modèle d'analyse où le rôle de l'analyse crédit est dissocié de l'analyste ESG afin de garder les expertises et l'autonomie de chaque équipe. Toutefois, le travail de recherche sur un émetteur est réalisé en parallèle et implique la consultation des deux équipes, notamment pour la gestion obligataire.

Les deux équipes interagissent au fil de l'eau (newsflow, échanges informels) et travaillent de façon coordonnée via des comités communs pour la gestion et les clients tels que :

- Des comités sectoriels mensuels communs à l'analyse Crédit et l'analyse ESG sont organisés pour les gérants. Ils ont pour objectif d'évaluer les risques financiers et extra-financiers au sein de chaque secteur, les thématiques dominantes et/ou émergentes et le comportement des émetteurs, avec des avis d'analystes sur des choix d'investissement ;
- Des comités clients bimensuels durant lesquels les analystes crédit et ESG sont amenés à donner leur avis sur les performance financières et extra financières sur une liste d'émetteurs sélectionnés ;
- Un comité de couverture se tient chaque mois en présence des équipes de gestion obligataire, d'analyse crédit, d'analyse ISR et de contrôle des risques. Il a pour objectif de faire un tour de table sur les risques et les opportunités que représentent les émetteurs de l'univers d'investissement.

Des travaux communs entre les équipes sont également menés pour qu'à terme l'équipe d'analyse crédit et l'équipe de gestion intègrent dans leur notation et leur analyse fondamentale les enjeux ESG considérés comme « facteur de risque/opportunité matériels » susceptibles d'avoir un impact significatif sur la valorisation, le coût du capital et/ou la notation de l'émetteur. Le seuil de matérialité du risque est à la discrétion de l'analyse crédit et de la gestion.

Même si ce seuil de matérialité est à la discrétion de l'analyste crédit, l'équipe intègre au minimum dans son analyse :

1. Les controverses sévères sur un émetteur ;
2. Les résolutions d'assemblée générale susceptibles d'avoir un impact sur le profil de risque de l'émetteur ;
3. Tout autre enjeu ESG représentant un facteur de risque/opportunité jugé matériel par l'analyste crédit.

L'équipe d'analyse crédit actualise alors la note de l'émetteur en tenant compte de la problématique ESG dans la notation globale de l'émetteur.

L'ESG DANS LES EQUIPES DE RISQUE ET DE SOLUTIONS ET INGENIERIE FINANCIERE

I. L'équipe gestion des risques

Au sein de la direction des risques, une experte des risques de durabilité, climat et biodiversité, participe en complément à l'intégration et au suivi des risques extra-financiers dans l'évaluation globale des risques au niveau des fonds gérés par Ofi Invest Asset Management.

II. Solutions et l'ingénierie financière

Compte tenu de la prépondérance des enjeux ESG dans le développement des modèles financiers, ces équipes Solutions et ingénierie financière ont développé une expertise dédiée sur cet enjeu, notamment pour accompagner l'implémentation du label ISR dans la création des nouveaux fonds, l'accompagnement des gérants dans la construction de portefeuilles ISR, l'implémentation des stratégies climatiques pour les fonds ouverts, ainsi que la création et le suivi des mandats de gestion.

De plus, ces équipes ont développé un outil de modélisation de l'intensité carbone pour les mandats. Ainsi, nous pouvons accompagner nos clients dans la réalisation de leurs objectifs climatiques, notamment dans le cadre de la « Net-Zero Asset Owner Alliance ».

LES MOYENS TECHNIQUES

I. Outils Internes

L'équipe d'analyse ESG dispose de quatre outils propriétaires dédiés.

L'OUTIL « THEMIS »

Construit sur une vue émetteur, THEMIS est l'outil propriétaire au centre de l'activité de l'équipe ESG. La flexibilité de ce dernier permet à l'équipe ESG d'implémenter des méthodologies ESG basées sur des indicateurs bruts et/ou transformés provenant de plusieurs agences d'analyse extra-financière et de diffuser ses vues sur les instruments financiers et à l'ensemble des collaborateurs d'Ofi Invest Asset Management. Pour cela, l'application se source sur la Plateforme de Gestion de Portefeuilles pour identifier les émetteurs et récupérer leurs caractéristiques ainsi que de l'infrastructure cloud qui alimente l'outil avec les données provenant des nombreux fournisseurs que nous utilisons.

Dans THEMIS, Ofi Invest Asset Management a mis en place des règles de gestion de la donnée afin d'augmenter la robustesse des analyses produites. Ces règles sont par exemple :

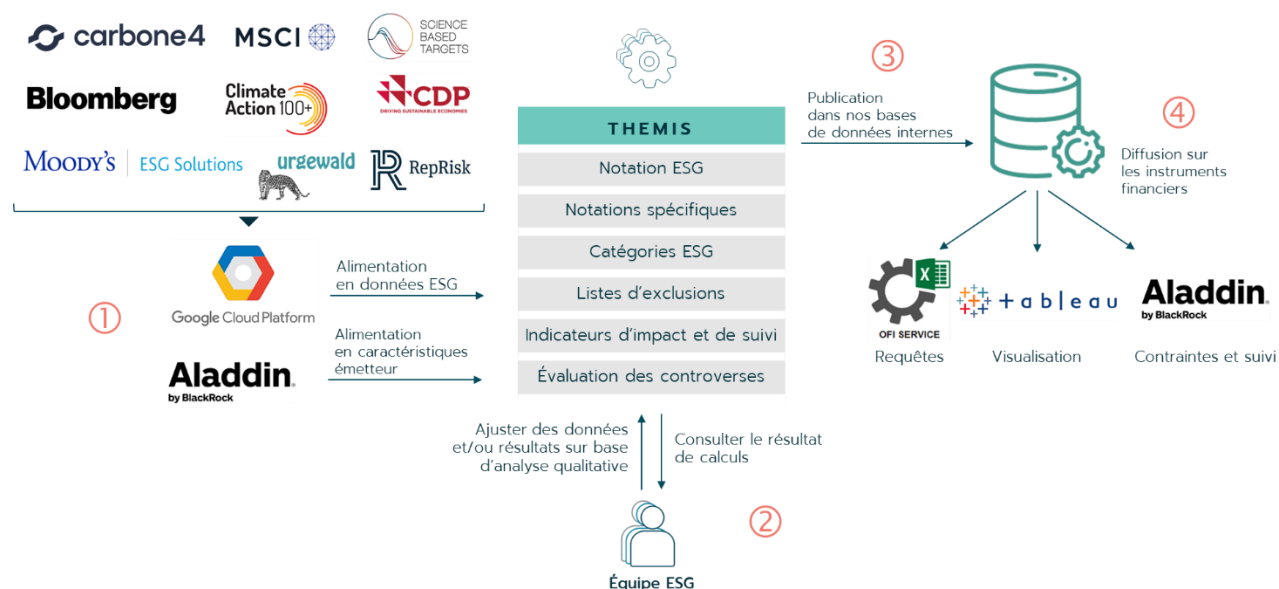
- Une dérivation des données pour les filiales, permettant d'augmenter significativement les taux de couverture sur les périmètres obligataires
- Une piste d'audit qui offre une traçabilité ainsi qu'une grande transparence quant à l'explicabilité des évaluations produites
- Un contrôle de qualité de la donnée fournie par les fournisseurs, notamment la durée de validité et/ou l'intervalle de définition des indicateurs

THEMIS en tant que moteur de calcul produit plusieurs types d'évaluations sur lesquels les analystes ESG vont pouvoir consulter les résultats et interagir avec l'outil afin de procéder à des ajustements sur base de leur analyse qualitative. Cinq types de données principales sont produits par THEMIS

- Une notation ESG propriétaire couvrant des émetteurs privés, des Etats, des agences supranationales et des collectivités locales

- Cinq notations spécifiques, sur des thématiques, telles que l'impact social, le climat ou la biodiversité, ou sur base des référentiels propriétaires de nos clients
- Environ 125 listes d'exclusions provenant soit de nos politiques, soit de réglementations, soit pour le besoin des différents labels de finance durable soit des listes sur mesure pour les besoins de nos clients
- De nombreux indicateurs d'impact, pour la gamme d'OPC ACT4, ou de suivi, notamment dans le cadre du label ISR français ou les PAI de la réglementation SFDR, permettant la réalisation d'objectifs extra-financiers
- Une évaluation du niveau de controverse des émetteurs mais aussi une historisation pendant toute la durée de vie des controverses

Une fois les campagnes d'évaluation terminées, THEMIS permet de publier les évaluations et de les diffuser sur l'ensemble des instruments financiers dans nos systèmes d'informations afin de satisfaire les différents besoins des utilisateurs.



LES FONCTIONS « OFI SERVICE »

La majorité des informations quantitatives liées à l'ESG sont accessibles à tous les collaborateurs à partir de fonctions EXCEL personnalisées. Ces requêtes permettent aux équipes d'Ofi Invest Asset Management, d'avoir accès instantanément et de manière indépendante, pour un périmètre d'instrument donné (fonds, mandats, indice...) aux informations suivantes :

- Liste d'exclusion (ensemble des émetteurs exclus selon la liste sélectionnée) ;
- Données sur les entreprises (leurs pratiques ESG, les controverses) ;
- Données « brutes » ;
- Notes sur les trois piliers ESG ;
- Calcul de variables ou indicateurs bruts sur le partage de la valeur ajoutée, pourcentage d'égalité hommes/femmes... ;
- Données liées à la réglementation SFDR (couvrant les 14 PAIs pour les émetteurs privés et les 2 PAIs pour les souverains) ;
- Données liées à la Taxonomie Européenne (part éligible et alignée exprimée en chiffre d'affaires, en

CAPEX et en OPEX) ;

- Données liées à la biodiversité (mesure de l’empreinte exprimée en MSA¹² mais aussi décomposée par type de pression).

L’OUTIL « TABLEAU »

Cet outil permet aux gérants d’avoir accès à de nombreuses informations liées à l’ESG, telles que :

- Le score ISR des sociétés et son historique ;
- Les trajectoires climat : vue émetteur et vue portefeuille ;
- La décomposition du score propriétaire ISR ;
- Les bonus et malus attribués aux sociétés en fonction de facteurs ESG ;
- Les enjeux sectoriels ;
- L’outil est également branché sur MSCI afin que les indicateurs climats MSCI puissent être suivis par l’équipe de gestion des risques.

II. Aladdin

Dans le cadre du rapprochement des deux sociétés de gestion, l’outil Aladdin a été choisi comme le système de gestion de portefeuille front-to-back d’Ofi Invest Asset Management.

Cet outil met à disposition de la société de gestion et en particulier des gérants toutes les métriques ESG contractualisées auprès de nos fournisseurs de données. Ainsi, nous avons la capacité d’assurer le respect des règles de gestion ESG en lien par exemple avec les différents labels mais également des classifications SFDR grâce à des contrôles pré-trade et post-trade.

De plus, l’outil permet à nos équipes d’alimenter et produire les documents de reporting avec l’ensemble des données ESG nécessaires.

Enfin, le module Aladdin Research permet à notre équipe d’analystes ESG de diffuser, auprès des gérants, leurs fiches d’analyse des émetteurs, au même titre que les analystes crédit.

III. Fournisseurs de données

Pour mener à bien sa mission, Ofi Invest Asset Management travaille avec plusieurs fournisseurs de données ISR. Le tableau ci-dessous décrit les modules souscrits auprès de chaque fournisseur et l’utilisation qui en est faite par nos équipes.

Liste des fournisseurs de données ESG utilisés

OUTIL	MODULE
MSCI	MSCI ESG ratings and metrics equities and fixed income
	MSCI ESG BISR - Individual Screens
	Sustainable Impact Metrics
	Exposition aux ODD
	MSCI ESG Controversies Equities
MESG (EX VIGEO) ¹³	Notations ESG et secteurs ESG
	Armes controversées
	Taxonomie
	SFDR (PAI)

¹² Mean Species Abundance, se référer à la partie VIII. Au sujet de la Biodiversité

¹³ EX VIGEO : le fournisseur de données est valide jusqu’au 31/12/2024, un nouveau fournisseur sera utilisé en 2025 compte tenu de la cessation d’activité du fournisseur de données ESG VIGEO.

CARBONE 4	Données biodiversité
CDP	Données environnementales
Climate Action 100+	CAPEX dans des projets d'exploration Oil & Gas
Science Based Targets Initiative	Objectifs de réduction des émissions et potentiel de réchauffement
PROXINVEST et ISS	Proxi voteurs
REPRISK	Alertes controverses
BLOOMBERG	Données ESG
URGEWALD	Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)
FITCH	Données obligations durables

On retrouve d'ailleurs le coût de ces fournisseurs de données ESG dans le tableau ci-dessous.

Evolution du coût de la recherche ISR en €

	2020	2021	2022	2023	2024
Part market data ISR	546 700	623 000	938 000	1 468 086	1 324 099
Part recherche dédiée à l'ISR	2 330 000	2 660 000	3 060 000	4 280 000	4 550 000
Total Recherche	10 990 000	11 450 000	11 600 000	20 095 000	21 870 000

Evolution du coût de la recherche ISR en %

	2020	2021	2022	2023	2024
Part market data ISR	12,4	13,2	18,9	13,9	12,3
Part recherche dédié à l'ISR	21,2	23,2	26,4	21,3	20,8

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Courant 2024, les coûts à la recherche ISR sont légèrement en hausse par rapport à 2023.

Le budget « Market data ISR » comptabilise l'ensemble des contrats avec les fournisseurs de données extra-financières sur lesquels nous nous appuyons pour déployer notre démarche d'intégration des critères ESG dans nos stratégies d'investissements. De plus, le budget de recherche ISR intègre entièrement le montant alloué au Market data ISR.

Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions

Dans le cadre de la politique de formation et, en lien avec la stratégie du groupe Ofi Invest, nous avons rendu obligatoire la certification AMF Finance durable à tous les commerciaux, et tous collaborateurs fournissant de services de conseils aux clients. En 2024, 12 collaborateurs ont obtenu cette certification.

Des formations sur la fresque du Climat ont été dispensées et 3 collaborateurs sont eux-mêmes formateurs de la fresque en interne. Ainsi, 11 sessions de formations ont été dispensées en 2024 pour sensibiliser le plus grand nombre de collaborateurs, dont 9 par les collaborateurs d'Ofi Invest Asset Management.

De même, un analyste ESG sénior ainsi que notre Manager des risques de durabilité sont devenus formateurs de la Fresque de la Biodiversité en 2023. Ils ont dispensé 14 sessions de formations et celles-ci se poursuivent en 2025.

En 2024, l'équipe d'analyse ESG a également dispensé des formations sur le thème de la biodiversité à tous les collaborateurs de la gestion ainsi qu'à des clients, etc. Des formations sur la notation ESG, l'analyse des controverses et les outils à disposition de gérants pour retrouver toutes les données ESG ont également été dispensées aux équipes de gestion.

Au total 1 253 heures de formation ont été déployées dans le domaine ESG en 2024, ce qui est équivalent à 103 actions de formations.

Enfin, outre la formation, et la tenue de réunions mensuelles de suivi de portefeuilles auprès des gérants de différentes classes d'actifs pour faire le point sur les évolutions des notations ESG, les controverses et les projets en cours menés par l'équipe ESG, un point d'actualité ESG mensuel est diffusé aux collaborateurs des départements gestion, gestion des risques, développement commercial, ingénierie produits, services clients etc. avec des rubriques sur les projets en cours, un focus sur quelques controverses emblématiques, un focus sur les engagements et un point d'actualité thématique et réglementaire.

CHAPITRE III

Gouvernance de l'ESG chez Ofi Invest Asset Management



Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement.

La gouvernance mise en place pour assurer le suivi de nos politiques d'investissement se fait au travers de différents comités.

LE COMITE DE FINANCE RESPONSABLE (CFR), MENSUEL

Le Comité Finance Responsable est chargé de fixer les orientations stratégiques pour la société de gestion. Il formule et formalise une approche stratégique top down cohérente, pertinente au regard de l'ambition affichée, en adéquation avec les objectifs recherchés et partagée par les différentes parties prenantes y compris les actionnaires.

Il coordonne les impératifs de court terme liés à la finance responsable ainsi que les objectifs long terme de la SGP et des portefeuilles sous gestion.

Le CFR est le référent du Comité Exécutif sur les sujets liés à l'ESG et lui reporte régulièrement.

Ce comité aborde notamment :

- La stratégie et l'implémentation des actions sur les sujets de durabilité, comme le climat, la biodiversité et les enjeux sociaux, entre autres ;
- Le suivi et la mise en œuvre des projets ESG, de la réglementation liée à l'ESG ;
- La transposition des recommandations des régulateurs (nationaux et européens), des associations professionnelles (nationale et européenne), et des organismes internationaux dont Ofi Invest Asset Management est signataire ;
- La validation des nouvelles métriques, méthodes d'analyse, outils et données ;
- L'identification des actions d'engagement à prioriser et à mener.

Le Comité est présidé par la Directrice des Recherches en Finance Responsable et composé des membres permanents suivants : Le Directeur Général Délégué en charge des Gestions, le Directeur Général Délégué en charge du Développement, les Directeurs des Gestions, la Directrice Commerciale Marketing et Communication, le Directeur Produits et Solutions Clients, le Directeur des Risques, le Directeur des Opérations, le Directeur Juridique Produit, le Directeur SI, Données et Efficacité Opérationnelle, la Directrice de l'analyse ESG, le Directeur de la Modélisation ESG.

LE COMITE DE REVUE DES LISTES D'EXCLUSIONS, ANNUEL

Le comité de revue des listes d'exclusion ESG se réunit a minima une fois par an et a pour mission de valider :

- Les nouvelles politiques d'exclusion sectorielles et/ou normatives destinées à exclure des activités dont les impacts sociaux ou environnementaux, portent préjudice aux enjeux de durabilité auxquels nos sociétés sont confrontées, ce qui peut in fine également avoir un impact réputationnel sur la société de gestion ;
- Les ajustements ou mises à jour de ces politiques ;
- La mise à jour des listes d'émetteurs exclus sur la base de ces politiques et les impacts associés dans la gestion des portefeuilles concernés.

Le Comité des listes d'exclusion est présidé par la Directrice des recherches en Finance Responsable.

Outre, sa présidente, ce comité est composé :

- Des directeurs exécutifs suivants :
 - Les directeurs des gestions OPC et mandats ;
 - Le directeur des Risques ;
 - La directrice du développement commercial.
- Des directeurs de gestion des classes d'actifs impactés (actions Globales et thématique, actions européennes, convertibles, taux, monétaire, Investment grade, high yield,) ou d'un représentant ;
- De la directrice de l'analyse ESG et le responsable de la modélisation des données et solutions ESG, et des analystes ESG le cas échéant ;
- Du directeur de l'analyse Crédit ;
- Du directeur des risques d'investissement ;
- Du directeur conformité et sécurité financière ;
- Du directeur Risques opérationnels et contrôle interne
- Du responsable des restrictions d'investissement.

LE COMITE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT

Ofi Invest Asset Management s'est dotée d'un Comité de suivi de l'activité de votes et des actions d'engagement composé des responsables de la gestion action et obligation, des responsables du vote et de l'engagement et des membres de l'équipe de la conformité. Le Comité est présidé par la Directrice de l'analyse ESG. Ce comité se réunit a minima deux fois par an. En cas de situations nécessitant des arbitrages, des réunions ad hoc du Comité peuvent être organisées à la demande d'un des membres du Comité, afin de traiter de sujets importants et urgents. Il a notamment pour missions :

- De valider la politique de vote et d'engagement¹⁴ d'Ofi Invest Asset Management et ses évolutions ;
- De discuter du bon déroulement de la saison des Assemblées Générales (entre mars et juin) ;
- De présenter un suivi des actions d'engagements en lien avec la gestion ou de dépôts de résolutions en amont des assemblées générales le cas échéant ;
- De trancher en cas de désaccord sur l'orientation d'un vote entre les équipes de gestion et l'analyse ESG ;
- De trancher en cas de désaccord sur une action d'engagement entre les équipes de gestion et l'analyse ESG ;
- De contribuer à la gestion d'un risque de conflit d'intérêts¹⁵ dans l'exercice des droits de vote ou dans le cadre d'actions d'engagement ;
- D'opérer un suivi du plan de contrôle interne lié à l'exercice des droits de vote ou à des actions d'engagement ainsi que des préconisations émises.

Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

¹⁴ La politique d'engagement peut être commune ou spécifique à certaines classes d'actifs selon les campagnes. Elle est spécifique aux actions en ce qui concerne les campagnes menées en amont des Assemblées Générales.

¹⁵ La cartographie des conflits d'intérêt et son registre sont tenus par la Direction Conformité et Sécurité financière.

Le règlement intérieur du conseil d'administration d'Ofi Invest Asset Management décrit parmi les attributions du Conseil, la promotion de la création de valeur par la Société à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Le Conseil d'administration s'est doté de six comités dont le comité de l'engagement et de l'éthique.

LE COMITE DE L'ENGAGEMENT ET DE L'ETHIQUE, ANNUEL

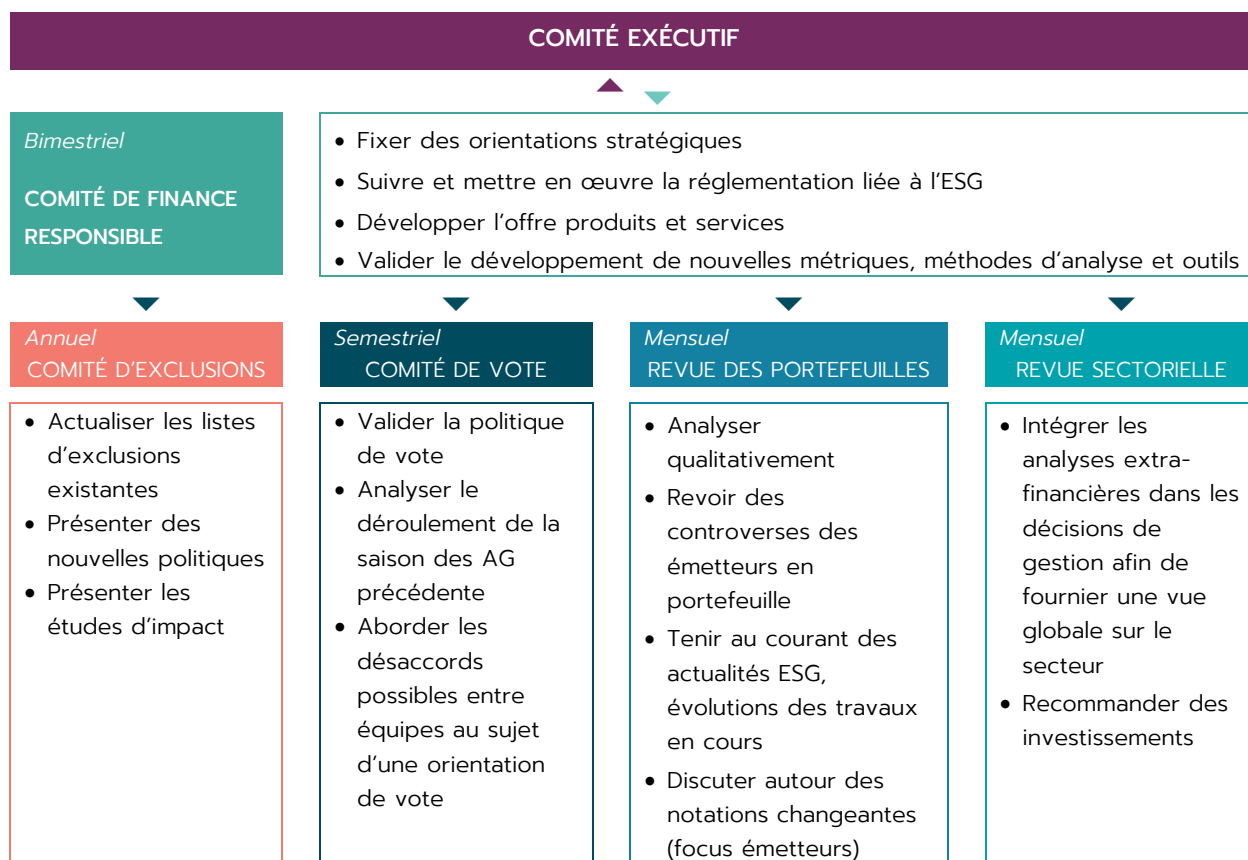
Ce comité se tient annuellement ou plus fréquemment, si l'actualité l'exige. Le rôle du comité est de :

- S'assurer du suivi du respect des règles de l'éthique pour Ofi Invest et Ofi Invest AM en particulier tant vis-à-vis des salariés que des actionnaires ;
- Présenter la politique RSE ;
- Présenter les résultats de la LEC 29 en cours ;
- Participer à la Définition de la Politique RSE d'Ofi Invest et de ses principales filiales (Ofi Invest Asset Management en particulier) ;
- Assurer la cohérence des règles d'engagement d'Ofi Invest Asset Management ;
- Notifier ses recommandations dans un rapport au CA.

Ce comité est présidé par Chrysoula ZERVOUDAKIS, Administratrice indépendante du conseil d'administration d'Ofi Invest Asset Management. Madame ZERVOUDAKIS a une longue expérience en tant que gestionnaire d'actifs ISR dans des sociétés de gestion reconnues en France et à l'étranger. Dans son parcours, elle participait au comité d'engagement chez AXA IM, à la politique des votes ainsi qu'aux discussions avec les dirigeants et administrateurs de grandes et moyennes entreprises en Europe sur des sujets stratégiques, financiers et ESG.

Madame ZERVOUDAKI a suivi une formation sur la gouvernance pour administrateur indépendant, ainsi qu'une formation sur la gestion des problématiques de développement durable pour les entreprises. Elle est membre du réseau Chapter Zero au Royaume-Uni et en France, institution qui réunit des administrateurs indépendants pour une meilleure appréciation des enjeux climatiques pour les aider à prendre des décisions informées.

Veillez retrouver ci-dessous une vision schématique de la gouvernance de l'ESG chez Ofi Invest Asset Management.



Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

LA REMUNERATION

La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs.

La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et OPCVM 5 et intègre les spécificités de la directive MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération.

Ces réglementations poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les critères de durabilité.

Cette politique de rémunération vise à appliquer des principes communs, notamment en matière de gestion des risques liés à la durabilité, tout en adaptant les critères de rémunération selon le type de gestion

concerné, qu'il s'agisse d'OPC ou de mandats. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises.

De plus, les preneurs de risque, c'est-à-dire gérants et les directeurs d'investissements ont une rémunération variable adossée à des critères quantitatifs comme la performance des fonds mais également sur des critères qualitatifs comme le respect et l'intégration des enjeux ESG de durabilité dans la stratégie d'investissement, le suivi des PAI prioritaires pour les fonds classés articles 8 et 9, ou la satisfaction client pour les gérants mandats et notamment leur capacité d'alerte sur les problématiques comptables, réglementaire et capitalistiques.

LOI RIXAIN

En vertu de l'article L. 533-22-2-4 du Code monétaire et financier créé par la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (dite « Loi Rixain »), « les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. [...] ».

À ce titre, Ofi Invest Asset Management a procédé à une évaluation de la composition de ses équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Il ressort de cette étude qu'au 31/12/2024, 30 % de femmes interviennent dans le processus de prise de décisions d'investissements (gérants, analystes, etc.) et 29 % des gérants de portefeuilles sont des femmes.

Dans le cadre de la Loi Rixain, Ofi Invest Asset Management s'est fixé comme objectif d'augmenter cette proportionnalité femmes-hommes afin d'atteindre une représentation équilibrée de 40% de femmes intervenant dans le processus de prise de décisions d'investissements, à horizon 2030.

CHAPITRE IV

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs



Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Les entreprises présentes dans nos fonds ouverts ou mandats peuvent faire l'objet d'un engagement. Dans certains cas, nous engageons également des entreprises qui sont exclues mais que nous souhaitons réintégrer à nos univers d'investissement. Le détail des typologies d'engagement sera présenté dans la partie suivante.

Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

CONTEXTE

I. Définition de l'engagement

L'engagement est un axe central de la stratégie d'investissement socialement responsable d'Ofi Invest Asset Management, c'est un pilier de la culture d'entreprise du groupe qui reflète ses convictions et ses principes.

Ofi Invest Asset Management souscrit à la définition de l'engagement décrite par Novethic : « L'engagement actionnarial désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et un suivi sur le long terme ».

L'engagement consiste généralement à obtenir un complément d'information de l'entreprise sur sa stratégie RSE et/ou l'encourager à améliorer ses pratiques. Nous distinguons différents types d'engagements :

Les engagements en lien avec les politiques d'investissement d'Ofi Invest Asset Management : politiques d'exclusions, par exemple ou politiques propres aux processus d'investissement de certains fonds d'Ofi Invest Asset Management

- Les engagements en lien avec les thématiques de la feuille de route annuelle d'Ofi Invest Asset Management ;
- Les engagements sur les controverses des entreprises relatives aux thématiques ESG, afin de mieux appréhender leur plan de remédiation ;
- Les engagements en lien avec les exigences du label ISR ;
- Les engagements ponctuels liés à un besoin d'informations complémentaires sur la stratégie RSE de l'émetteur dans le cadre d'une analyse ESG.

II. Organisation de l'engagement

La coordination et le suivi des engagements menés par l'équipe ESG d'Ofi Invest Asset Management et par le prestataire externe sont assurés par la responsable de la coordination des engagements. C'est elle qui prépare la feuille de route, le planning, et assure la lancement, coordination et le suivi des campagnes thématiques d'engagements et est la référente vis-à-vis des parties prenantes ou acteurs de place en cas d'engagements collectifs.

Les engagements individuels sont majoritairement effectués par les analystes de l'équipe ESG tandis que la responsable de la coordination des engagements prend principalement en charge des engagements collectifs et de certaines campagnes. A compter de 2025, les engagements concernant des émetteurs présents dans des fonds disposant du label ISR sont délégués à un prestataire externe, Glass Lewis.

Des points de suivi des engagements sont menés deux fois par mois avec l'équipe d'analyse ESG, et une fois par mois avec le prestataire externe, en plus des échanges réguliers.

Pour les engagements menés par la société de gestion pour son compte et celui de ses actionnaires, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest Asset Management adapte le format des contacts avec l'entreprise en fonction du contexte de l'engagement :

- L'engagement peut être conduit de manière individuelle à travers l'échange de courriels, l'envoi de lettres, de questionnaires, des rencontres avec l'entreprise ;
- L'engagement peut être conduit collectivement avec d'autres investisseurs et/ou instances de place affichant des objectifs et des ambitions similaires. Ce format d'engagement est particulièrement utilisé par Ofi Invest Asset Management dès lors que l'engagement cible une transformation importante de l'entreprise.

La réussite d'une campagne d'engagement est conditionnée par plusieurs facteurs :

- Une demande d'amélioration des pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance des instances dirigeantes des sociétés cotées fondée sur des standards internationaux ou des réglementations, comme le Pacte mondial, les conventions de l'OIT, l'accord de Paris ou l'Article 29 de la loi énergie climat par exemple ;
- Un positionnement objectif et indépendant de la société de gestion, qui lui permet d'adresser des questions, de voter des résolutions ou d'interroger l'entreprise en toute liberté ;
- Un format d'engagement adéquat et des mesures d'escalades appropriées au contexte (voir section « Procédure d'escalade » ci-dessous).

Le dialogue avec les entreprises a pour but de sensibiliser les entreprises aux bonnes pratiques en matière de responsabilité sociétale, de gouvernement d'entreprise et d'enjeux du développement durable, afin de favoriser un processus d'amélioration. En retour, cette sensibilisation doit permettre de réduire les risques de dysfonctionnement des entreprises, de les inciter à communiquer en toute transparence auprès des différentes parties prenantes. Une telle vision nous paraît de nature à créer de la valeur à long terme et à faire valoir nos convictions d'investisseur responsable, ainsi que celles de nos clients, auprès des entreprises.

III. Procédure d'escalade

Il arrive que certaines entreprises n'adoptent pas une dynamique positive sur une axe jugé significatif et matériel par nos équipes et ce, malgré nos actions d'engagement. Ofi Invest Asset Management a donc développé une stratégie d'escalade afin de pallier ces situations. Celle-ci définit l'ensemble des actions d'engagements qui peuvent être mises en place par Ofi Invest Asset Management afin de remédier à un dialogue et une évolution non fructueuse de la part d'une entreprise engagée.

Afin de déterminer l'avancement d'un engagement, les analyses ESG d'Ofi Invest Asset Management analysent les actions des entreprises en suivant ces quatre étapes :

1. La prise de contact (début de l'engagement) ;
2. La posture de l'entreprise sur la gestion des enjeux ou de la thématique sous revue ;
3. Les processus et les moyens qu'elle a mis en place pour traiter l'enjeu ;
4. Les résultats observés par Ofi Invest Asset Management.

Cette analyse permet d'évaluer le statut de l'engagement au regard du degré de satisfaction que nous pouvons en tirer sur l'échelle suivante :

- **Satisfaisant** ;
- **Neutre** dès lors qu'il n'y a pas d'amélioration au cours des 12 derniers mois (posture satisfaite dès

l'étape 2 mais non convaincante à partir de l'étape 3) ;

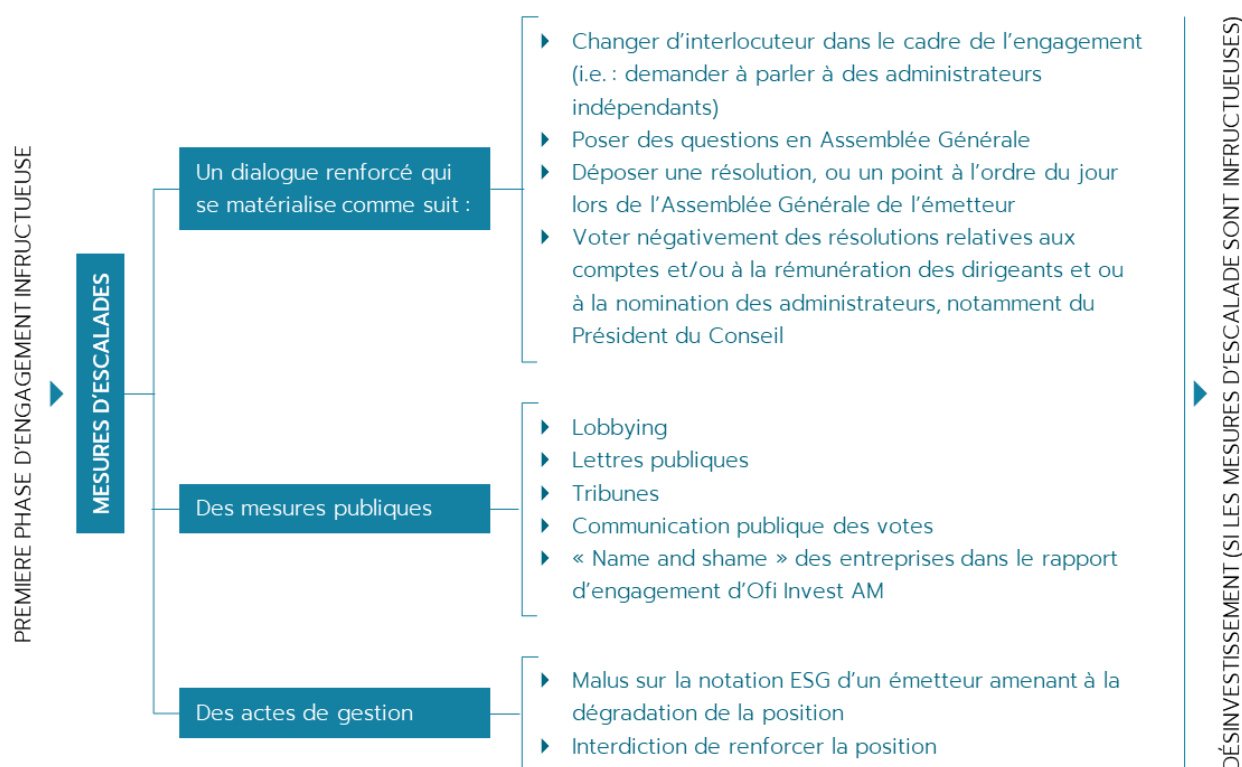
- **Non satisfaisant** dès lors que les pratiques de l'entreprise ont régressé et que celle-ci n'a pas pris de mesures suffisantes par rapport à l'objectif attendu au cours des 12 derniers mois (pas de contact, posture négative dès l'étape 2).

Un engagement non satisfaisant (donc une évolution non fructueuse du dialogue) peut donner lieu à escalade après décision collégiale des analystes et de la responsable de la coordination des engagements.

Ofi Invest Asset Management peut faire appel à de nombreuses actions dans le cadre de sa procédure d'escalade, mais ces actions sont sélectionnées au cas par cas, en fonction du contexte de l'engagement, et de son avancée.

Les mesures d'escalades peuvent être classées en deux niveaux :

- Le **premier niveau** qui est réparti entre différentes catégories : renforcement du dialogue, actes publics et actes de gestion. Ces mesures sont répertoriées dans le schéma ci-dessous.
- Le **deuxième niveau** qui est utilisé en dernier recours et consiste à vendre la position de l'entreprise en cas d'insatisfaction avec l'entreprise à la suite de l'engagement.



Ofi Invest Asset Management peut être amenée à désinvestir la position, dans l'intérêt des porteurs au bout de trois ans sans évolution satisfaisante.

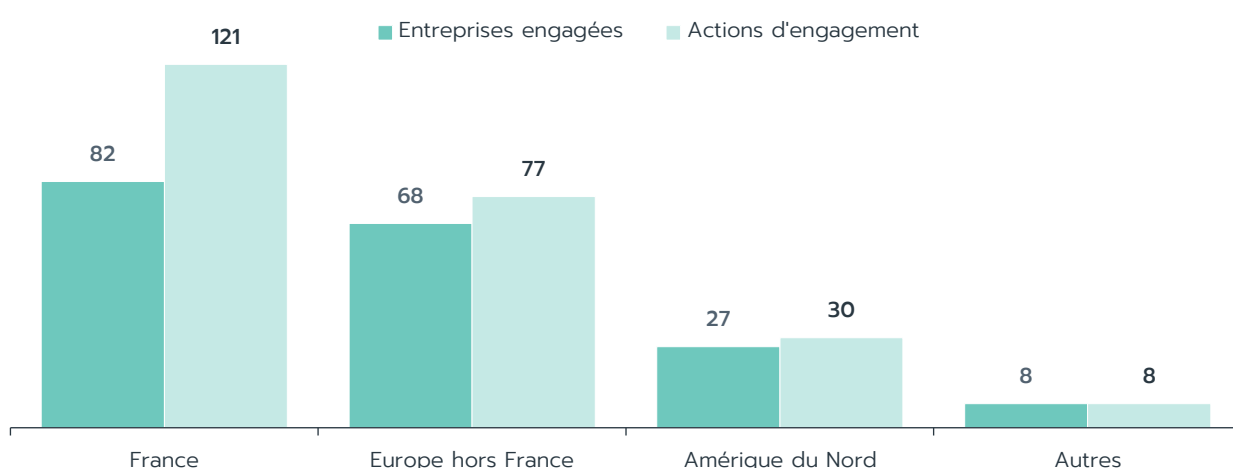
BILAN DE L'ENGAGEMENT

En 2024, nous avons réalisé 236 actions d'engagement. Celles-ci proviennent d'initiatives individuelles ou collectives. Nous avons plus spécifiquement engagé avec 185 sociétés. Ce nombre d'engagement est en nette augmentation par rapport à l'année 2023, où nous avons réalisé 141 actions d'engagement avec 113 sociétés. Cette augmentation est notamment liée aux campagnes d'engagement sur l'impact et l'emploi des

jeunes, qui représentent 93 actions d'engagement sur l'année 2024, soit 40% des actions menées.

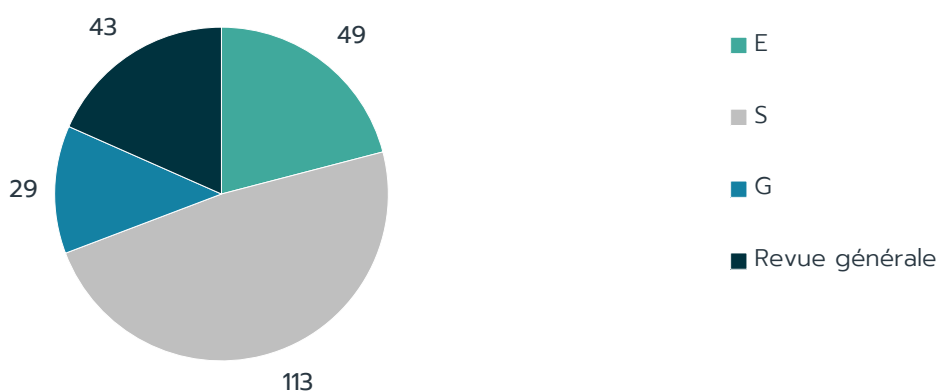
Au cours de l'année 2024, une majorité des sociétés engagées était françaises (82) puis européennes hors France (68). Cela s'explique notamment par notre poursuite de l'engagement sur l'emploi des jeunes (57 entreprises françaises), de la campagne sur les émetteurs les plus carbo intensifs détenus dans nos portefeuilles (7 entreprises françaises et 3 entreprises européennes, entre autres) et de la campagne impact (28 entreprises européennes et 8 entreprises françaises). Nous notons également que les entreprises françaises ont fait l'objet d'actions d'engagement sur plusieurs thématiques (121 actions d'engagements contre 77 pour les entreprises européennes hors France).

Répartition géographique des engagements



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Thèmes des actions d'engagement



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Sur les 236 actions d'engagement, 50% ont porté sur des enjeux sociaux, et environ 20% sur les enjeux environnementaux et sur des engagements de revue générale, ce qui représente également une évolution par rapport à l'année dernière puisque les actions de revue générale et environnementale représentaient 80% du total des actions.

Sur les 236 actions initiées en 2024, Ofi Invest AM a recueilli 148 retours (dont 6 se sont achevées début

janvier 2025). Ceci témoigne d'un dialogue constructif, et d'un partage d'information sur les stratégies de durabilité de ces entreprises.

À la fin de l'année 2024, 44 démarches avaient été considérées comme non satisfaisantes (dont 15 suite à l'absence de retour de la part des entreprises). La poursuite, l'escalade ou l'abandon de ces engagements a été décidé à dire d'expert et au cas par cas par les analystes. Par ailleurs, 73 actions étaient encore en cours, ce qui signifie que les équipes d'Ofi Invest Asset Management n'avaient pas encore reçu de réponse des entreprises concernées. Parmi ces actions, 39 impliquaient des entreprises françaises et 17 des entreprises nord-américaines.

148 entreprises nous ont fait des retours, dont 29 que nous avons trouvé non satisfaisants, et 86 que nous considérons comme fructueux. Ainsi, dès lors que nous avons réussi à mettre en œuvre un dialogue constructif avec l'entreprise, nos engagements ont atteint leur objectif dans 58%, soit 36,4% du total des actions initiées sur l'année 2024.

Sur la thématique du changement climatique, Ofi Invest Asset Management a continué sa campagne d'engagement avec AEMA Groupe dans le cadre de son adhésion à la Net Zero Asset Owner. Nous avons contacté treize émetteurs parmi les plus carbo-intensifs des portefeuilles gérés par la SGP pour le compte de ses actionnaires, entités d'Aéma Groupe afin de dialoguer avec eux sur leurs objectifs de réduction d'émissions carbone et d'alignement avec l'accord de Paris et une augmentation maximale de la température de 1,5°C. 8 entreprises nous ont fait un retour (62%) : nous avons rencontré quatre entreprises, trois nous ont fait un retour écrit, et une nous a renvoyé à sa documentation publique (cette dernière ne sera pas prise en compte dans la présentation des résultats ci-dessous, car nous n'avons pas obtenu réponse à nos questions). En 2023, nous avons contacté 21 entreprises et avons dialogué avec 16 d'entre elles. De plus, Ofi Invest Asset Management a poursuivi son engagement dans le cadre de l'initiative Climate Action 100+.

Sur la thématique de la biodiversité, nous avons contacté dix entreprises exerçant un fort impact sur l'eau, dans le cadre de la gestion du fonds Global Fund - Ofi Invest Biodiversity Global Equity. Ces entreprises ont été questionnées au sujet de leur pratiques de gouvernance, de leur stratégie et objectifs de réduction d'eau, de leur présence en zone de stress hydrique et de leur gestion de ces enjeux. Nous les avons également interrogées sur leur résolution des controverses liées à la pollution de l'eau ou à l'usage de l'eau. L'objectif est d'encourager ces entreprises à améliorer leurs pratiques de gestion et d'usage de l'eau. Nous avons eu des retours de 5 entreprises, et les recontacterons en 2025. Cette campagne a permis d'identifier un écart important entre les pratiques et le niveau de maturité de la gestion de l'enjeu par les entreprises nord-américaines versus les entreprises européennes.

Nous avons également contacté 5 entreprises du secteur chimie en lien avec notre politique sur les biocides et produits chimiques dangereux. Ces entreprises ont été interrogées sur les mesures de remédiation et les mesures plus structurelles qu'elles mettent ou entendent mettre en place pour stopper ces nuisances liées aux rejets toxiques et pollutions liés à leur activité. Nous avons poursuivi nos engagements au sein de VBDO sur la thématique du plastique.

Enfin, en 2024, Ofi Invest Asset Management a rejoint l'initiative de PRI appelé « Spring » qui prévoit des engagements avec des acteurs dont les politiques de lobbying semblent contraires aux impératifs de préservation de la nature et des écosystèmes. Ofi Invest Asset Management a aussi décidé de prendre part à l'initiative FABRIC, coordonnée par Finance for Biodiversity Foundation, qui prévoit des engagements avec des entreprises des secteurs textile et luxe en lien avec les risques de déforestation dans leur chaîne d'approvisionnement.

L'engagement sur les sujets sociaux a pris beaucoup d'ampleur en 2024, il se structure autour de deux thématiques :

I. Droits humains

- Ofi Invest Asset Management a poursuivi son action sur la violation des dix principes du Pacte Mondial. Cette thématique est une composante de l'ADN mutualiste d'Ofi Invest Asset Management et elle est en ligne avec la nouvelle réglementation européenne Sustainable Finance Disclosure (SFDR) qui compte parmi ces incidences négatives, les violations à ce Pacte. Nous avons contacté 6 entreprises et avons eu un retour systématiquement. Ces engagements se poursuivent sur l'année 2025.
- Ofi Invest Asset Management a engagé collectivement quatre énergéticiens et entreprises minières dans le cadre de l'initiative PRI Advance, qu'elle a rejoint en 2022
- Ofi Invest Asset Management a engagé collectivement trois entreprises dans le cadre du groupe de travail du Forum pour l'Investissement responsable (FIR) sur le travail forcé et le travail de enfants.

II. Emploi des jeunes

Nous avons également poursuivi notre campagne d'engagement pluriannuelle liée à la problématique de l'emploi des jeunes dans les entreprises françaises. Cette thématique a été identifiée comme une priorité d'engagement auprès des publics fragiles par notre client et actionnaire, la MACIF. Cette thématique est en lien avec l'ODD 8 (travail décent et croissance économique). Cet engagement a été débuté en 2022, où nous avons contacté plus de 50 sociétés françaises en nous concentrant sur leurs politiques d'embauches, de formation, de rémunération, ainsi que l'ensemble de leurs actions sociales pour favoriser l'intégration des jeunes dans les sociétés. En 2023, nous avons analysé les retours de ces entreprises (taux de réponse de 47%), puis nous avons sélectionné 10 entreprises avec lesquelles approfondir le dialogue. En 2024, nous avons recontacté la totalité des entreprises afin d'analyser leur évolution sur cette thématique.

LABEL ISR

Enfin, Ofi Invest Asset Management a aussi réalisé une campagne d'engagement sur les indicateurs du label ISR auprès de 20 sociétés. Ces indicateurs de performance des émetteurs investis dans les fonds ayant obtenu le label ISR français sont les suivants : émissions financées (pilier Environnement), pourcentage de femmes au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Social), pourcentage de membres indépendants au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Gouvernance), pourcentage d'émetteurs contrevenant aux principes du Pacte Mondial (pilier Droits Humains).

Sur la thématique de la gouvernance nous avons choisi de nous concentrer sur l'intégration d'objectifs sur les critères extra-financiers dans la rémunération variable. Dans ce contexte, nous avons contacté 23 entreprises dans lesquelles nous détenons plus de 0,5% du capital et avons pu dialoguer avec 15 d'entre elles. Nous avons également utilisé ces opportunités de dialogue afin d'avoir un dialogue plus général sur les pratiques de bonne gouvernance des entreprises et présenter notre politique de vote.

FEUILLE DE ROUTE 2025

Pour l'année 2025, Ofi Invest Asset Management s'est fixé une feuille de route avec des engagements thématiques en lien avec ses convictions d'investisseur responsable et les orientations de ses groupes d'actionnaires.

Quatre thématiques sont privilégiées par Ofi Invest Asset Management du fait de leur résonnance avec les valeurs mutualistes, corrélées avec des enjeux de transition énergétique et écologique.

I. Le climat

L'engagement sur la thématique du climat est un des piliers de la stratégie d'engagement de Ofi Invest Asset Management depuis plusieurs années. La société de gestion souhaite poursuivre et renforcer ses actions afin d'encourager les entreprises dans lesquelles elle est investie à renforcer leurs plans de transition. L'engagement nous permet d'implémenter des axes clés de notre ambition climatique, à savoir :

- Continuer nos engagements au sein des initiatives de place dont nous sommes membres
- Demander aux entreprises des stratégies climatiques qui permettent à Ofi Invest Asset Management d'évaluer l'alignement de nos portefeuilles d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

II. La biodiversité

Afin de lutter contre la dégradation de la biodiversité et pour la préservation de la nature, Ofi Invest Asset Management choisit de :

- Renforcer son travail au sein d'initiatives de place au travers de nos adhésions à Spring et Fabric.
- Continuer son dialogue avec les entreprises du fonds thématique Global Fund - Ofi Invest Biodiversity Global Equity sur la thématique de la gestion de l'eau.

III. Le social

Ofi Invest Asset Management souhaite poursuivre les engagements menés en 2023 sur le pilier Social et sociétal et les renforcer afin de contribuer à une société plus vertueuse et respectueuse des individus. Ces engagements portent sur les thématiques suivantes :

- La santé
 - S'investir au sein de Shareaction sur la santé des consommateurs et des employés
- Les droits humains :
 - Ofi Invest Asset Management poursuivra son action sur la violation des dix principes du Pacte Mondial dans le cadre de sa politique d'exclusion.
 - Ofi Invest Asset Management continuera son engagement dans le cadre de l'initiative PRI Advance, qu'elle a rejoint en 2022
 - Ofi Invest Asset Management maintiendra son engagement en lien avec le groupe de travail du Forum pour l'Investissement responsable (FIR) sur le travail forcé et le travail de enfants.
 - Encourager les entreprises utilisant ou développant des outils d'intelligence artificielle à un développement éthique avec la World Benchmarking Alliance.

IV. La gouvernance

Ofi Invest Asset Management engage annuellement, en amont des Assemblées Générales, des émetteurs afin de discuter de leur gouvernance et de présenter la politique de vote d'Ofi Invest Asset Management. Conscient du rôle essentiel des bonnes pratiques de gouvernance afin d'obtenir une économie plus durable, Ofi Invest Asset Management débutera en 2024 une campagne d'engagement sur un échantillon d'émetteurs. Cette campagne aura pour objectif d'encourager les entreprises à adopter de meilleures pratiques en termes d'inclusion des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants.

Cette année, nous avons également choisi de renforcer notre action sur la thématique de la gouvernance :

- Ofi Invest Asset Management dialoguera avec des petites et moyennes entreprises dans lesquelles elle est investie de manière significative afin de les encourager à davantage de transparence sur leurs conventions réglementées et, le cas échéant, les pousser à adopter le régime du *say on pay*
- Ofi Invest Asset Management a rejoint le club SMID du Forum de l'investissement Responsable afin

d'encourager les petites et moyennes capitalisations à faire évoluer leurs pratiques de gouvernance.

- Ofi Invest Asset Management contribuera également à la campagne des questions écrites en assemblée générale du FIR et se concentra sur l'évaluation des compétences ESG du conseil ainsi que sur l'intégration de critères ESG dans la rémunération des exécutifs.

Ces émetteurs sont choisis par la gestion et / ou par l'analyse ESG. Le rapport d'engagement 2025 sur l'année 2024 est disponible sur notre site internet sur le lien suivant : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Le rapport fournit les principales actions d'engagement menées au cours de l'année ainsi que les thèmes privilégiés.

Enfin, pour donner davantage d'impact aux actions d'engagement et pour soutenir plus efficacement les initiatives auprès des acteurs économiques pour la « finance responsable », Ofi Invest Asset Management s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs en étant signataire, membre et en participant activement ou en soutenant des groupes de travail internationaux.

Présentation de la politique de vote et bilan

PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE VOTE D'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

Les principes de vote d'Ofi Invest Asset Management sont les suivants :

1. Respect des actionnaires minoritaires
2. Intégrité, continuité, transparence des comptes
3. Indépendance, compétence, diversité, renouvellement du conseil et séparation des fonctions de contrôle et de gestion
4. Transparence, lien avec la performance, équilibre et équité de la politique de rémunération des dirigeants
5. Gestion appropriée et équitable des fonds propres
6. Intérêt stratégique, transparence, motivation, et cohérence aux risques et opportunités ESG des opérations de fusions, acquisitions, scissions et cessions d'actifs
7. Transparence des décisions de gestion
8. Transparence, cohérence, ambition et intérêt stratégique des décisions relatives à des enjeux environnementaux et sociaux

Ofi Invest Asset Management attache une grande importance à :

- La bonne organisation des Assemblées Générales dont les délais et les procédures choisies permettent l'exercice des droits de vote dans les meilleures conditions ;
- L'accessibilité aux informations nécessaires à la participation et surtout à la préparation des Assemblées ;
- La qualité des informations fournies par les sociétés dans leurs rapports annuels, les documents de référence et les documents de synthèse joints à l'avis de convocation publié avec les libellés exacts des résolutions, les rapports des Commissaires aux Comptes et tout autre document nécessaire, particulièrement les informations sociales, environnementales et sociétales.

Avant toute prise de décision par les actionnaires, les Conseils d'Administration ou de Surveillance doivent justifier la cohérence de leurs choix au vu de la situation et de la stratégie de la société. Par conséquent, il est souhaitable que la direction présente ses résolutions avec un exposé des motifs afin que les actionnaires

puissent appréhender plus clairement l'enjeu de chaque vote.

Ainsi, Ofi Invest Asset Management souhaite se forger sa propre opinion sur la qualité, la précision, la cohérence des informations économiques, stratégiques, les enjeux environnementaux et sociaux et le respect de l'esprit des réglementations des pays où les sociétés cotées sur lesquelles Ofi Invest Asset Management investit.

La politique de vote concerne les émetteurs présents dans les OPC dont les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) et les mandats gérés par Ofi Invest Asset Management **sauf indication contraire dans la convention de gestion.**

L'exercice des droits de vote est réalisé afin d'agir au mieux des intérêts des porteurs. Ofi Invest Asset Management exerce les droits de vote attachés aux actions détenues dans les portefeuilles gérés par la société de gestion et adopte une approche dite de « best effort » pour l'exercice du vote, sous réserve des dispositifs règlementaires et des contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires.

Ofi Invest Asset Management détermine annuellement son périmètre de vote et s'engage notamment à voter pour 100% (« best effort » en fonction des mouvements de portefeuilles) des titres détenus dans ses fonds labellisés et ses fonds articles 8 et 9 du règlement « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR). De plus, nous exerçons systématiquement nos droits de vote dès lors qu'Ofi Invest Asset Management détient plus de 0,05 % du capital d'une société et dans la mesure où le vote ne bloque pas la décision d'investissement.

La politique d'engagement actionnarial et de vote est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Afin d'exercer les droits de vote des titres des sociétés et respecter les objectifs fixés par les organes de contrôle des OPC (dont les FCPE), Ofi Invest Asset Management a mis en place un dispositif spécifique.

Au sein d'Ofi Invest Asset Management, l'organisation mise en place repose sur une collaboration étroite entre un analyste dédié à la gouvernance, les gérants et le middle office.

Nous privilégions les votes par correspondance. Une présence physique à l'Assemblée Générale peut cependant être nécessaire, notamment en cas de dépôt de résolution ou de question écrite.

Ofi Invest Asset Management ne donne pas de pouvoir en blanc aux Présidents des sociétés dans lesquelles elle investit, ou à un membre du conseil, ni de mandat à une agence de conseil en vote pour exercer les droits.

La société de gestion veille au traitement équitable de tous les actionnaires en respectant parfaitement les réglementations sur l'organisation des Assemblées Générales et les codes de gouvernance locaux.

Afin de réaliser son activité de vote, Ofi Invest Asset Management délègue l'analyse des résolutions et de vote aux sociétés de conseil aux investisseurs Proxinvest et Institutional Shareholder Services (ISS), moyennant revue des analystes ESG :

- Proxinvest est chargé d'émettre des recommandations de vote sur la base de la politique de vote propre à Ofi Invest Asset Management sur le périmètre des émetteurs « Europe ». Leurs analyses sont déposées sur un dossier partagé, accessibles par les analystes ESG et les gérants. Les équipes d'Ofi Invest Asset Management conservent la liberté de modifier les votes, avec justification, et d'enregistrer les votes finaux.
- Sur le périmètre de vote des émetteurs « Hors Europe », la politique d'ISS Socially Responsible

Investment (SRI) s'applique.

NOS DOMAINES D'ANALYSE DES RESOLUTIONS

La mise en œuvre de la politique de vote s'appuie sur l'analyse des résolutions proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, elle se décline en huit domaines d'analyse et respecte les principes clés qui y sont associés :

8 DOMAINES D'ANALYSES	PRINCIPES
1. La société, les droits des actions, les statuts	Egalité, proportionnalité
2. Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice	Intégrité, continuité, équité, transparence, adéquation
3. Le gouvernement d'entreprise	Indépendance, compétence, diversité, renouvellement, séparation des fonctions
4. La politique de rémunération	Transparence, lien avec la performance, équilibre, équité
5. La structure du capital et le financement des activités de la société	Gestion appropriée, équité
6. Les fusions et les acquisitions	Intérêt stratégique, transparence, motivation, gouvernance, enjeux ES
7. Les décisions de gestion	Intérêt stratégique, transparence, motivation
8. Les enjeux environnementaux et sociaux	Transparence, cohérence, intérêt stratégique, ambition

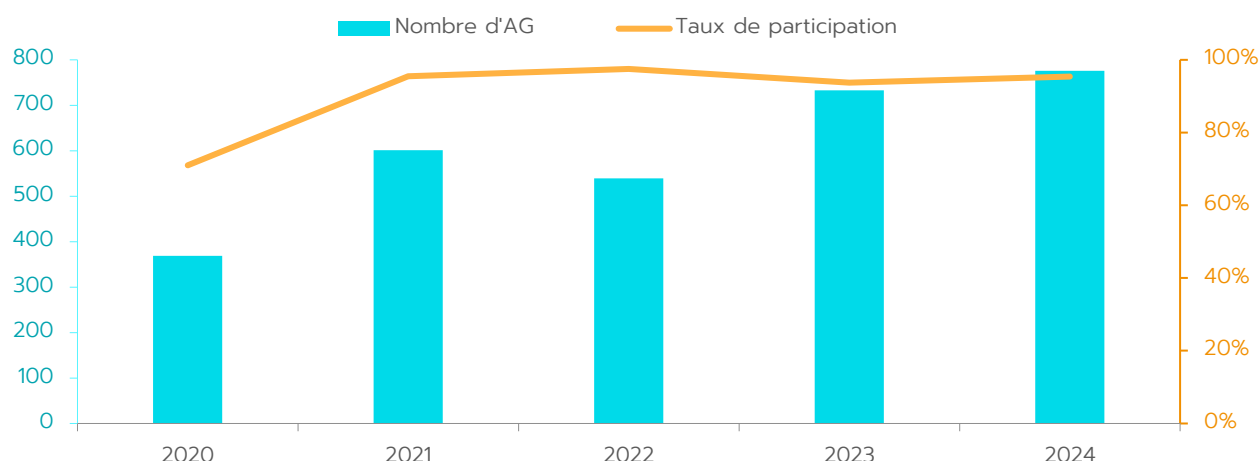
Les analystes ESG, ainsi que les sociétés de conseil en vote s'appuient sur un document interne détaillant précisément les orientations de vote et les critères techniques que la société de gestion souhaite appliquer dans l'analyse des huit domaines ci-dessus.

RAPPORT DE VOTE

En 2024, Ofi Invest Asset Management a exercé ses droits de vote lors de 976 Assemblées Générales contre 925 en 2023, 539 en 2022, 301 en 2021.

Notre taux de participation aux Assemblées s'est élevé à 81,6% du nombre d'assemblées votables (1196) par les OPC (dont les FCPE et les mandats gérés par Ofi Invest Asset Management). Toutefois, le taux de participation d'Ofi Invest Asset Management est de 95,36% (740/776) sur les OPC ciblés dans son périmètre de vote décrit ci-dessus.

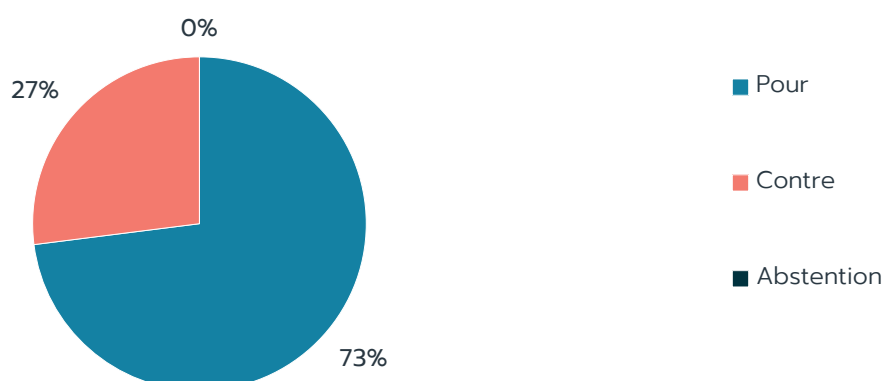
Évolution de la participation d'Ofi Invest Asset Management aux Assemblées Générales depuis 2019



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

En 2024, Ofi Invest Asset Management s'est opposée à plus de 28% des résolutions présentées aux assemblées générales contre 28% en 2023, à titre de comparaison.

Votes exprimés par Ofi Invest Asset Management en 2024



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Nous remarquons que nos votes ont évolué par rapport à leur exposition géographique en 2024. Notre exposition aux Assemblées Générales françaises et européennes diminue avec respectivement 19 % et 37 % de participation en AG en 2024, contre 23 % et 38 % en 2023. En parallèle, l'exposition aux assemblées américaines augmente sensiblement de 14% en 2023 à 23% en 2024, en raison de la création d'un fonds à forte exposition américaine (OFI INVEST ESG ACTIONS INTERNATIONALES lancé fin 2023).

En 2024, le taux de contestation est resté élevé en raison d'une forte contestation des résolutions liées au gouvernement d'entreprise comme la composition des Conseils, aux rémunérations et aux opérations financières. Ofi Invest Asset Management est notamment restée exigeante sur le respect d'une rémunération socialement acceptable des mandataires sociaux dirigeants dans un contexte d'attributions fortement inflationnistes en 2024.

Ofi Invest Asset Management rend compte annuellement des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote. Ces informations peuvent être consultées sur notre site internet : [https://www.ofi-](https://www.ofi-invest.com)

invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_ofi-invest-AM.pdf

De plus, les résultats des votes des assemblées générales des fonds ouverts d'Ofi Invest Asset Management de l'année en cours sont disponibles sur le site internet : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/site/politique-vote>.

Ces résultats sont publiés *a minima* deux fois par an.

L'équipe ESG et la Direction du Contrôle Interne et des Risques Opérationnels s'assurent, à travers des contrôles de premier et de second niveau, de la fiabilité du processus du vote et de sa conformité aux politiques et aux procédures internes, mais aussi de l'établissement du rapport de vote dans les délais réglementaires et du contenu de ce dernier.

DEPOT DES RESOLUTIONS – UN ENGAGEMENT FORT D'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

Ofi Invest Asset Management a déposé une résolution en 2024.

TOTAL ENERGIES¹⁶

Dans la continuité de notre engagement avec TotalEnergies, nous avons participé à un dépôt collectif de résolution à l'Assemblée Générale de TotalEnergies pour obtenir une dissociation des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil. Le conseil d'administration de TotalEnergies a décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour de son assemblée générale cette résolution consultative. Ofi Invest Asset Management regrette cette entrave à la démocratie actionnariale.

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

CONTEXTE

Afin de gérer et assurer le suivi de son risque réputationnel, Ofi Invest Asset Management a identifié certains secteurs, activités et référentiels internationaux qui lui permettent de déterminer des zones de risques pour ses investissements. Notre rôle est de nous assurer que les émetteurs n'opèrent pas dans des domaines identifiés comme portant des atteintes irréversibles à l'environnement, au climat ou aux droits humains. De plus, conformément au règlement Sustainable Finance Disclosure (SFDR), l'intégration systématique de politiques d'exclusion permet à Ofi Invest Asset Management de mieux gérer les incidences négatives¹⁷ liées à sa stratégie d'investissement.

Ces politiques s'appliquent aux OPC ouverts¹⁸ (hors fonds de fonds) dont la gestion est assurée par Ofi Invest Asset Management ou Ofi Invest Lux. Concernant les OPC en marque blanche gérés par Ofi Invest Asset Management et commercialisés par nos partenaires assureurs, la gestion sous-mandat ou les OPC dédiés, les politiques seront systématiquement présentées et appliquées, sauf avis contraire de l'investisseur ou des partenaires concernés.

¹⁶ Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

¹⁷ On entend par incidences négatives, tous les éléments qui ont une incidence négative importante ou potentiellement importante sur les facteurs durabilité et qui sont provoqués ou amplifiés par les décisions ou les conseils de la société d'investissement, ou qui y sont directement liés.

¹⁸ Ces politiques s'appliquent à tous les fonds susmentionnés à l'exception des fonds Ofi Invest Actions Britannia, et Objectif 2026 pour lesquels s'appliquent les exclusions relevant du périmètre réglementaire.

Ofi Invest Asset Management a formalisé **sept politiques d'exclusion sectorielles et normatives** :

1. **Une politique sur les armes controversées**, qui instaure des seuils d'exclusion pour les entreprises impliquées dans des activités de fabrication, de prestation de services ou de support technique relatives aux armes controversées. La politique Ofi Invest Asset Management exclut notamment de ses investissements les mines anti-personnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques. La société de gestion choisit également d'aller plus loin, en instaurant des seuils sur les armes à fragments non-détectables, armes à laser aveuglantes, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri. L'usage de ces armes est également régulé par des conventions et/ou législations.
2. **Une politique sur l'exclusion totale du charbon thermique** qui prévoit des seuils d'exclusion pour les entreprises impliquées dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon, ainsi que celles qui développent de nouveaux projets de mines de charbon ou de production d'électricité à base de charbon. Ofi Invest Asset Management s'engage à arrêter totalement le financement du charbon thermique au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques. En 2024, nous avons mis en conformité cette politique avec le référentiel du label ISR V3.
3. **Une politique sur le pétrole et le gaz**. Dans sa gestion obligataire, cette politique exclut les investissements sur des émetteurs du secteur impliqués dans la production et l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels et / ou dans des projets d'expansion ou d'exploration¹⁹. Cette politique exclut également tout investissement sur les émetteurs qui développent de nouveaux terminaux d'export (liquéfaction) de GNL. Dans sa gestion en actions et titres convertibles, Ofi Invest Asset Management exclut tout nouvel investissement sur des émetteurs privés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production et à l'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels.²⁰
4. **Une politique sur le secteur du tabac** qui prévoit une exclusion des producteurs de tabac au 1^{er} euro du chiffre d'affaires, ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans cette industrie.
5. **Une politique relative à la violation des principes du Pacte mondial et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail** : Ofi Invest Asset Management a adopté une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans des controverses graves et/ou systémiques qui contreviennent à au moins un des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU et/ou conventions fondamentales de l'OIT et qui n'apportent pas de réponse appropriée pour y faire face.
6. **Une politique sur l'huile de palme** qui prévoit l'exclusion des entreprises qui contribuent potentiellement à la déforestation associée à la culture de palmier à huile en amont de la chaîne de valeur. Cette politique cible les producteurs ou distributeurs, dont au moins 5% du chiffre d'affaires provient d'activités directement liées à la culture de plantations, à la récolte de fruits permettant de produire des produits à base d'huile de palme, et/ou à la distribution de produits à base l'huile de palme (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée). De même, des seuils insuffisants de certifications des plantations peuvent conduire un émetteur à être exclu.
7. **Une politique sur les biocides et produits chimiques dangereux**. Cette politique prévoit l'exclusion de producteurs de biocides dont au moins 10% du chiffre d'affaires provient de la vente de ces

¹⁹ Des exceptions sont prévues pour les greenbonds, les filiales de groupe dédiées entièrement à la production d'énergies renouvelables ou entité rattachée à un émetteur exclu mais opérant dans un autre secteur d'activité.

²⁰ Cette politique s'applique à tous les fonds ouverts dont la gestion est assurée par Ofi Invest AM ou Ofi Invest Lux (hors OPC d'OPC), à l'exception des fonds Ofi Invest Actions Britannia et Objectif 2026 pour lesquels s'appliquent les exclusions relevant du périmètre réglementaire.

substances et l'exclusion des producteurs de néonicotinoïdes au 1^{er} euro de chiffre d'affaires. Des actions d'engagement sont également prévues avec les fournisseurs de ces produits et avec des émetteurs faisant face à des controverses sévères liées à l'utilisation de ces substances ou autres produits chimiques dangereux.

Pour plus de détails, nos politiques d'exclusion sont disponibles sur notre [site Internet](#).

Exclusions spécifiques

Dans le cadre de nos solutions de gestion en fonds (dédiés et ouverts) ou mandat de gestion, nous avons également mis en place des exclusions spécifiques sur certaines activités ou secteurs en adéquation avec la politique d'investissement de nos clients (exemple : jeux, alcool, drogue, pornographie...).

CHAPITRE V

Taxonomie européenne et combustibles fossiles



Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, Ofi Invest Asset Management se repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions²¹ qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 - a) Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE²²) définis par la taxonomie verte européenne. Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
 - b) Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif** causé par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication de l'encours détenu et du pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

Nous avons fait le choix d'utiliser un prestataire dont l'approche nous semblait la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes pouvaient être tracées, sans utilisation d'hypothèse.

Ainsi, la donnée reportée par les émetteurs peut être encore à ce jour limitée selon les moyens mis en

²¹ Moody's ESG Solutions ayant arrêté ses activités au 31/12/2024, un nouveau fournisseur de données sera utilisé à partir du 1^{er}/01/2025.

²² Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

place pour recueillir cette information.

De plus à ce stade, les données par notre prestataire couvrent uniquement les deux premiers volets de la Taxonomie Européenne « Climate Change Mitigation » et « Climate Change Adaptation ».

Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts, ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

I. Portefeuille d'OPC ouverts

Taxonomie européenne²³

En % d'actifs nets des émetteurs privés du portefeuille d'OPC ouverts

	Encours éligibles	Taux de couverture	Encours alignés	Taux de couverture
Portefeuille	31,98 %	50,74 %	7,64 %	50,74 %
Indice	35,22 %	38,41 %	13,12 %	38,41 %

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

II. Portefeuille global

Taxonomie européenne

En % d'actifs nets des émetteurs privés du portefeuille global

	Encours éligibles	Taux de couverture	Encours alignés	Taux de couverture
Portefeuille	34,91 %	45,85 %	11,77 %	45,85 %
Indice	35,22 %	38,41 %	13,12 %	38,41 %

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

ENCOURS INVESTIS DANS LES ENERGIES FOSSILES

Exposition du portefeuille d'OPC ouverts aux énergies fossiles

Énergie fossile	Exposition en euro	Exposition en % des émetteurs privés	Exposition de l'indice
Exposition au secteur des énergies fossiles (PAI 4.1)	3 858 248 717,54 €	11,50 %	14,71 %

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

²³ Pour l'exercice de l'Article 29 LEC, à titre de comparaison l'indice utilisé ici est un indice crédit, l'indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate mais qui n'est pas représentatif de la totalité de nos classes d'actifs.

Exposition du portefeuille global aux énergies fossiles

Énergie fossile	Exposition en euro	Exposition en % des émetteurs privés	Exposition de l'indice
Exposition au secteur des énergies fossiles (PAI 4.1)	11 201 725 913,19 €	12,13 %	14,71 %

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Notre faible exposition à ce type d'émetteurs relativement à l'indice, prouve notre volonté de nous détacher de plus en plus des activités de production de pétrole et de gaz non-conventionnels ainsi que du charbon thermique.

Afin de définir l'exposition de son portefeuille aux énergies fossiles, Ofi Invest Asset Management a décidé cette année de se baser sur le PAI 4.1 qui permet d'avoir une définition se basant sur la réglementation.

Le PAI 4.1 est un point de donnée que nous obtenons du fournisseur de données Moody's ESG dont la définition est la suivante :

Implication des entreprises dans le secteur des combustibles fossiles, c'est-à-dire (i) les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ; (ii) les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides ; et (iii) les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration et de l'extraction de combustibles fossiles gazeux ou de leur distribution dédiée (y compris le transport, le stockage et le commerce).

Cet indicateur ne prend pas en compte les entreprises exclusivement impliquées dans la distribution de combustibles liquides et gazeux (après raffinage).

Ofi Invest Asset Management peut investir dans des émetteurs qui sont associés au charbon mais qui sont en phase de transition. Une politique d'exclusion existe et détient des seuils d'exclusion. Outre les critères d'exclusion, une revue qualitative des plans de transition des émetteurs pourrait permettre de repêcher certaines valeurs quand ceux-ci sont jugés satisfaisants et crédibles. Néanmoins, en tout état de cause, ne pourront pas être repêchées les entreprises qui :

- Conduisent des projets d'expansion ;
- Adoptent des plans de sortie au-delà de 2030 ;
- Vendent des sites au lieu de les clôturer ;
- Ont des pratiques de lobbying contestables.

A titre d'exemple, Enel²⁴ figure sur la Global Coal Exit List mais ne figure pas sur la liste d'exclusion sur le charbon d'Ofi Invest Asset Management à date du présent rapport car son plan de sortie charbon correspond aux critères retenus par Ofi Invest Asset Management afin de récupérer des émetteurs. Enel n'a pas de projets d'expansion dans le charbon thermique et détient un plan de sortie du charbon à horizon 2027 qui a été jugé convaincant par l'analyse ESG (Ofi Invest Asset Management estime que les émetteurs ayant un plan de sortie charbon au-delà de 2030 ne permet pas le repêchage des émetteurs). Enel s'est fixé pour objectif de décarboner toute sa chaîne de valeur d'ici 2040, en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris (COP 21) visant à limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C. Pour y parvenir, Enel a établi une feuille de route avec des objectifs intermédiaires jusqu'en 2030, basés sur les niveaux de référence de 2017 et définis par l'initiative Science Based Targets (SBTi), suivant la trajectoire de 1,5 °C. L'entreprise

²⁴ Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

s'engage notamment à produire 100 % d'énergie renouvelable d'ici 2040, avec un objectif intermédiaire de 80 % de capacité renouvelable installée d'ici 2030, et à éliminer progressivement le charbon d'ici 2027.

CHAPITRE VI

Stratégie d'alignement à l'Accord de Paris



Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre

La stratégie climatique consiste à déterminer un objectif d'atténuation du changement climatique d'Ofi Invest Asset Management en précisant son processus d'élaboration, sa mise en œuvre et la manière dont elle sera suivie par les différentes instances de gouvernance. Cette démarche a pour but de mettre en place un suivi des réductions des émissions de CO₂ des fonds ouverts d'Ofi Invest Asset Management avec pour ambition un alignement aux objectifs de l'Accord de Paris. Le suivi réalisé est présenté ci-après ainsi que le raisonnement qui a conduit à choisir les métriques en question et les indicateurs de suivi. In fine, cette démarche se veut évolutive, ce qui signifie qu'un plan d'amélioration est également présenté ainsi que les limites méthodologiques associés à cet exercice.

Afin de définir sa stratégie climatique, Ofi Invest Asset Management a utilisé comme cadre de référence les pratiques identifiées au sein des coalitions Net Zero Alliance. Ces initiatives ont pour objectif d'orienter les investissements de ses adhérents vers un réchauffement limité à +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Pour les actions et obligations d'entreprises privées, **les coalitions imposent un objectif de réduction des émissions de GES a minima de 22% à horizon 2025, d'au moins 49% à horizon 2030 et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050²⁵**. Cet objectif est en ligne avec celui fixé par l'Union Européenne. A savoir, une volonté de réduire de 55% les émissions de GES entre 1990 et 2030.

Le suivi de la réduction des émissions de CO₂ ciblera les fonds ouverts d'Ofi Invest Asset Management car ce sont les portefeuilles sur lesquels la société de gestion exerce sa totale responsabilité et ses choix. En effet, les mandats et fonds dédiés dépendent des objectifs et contraintes fixés par les clients. Toutefois, les démarches climatiques sont présentées de manière systématique afin d'inciter les clients à les adopter. Les principaux mandants sont signataires des initiatives du type Net Zero Asset Owners, ce qui permet de prolonger la démarche climatique pour une part non négligeable des mandats.

Comme préconisé par les initiatives de type Net Zero, la démarche climatique couvre uniquement les émetteurs privés détenus en direct (actions et obligations d'entreprises privées). Cette approche s'explique en raison de la disponibilité de la donnée pour l'indicateur des émissions de CO₂ et est cohérent avec les préconisations des initiatives Net Zero. À ce stade, les obligations souveraines ne sont pas intégrées dans le périmètre des actifs soumis à l'objectif de réduction de GES. En effet, les marges de manœuvre sur l'exposition par pays sont encore trop limitées et les engagements avec un émetteur étatique très complexes voir quasi impossibles.

En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), un scénario de référence a été retenu pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels Ofi Invest Asset Management sera exposé à court, moyen et long terme. Ce scénario permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire notre stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. Ofi Invest Asset Management a choisi **le scénario du GIEC²⁶ 1,5 P2** construit, entre autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique. Ce scénario considère les

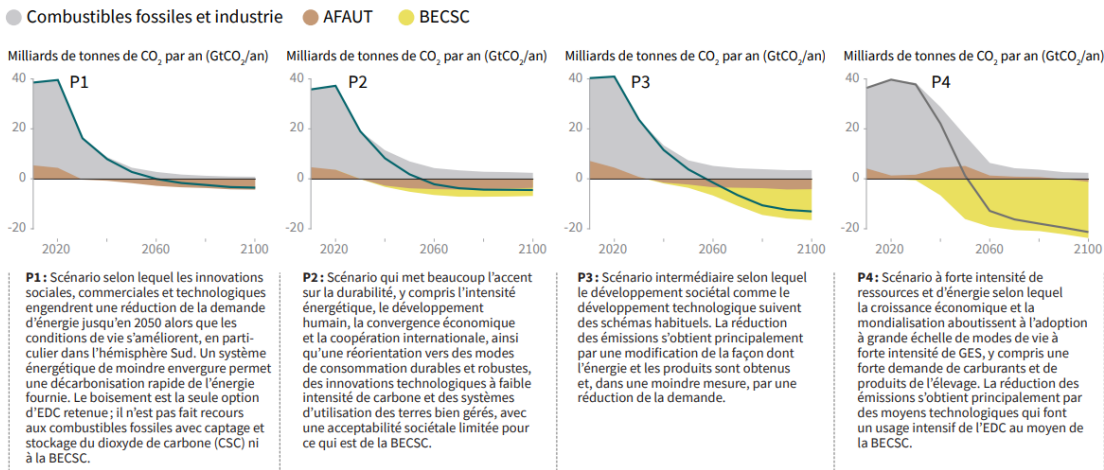
²⁵ <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/resources/target-setting-protocol-second-edition/>

²⁶ Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.

solutions de capture et stockage des GES marginales (BECSC ci-dessous) et repose principalement sur une baisse substantielle des émissions. A savoir, une réduction de moitié des émissions d’ici 2030 et une neutralité à horizon 2050.

Différentes stratégies d’atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l’élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECSC) et les éliminations réalisées dans le secteur de l’agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂ pour quatre exemples de trajectoires modélisées



Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019

Pour le suivi, l’indicateur retenu est le pourcentage de réduction des émissions du portefeuille par million d’euros investi. Un indicateur en émissions semble essentiel pour atteindre l’objectif de limitation du réchauffement climatique. En effet, il est traçable et il est possible de le vérifier auprès des entreprises détenues en portefeuille année après année. En ligne avec les scénarios du GIEC, l’ensemble des émissions émises par les entreprises de manière directe (scope 1), indirecte (scope 2) et à travers la chaîne de valeur (scope 3) sont prises en compte.

En cohérence avec les Accords de Paris, le scénario de référence sélectionné et les meilleures pratiques décrites par les coalitions Net Zero Alliance, Ofi Invest Asset Management s’engage sur une réduction des émissions par million d’euros investi de 50% à horizon 2030 et à progressivement atteindre un objectif "zéro émissions nettes"²⁷ au plus tard à horizon 2050 sur le périmètre des fonds ouverts.

CHOIX D’OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	
PÉRIMETRE	Fonds ouverts sur lesquels la société de gestion exerce sa totale responsabilité et ses choix
INVESTISSEMENTS CONCERNÉS	Actions et obligations d’entreprises privées détenues en direct ²⁸
ANNEE DE RÉFÉRENCE	Fin 2020

²⁷ Le zéro émissions nettes signifie un équilibre entre tous les gaz à effet de serre, possible grâce à la réduction des émissions combinée à une compensation des émissions résiduelles.

²⁸ La transparence des investissements réalisés sur les fonds multigestion n’est pas réalisée.

MESURES DE SUIVI	Taux de réduction des émissions par M€ investi ²⁹ incluant les scopes 1, 2 et 3 estimés ³⁰
OBJECTIF DE SUIVI	-50% à horizon 2030 et « zéro émissions nettes » au plus tard à horizon 2050

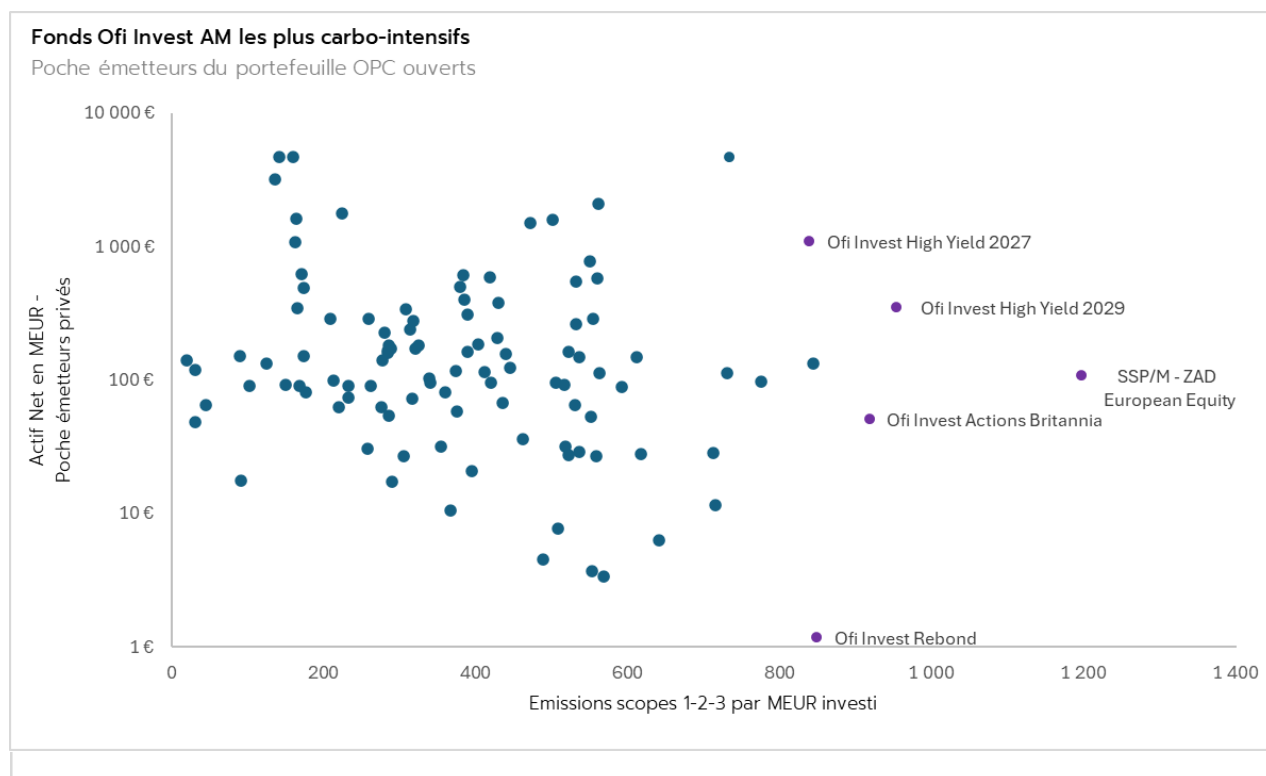
Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone

Ofi Invest Asset Management a réalisé des études à partir des indicateurs disponibles dans la société de gestion et collectés auprès des fournisseurs de données spécialisés. Dans le cadre de la stratégie climatique, les hypothèses retenues sont les suivantes : Le suivi de la réduction des émissions de CO₂ ciblera les fonds ouverts d'Ofi Invest Asset Management car ce sont les portefeuilles sur lesquels la société de gestion exerce sa totale responsabilité et ses choix. En effet, nous dépendons des objectifs et contraintes fixés par les clients sur les mandats et fonds dédiés. Toutefois, nous présentons de manière systématique l'état de nos démarches et méthodologies pour inciter nos clients à les adopter. Nos principaux mandants sont signataires des initiatives du type Net Zero Asset Owners ce qui permet de prolonger notre démarche climatique pour les mandats. Comme préconisé par les initiatives de type Net Zero, cet indicateur couvre uniquement les émetteurs privés détenus en direct (actions et obligations d'entreprises privées) du portefeuille. Cette approche s'explique en raison de la disponibilité de la donnée pour l'indicateur des émissions de CO₂ et est cohérent avec les préconisations des initiatives Net Zero. À ce stade, nous n'intégrons pas dans le périmètre des actifs soumis à l'objectif de réduction de GES les obligations souveraines. En effet, nos marges de manœuvre sur notre niveau d'exposition par pays sont encore trop limitées et les engagements avec un émetteur étatique très complexes voire quasi impossibles. L'indicateur retenu est le pourcentage de réduction des émissions du portefeuille par million d'euros investi, à horizon 2030 avec fin 2021 comme année de référence. En ligne avec les scénarios du GIEC, nous considérons qu'un indicateur en émissions, avec lequel les gérants sont familiers, semble essentiel pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement climatique. En effet, il est traçable et il est possible de le vérifier auprès des entreprises détenues en portefeuille année après année.

Afin de cartographier nos émissions par million d'euros investi, nous avons réalisé à fin 2024, une cartographie de nos fonds ouverts. Cette cartographie est illustrée par le graphique ci-dessous avec en abscisse les émissions par million d'euros investi sur les trois scopes et en ordonnée l'actif net investi sur des émetteurs privés. Comme mise en avant par les points de couleur violette, celle-ci met en avant une concentration des émissions sur un nombre limité de portefeuilles.

²⁹ Contrairement à un objectif en émissions absolues, un objectif en million d'euros investi permet de se prémunir contre des variations d'actif net significatives, tel que dans le cas d'un élargissement du périmètre, de souscriptions ou rachats ou une fusion.

³⁰ Au vu du nombre significatif d'émetteurs ne déclarant pas leurs émissions de scope 3 sur l'ensemble des 15 segments du GHG Protocol, Ofi Invest AM se repose sur les émissions estimées de scope 3 fournies par MSCI. Cette approche permet de réduire le risque de sous-estimation des émissions.



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), nous avons choisi un scénario de référence à titre indicatif pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels Ofi Invest AM sera exposée à court, moyen et long terme. Ce scénario nous permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire notre stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. Ofi Invest AM a choisi le scénario du GIEC 1,5 P2 construit, entre autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique et répond à la question suivante : Quelles sont les conséquences sur le système climatique de différentes trajectoires d'émissions de GES représentant elles-mêmes différentes trajectoires socio-économiques ? Ce scénario repose très peu sur les solutions de capture et stockage des GES (BECSC) et ainsi les émissions doivent être réduites de moitié d'ici 2030.

Pour mettre en place les objectifs, quatre hypothèses sont faites pour les projections du portefeuille d'OPC ouverts Ofi Invest AM.

1. Nous présentons une projection des émissions de CO₂ de notre portefeuille en "Buy & Hold", sans rebalancements futurs.
2. Les projections présentées reposent sur la réalisation des objectifs de réduction des émissions de CO₂ des émetteurs. Ainsi, nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.
3. Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, nous supposons un taux de réduction annuel des émissions de CO₂ constant entre la date de début et de fin de l'objectif.
4. Nous considérons qu'un émetteur n'ayant pas déclaré d'objectif de réduction des émissions de CO₂ observera une croissance de ses émissions de 1% par an, soit une croissance cumulée de 9.37% des émissions entre 2021 et 2030.

Cet objectif de réduction des GES sera associé à un plan d'actions en faveur du climat pour atteindre ces

objectifs accompagnés de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années. Par exemple, si une entreprise ne réduit pas ses émissions plusieurs années de suite, nous serons obligés de revoir sa trajectoire et de la corriger à la baisse, ce qui aura pour conséquence de revoir la place du titre dans le portefeuille. Les indicateurs de suivi utilisés pour mesurer les impacts de chaque action sont accompagnés d'une explication du cadre méthodologique, des outils, hypothèses, et fournisseurs employés. Cela est réalisé afin de témoigner d'un changement effectif dans l'économie réelle (évaluation *ex post*).

Historiquement, la projection des émissions de nos encours est basée essentiellement sur les objectifs de réduction des GES déclarés par les entreprises. Ces objectifs sont uniquement déclaratifs et ne font pas l'objet d'audit ni d'évaluation de la crédibilité des émetteurs à réussir leurs objectifs. Ainsi, nous nous sommes efforcés de travailler sur une mesure de crédibilité d'atteinte des objectifs par émetteur afin d'ajuster les projections. Cette mesure pourra être assimilée à une probabilité de réussite des plans de transition. Un groupe de travail interne a débuté en 2023 sur le sujet et une approche a abouti début 2024. Notre évaluation de la crédibilité repose sur :

La faisabilité, un facteur « top down » illustrant notre vue sectorielle :

- Une évaluation qualitative de la capacité du secteur à transitionner
- Une identification des projets d'expansion et d'exploration des réserves fossiles

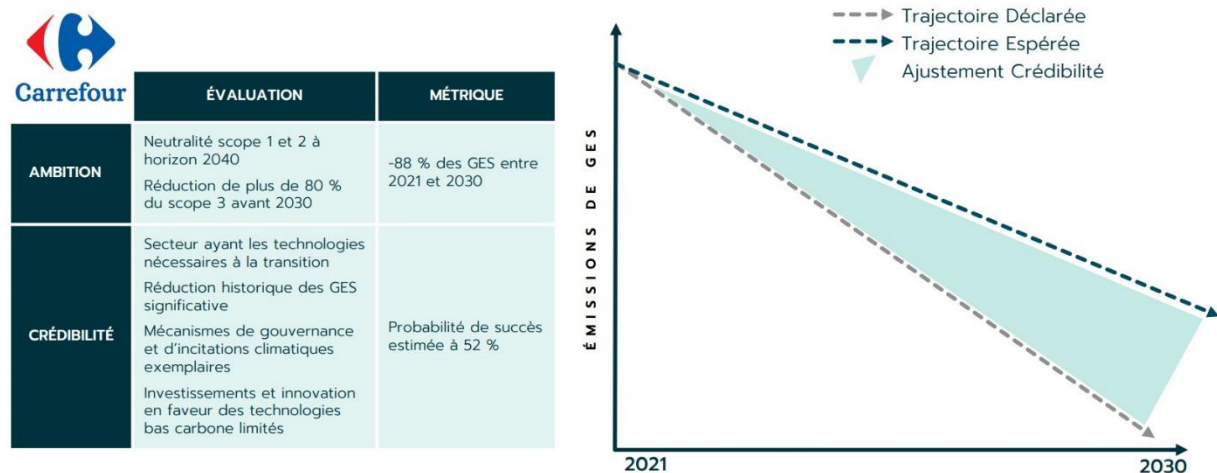
Trois piliers liés aux plans de transition, une approche « bottom up » illustrant notre vue par émetteur :

- Un pilier « suivi des objectifs » qui se base sur un examen approfondi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un émetteur, y compris ceux pour 2050 et les étapes intermédiaires. En parallèle, sont évalués la cohérence entre la trajectoire de l'émetteur et les objectifs climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.
- Un pilier « Exposition et incitations » qui analyse la capacité de l'émetteur à exécuter une stratégie viable pour répondre aux ambitions climatiques, ce qui implique un examen minutieux des organes de direction, de leur composition et de leur engagement, ainsi que l'adaptation des opérations commerciales aux risques et aux opportunités découlant du plan de transition
- Un pilier « Perspectives » qui vise à fournir une vision nuancée de la manière dont les entreprises abordent les questions climatiques et favorisent un cadre d'évaluation normalisé et cohérent à travers une analyse des ressources prospectives déployées par l'émetteur qui englobe les allocations financières, les initiatives de développement technologique et l'adoption de technologies à faible émission de carbone

Ci-dessous une illustration de notre approche sur Air France³¹, pour qui la crédibilité du plan de transition est estimée autour de 40 %.



L'évaluation de la crédibilité est une méthodologie déployée dans nos systèmes d'informations, qui permet un ajustement des objectifs déclarés par les émetteurs et une intégration de cette mesure dans le pilotage des trajectoires climatiques des fonds.



Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

Source : Ofi Invest Asset Management – MSCI au 31/12/2024

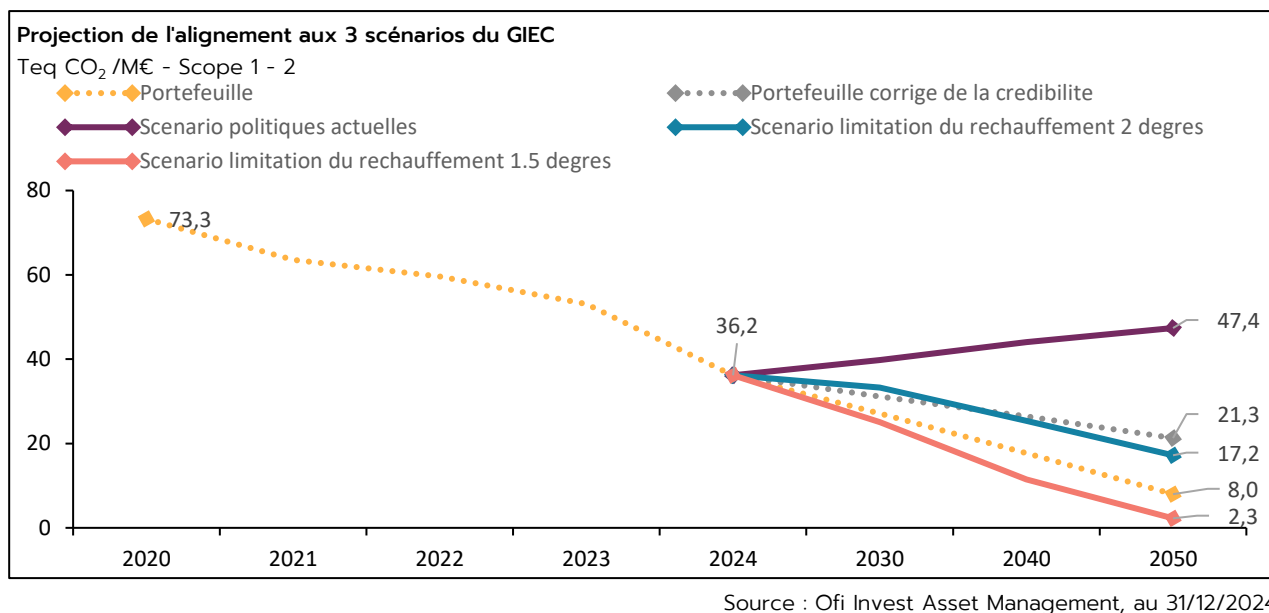
Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

UN OBJECTIF QUALIFIE EN FAVEUR DU CLIMAT AU NIVEAU DU PORTEFEUILLE

Cet objectif de réduction des GES sera associé à un plan d'actions en faveur du climat pour atteindre ces objectifs accompagnés de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années. Par exemple, si une entreprise ne réduit pas ses émissions plusieurs années de suite, nous serons obligés de revoir sa trajectoire et de la corriger à la baisse, ce qui aura pour conséquence de revoir la place du titre dans le portefeuille.

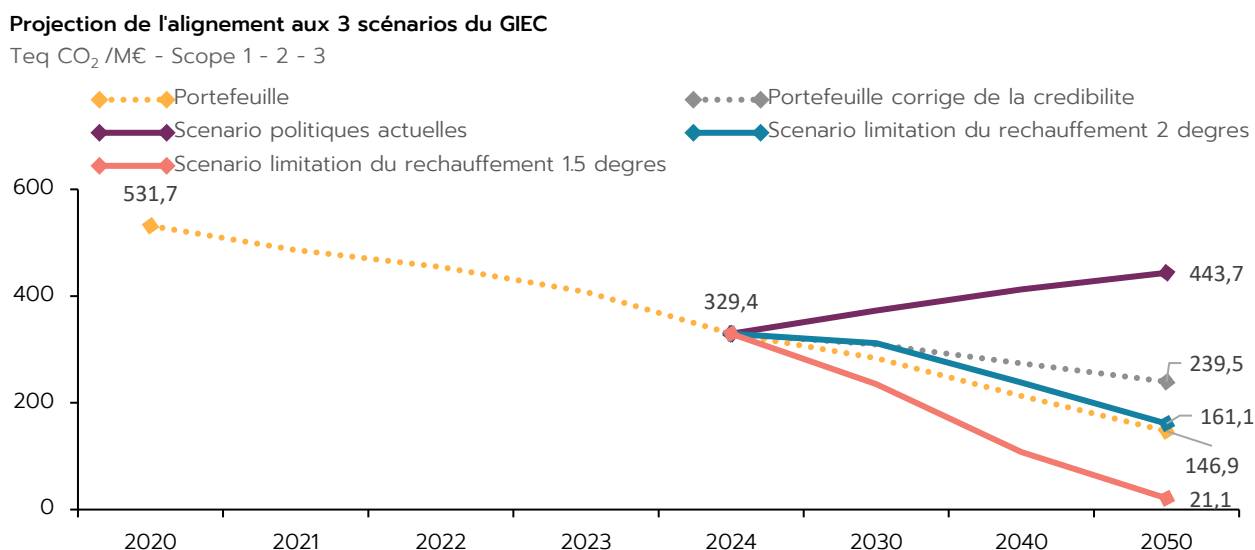
Pour éviter de sélectionner des valeurs favorables à la baisse des émissions, mais défavorables à l'économie réelle (investir dans les secteurs de la pharmaceutique au détriment des secteurs industriels par exemple), nous allons aussi piloter la contribution de l'entreprise et du secteur à la transition énergétique pour nous assurer un minimum de détention des entreprises qui contribuent à la transition écologique et énergétique de manière directe. Pour cela, nous suivons l'évolution de la part verte ainsi que l'éligibilité et l'alignement Taxonomique de nos investissements (Cf. sections V et VIII).

Périmètre portefeuille global - scopes 1 et 2



Ainsi, la poche émetteurs privés du portefeuille global a déjà réalisé une diminution des émissions scopes 1 et 2 de 51,67 % et projette à horizon 2030 une diminution de 57,47 % par rapport au 31/12/2020.

Périmètre portefeuille global - scopes 1 – 2 – 3

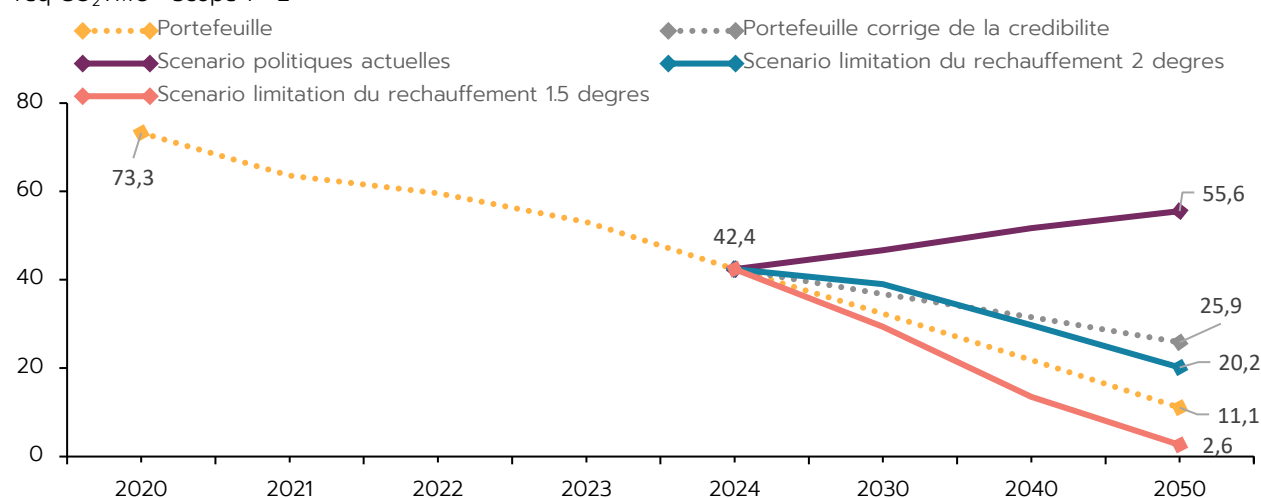


Ainsi la poche émetteurs privés du portefeuille global a déjà réalisé une diminution des émissions scopes 1, 2 et 3 de 38,04% et projette à horizon 2030 une diminution de 41,85% par rapport au 31/12/2020.

Périmètre portefeuille OPC ouverts - scopes 1 et 2

Projection de l'alignement aux 3 scénarios du GIEC

Teq CO₂ /M€ - Scope 1 - 2



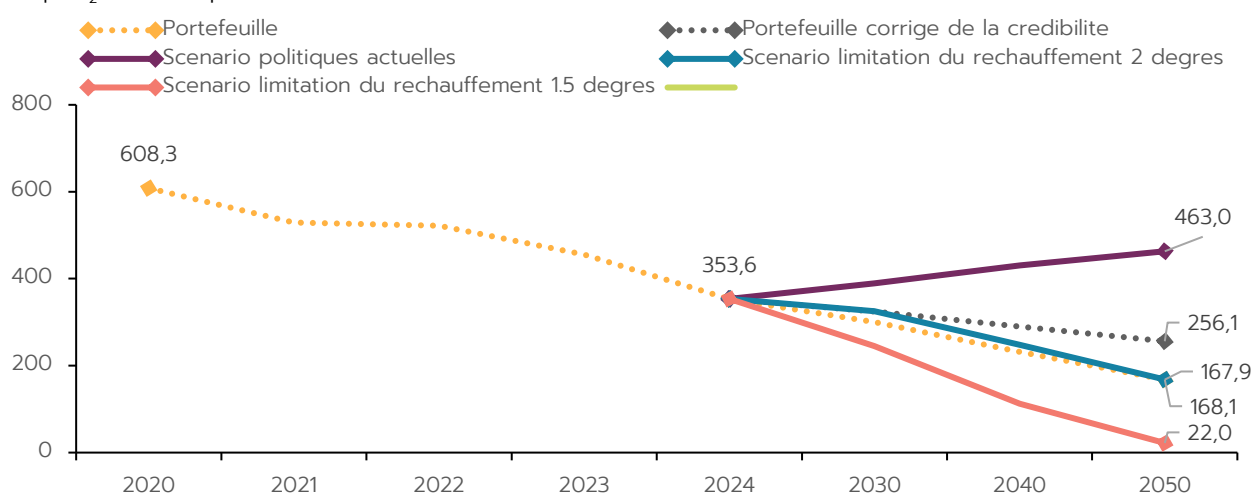
Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Ainsi la poche émetteurs privés du portefeuille d'OPC ouverts a déjà réalisé une diminution des émissions scopes 1 et 2 de 42,11 % et projette à horizon 2030 une diminution de 49,81 % par rapport au 31/12/2020.

Périmètre portefeuille d'OPC ouverts - scopes 1 – 2 – 3

Projection de l'alignement aux 3 scénarios du GIEC

Teq CO₂ /M€ - Scope 1 - 2 - 3



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Ainsi la poche émetteurs privés du portefeuille d'OPC ouverts a déjà réalisé une diminution des émissions scopes 1, 2 et 3 de 41,88 % et projette à horizon 2030 une diminution de 46,68 % par rapport au 31/12/2020.

Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation

retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Les émissions de GES font partie intégrante des critères de notre méthodologie de notation ESG. Notre approche sectorielle basée sur la matérialité des enjeux fait que les secteurs les plus intenses en carbone ont une note ESG avec une pondération plus forte sur le pilier environnemental³², lui-même largement constitué d'enjeux liés aux émissions de GES. En fonction du secteur, l'enjeu des émissions de GES est soit rattaché au processus de production pour les scopes 1 et 2, soit sur les parties amont/aval pour les secteurs où le scope 3 est le plus important. Le graphique ci-dessous reflète la pondération du pilier E dans la notation finale, ce qui montre que les secteurs ayant un impact important dans ce domaine auront un poids plus important.

Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques

L'ensemble des fonds ouverts d'Ofi Invest AM applique nos politiques sectorielles charbon et pétrole et gaz. Nous incitons également nos mandants à intégrer nos politiques d'exclusion. Pour davantage d'information, se référer à nos politiques d'exclusion sectorielles Charbon et Pétrole et Gaz détaillées en section V. Nos politiques sont revues et renforcées régulièrement.

La sortie progressive des énergies fossiles a été initiée dès 2018 via l'exclusion des mines de charbon thermique dans notre politique d'investissement. Au cours des dernières années, nous avons sensiblement renforcé notre approche. L'objectif étant de ne plus financer le charbon thermique en 2030.

Concernant le pétrole et gaz, nous avons arrêté tout nouvel investissement auprès d'entreprises dont :

- Plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non conventionnels
- La production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 5% de la production totale d'énergies fossiles.

De plus, Ofi Invest AM ne finance plus, au travers de nos fonds obligataires, les entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers, ainsi que les développeurs de nouveaux projets de terminaux d'export GNL, en cohérence avec les recommandations de l'AIE du rapport « Net Zero by 2050 ». Nous avons souhaité garder notre investissement en actions pour permettre nos actions d'engagement tels que les dépôts de résolution et votes d'opposition. À compter de 2027, nos critères d'exclusion seront encore plus contraignants. Cette stratégie répond à une stratégie nommée « Deny the debt and engage the equity » qui consiste à ne pas financer les dettes des entreprises du secteur pétrolier et gazier, mais à exercer nos droits en assemblée générale pour demander aux entreprises du secteur à prendre des engagements plus ambitieux dans le domaine du climat.

Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

³² Se référer au graphique reprenant la moyenne des pondérations des piliers ESG dans la notation, par secteur ICB, présenté dans la 1^{ère} partie de ce rapport.

IDENTIFICATION DES LIMITES A L'EXERCICE D'ALIGNEMENT

I. Limites liées aux scénarios climatiques

Nous sommes conscients qu'il n'y a pas de scénario consensuel au sein de la communauté d'investisseurs et que le scénario choisi, GIEC 1,5 P2, ne fournit pas d'indications sectorielles ni d'indications géographiques.

II. Limites liées à la stabilité des données GES

A ce stade, les données relatives aux émissions de CO₂ de scope 3 des émetteurs sont moins matures que celles des scopes 1 et 2. Ce manque de maturité s'explique par le manque d'homogénéité du périmètre sur lequel ces émissions sont calculées (certaines entreprises déclarent uniquement les émissions liées au transport des employés par exemple) et par la part importante des données estimées par les fournisseurs de données, tels que MSCI. Ce manque de maturité créera indéniablement de la volatilité sur les émissions de scope 3 et en conséquence sur nos projections. À titre d'exemple, sur les 390 émetteurs du MSCI Europe en avril 2025, 100% des émetteurs déclarent les scopes 1 et 2, 100% des émetteurs disposent de données scope 3 dont 90% déclaré et 10% estimé.

De plus, les émissions de GES reportées par les entreprises, même sur les scopes 1 et 2 et bien que souvent validées par des tiers externes (auditeurs) peuvent, soit ne pas être exhaustives, soit n'être pas toutes répertoriées³³. Il en ressort une possibilité d'augmentation des émissions de GES dans le futur non liée à une réelle augmentation mais à une meilleure comptabilisation de celles-ci.

Enfin, nous n'auditions pas la data communiquée par les entreprises, néanmoins nous vérifions la donnée de notre fournisseur.

La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus

Nous suivons de manière annuelle notre alignement à l'Accord de Paris dans le cadre du présent rapport LEC29³⁴. Par ailleurs, la donnée liée aux émissions de gaz à effet de serre issue de notre fournisseur de données extra-financières MSCI, est mise à jour quotidiennement dans nos outils de gestion.

Afin d'établir une gouvernance qui garantisse la transparence des objectifs climatiques, le suivi ainsi que l'évaluation du progrès sont présentés lors d'un Conseil d'Administration et d'un Comité de Finance Responsable. Nous prévoyons d'ailleurs en 2025 d'exposer ces résultats lors d'un COMEX, permettant d'expliquer les sources de variations et mettre en avant les sociétés le plus contributrices de nos portefeuilles.

De plus, suite au rachat en janvier 2024 par Ofi Invest AM de la société de gestion EGAMO, nous avons cette année intégré l'ensemble des encours de cette nouvelle entité.

En termes d'évolution, comme évoqué un peu plus tôt dans cette partie, lors de l'évaluation de nos émissions de gaz à effet de serre, nous avons intégré un score de crédibilité des plans de transition climatiques des émetteurs détenus en portefeuille. Ce paramètre nous permet d'ajuster la projection d'émissions des sociétés selon leur niveau de crédibilité.

³³ Carbon measurement survey report 2021

³⁴ Ce suivi quantitatif est présenté un peu plus haut dans cette partie du rapport.

III. Propositions d'élargissement du périmètre d'analyse à l'avenir

Types d'actifs : intégration des obligations souveraines

Ces mesures sont en réflexion et le calendrier d'implémentation reste à définir.

Démarches d'amélioration et mesures correctives

Ofi Invest AM met en place des démarches d'amélioration continues afin de progresser sur la prise en compte du changement climatique. En 2025, quatre axes de travail ont été identifiés.

1. Améliorer la qualité de donnée liée aux émissions
2. Mettre en place l'analyse des plans de transition dans les fonds ayant le label ISR
3. Converger les approches utilisées sur les OPC ouverts à connotation climatique
4. Continuer d'accompagner les mandants dans la mise en place d'objectifs de décarbonation

CHAPITRE VII

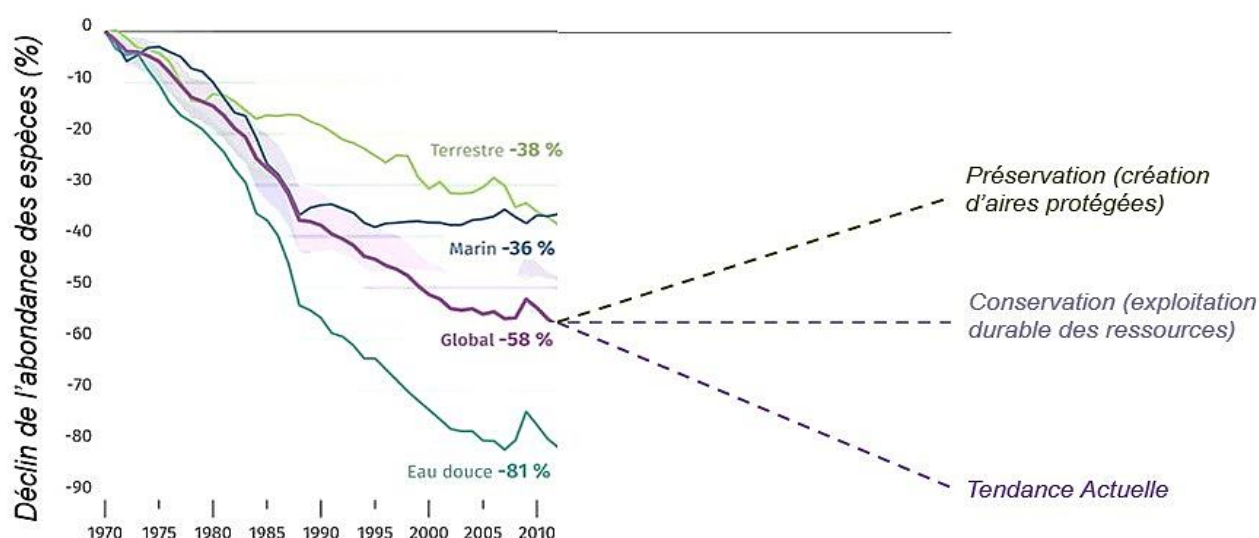
Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité



Éléments de contexte, définitions et cadres de référence

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux³⁵. La biodiversité représente la partie vivante de la Nature, qui elle, repose sur une notion plus large regroupant également des éléments non vivants tels que l'eau, les roches, etc.

La biodiversité connaît un déclin alarmant et sans précédent. Dans un rapport publié en 2019, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) soulignait qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le GIEC³⁶ estime de son côté qu'entre 9% et 14% des espèces représentent un haut risque d'extinction dans le scénario de réchauffement climatique à +1,5 degré Celsius. Ce déclin met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques, essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Ces services représentent les bénéfices offerts gratuitement aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel³⁷) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés.



Sources : Atelier de cartographie (Sciences Po, 2018) et rapport finance et biodiversité (FIR & Iceberg Data Lab, Septembre 2021, p. 22)

À l'échelle mondiale, une réflexion politique globale sur la conservation de la biodiversité s'est engagée tout d'abord en 1980 avec la « stratégie mondiale de la conservation des ressources vivantes au service du développement durable » commandée par le programme des Nations-Unies pour l'environnement (UNEP) à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Cette réflexion s'est véritablement développée à partir du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et la mise en place de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), première convention internationale. Néanmoins, cette convention est peu contraignante pour les États signataires, leur donnant une large possibilité d'interprétation des engagements. En décembre 2022, la 15^e Conférence des parties sur la biodiversité (COP15) a abouti à la signature de l'accord cadre de Kunming-Montréal qui fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030 et repose sur de grands principes pour enrayer l'effondrement de la biodiversité dans le monde : notamment, la protection

³⁵ [Qu'est-ce que la biodiversité ? \(ofb.gouv.fr\)](http://ofb.gouv.fr)

³⁶ Deuxième volet du 6^e rapport d'évaluation du GIEC

³⁷ Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

de 30 % des terres et des mers de la planète, ou le transfert Nord/Sud de 20 milliards de dollars par an à horizon 2025.

La COP 16 qui s'est tenue à Cali (Colombie) en octobre 2024, avait pour ambition de trancher sur la mise en œuvre opérationnelle des engagements de 2022, notamment sur le suivi des ambitions, le financement, et le partage des bénéfices issus des ressources génétiques. Elle s'est soldée par un bilan en demi-teinte, notamment sur les deux premiers sujets, mais s'est conclue entre autres par un accord sur le juste partage des ressources génétiques et une meilleure prise en compte des droits et intérêts des peuples autochtones. Un accord sur la question du financement, qui était un des points d'achoppement de cette COP16, a finalement été conclu le 25 février 2025 par 154 pays membres de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB).

Sur le plan européen, l'adoption du Pacte Vert (« Green Deal ») et de sa stratégie en faveur de la biodiversité, a été renforcée en 2024 par l'adoption par la Parlement européen d'une réglementation sur la restauration de la nature. Cette réglementation prévoit que les pays de l'UE restaurent au moins 30% des habitats en mauvais état d'ici 2030, 60% d'ici 2040 et 90% d'ici 2050.

Au niveau national, la France a lancé fin novembre 2023 sa stratégie nationale Biodiversité 2030. Ces différents cadres ont pour objectif de limiter les financements qui ont des impacts négatifs sur la biodiversité et de flécher les financements vers les activités permettant de la protéger ou de la restaurer et d'accompagner les acteurs responsables d'activités nuisibles à opérer une transition vers des pratiques plus acceptables.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Ofi Invest Asset Management est conscient du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. Le Forum Economique Mondial estime que la moitié de la production de richesse mondiale est dépendante de l'existence des services écosystémiques et que 55% du PIB mondial, - soit l'équivalent de celui de Chine et des Etats-Unis-, est menacé en raison du déclin de la biodiversité. A ce titre, la perte de biodiversité et de capital naturel constitue un risque financier. Ainsi, identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur pour Ofi Invest Asset Management.

Diagnostic : analyses des impacts et des dépendances du portefeuille

Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, Ofi Invest Asset Management se repose sur une approche dite de double matérialité. La double matérialité permet de comprendre d'une part l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

En termes d'éléments de mesure, Ofi Invest Asset Management a choisi de se reposer sur les deux indicateurs fournis par Carbon4 Finance :

L'INDICATEUR DE MESURE DE L'IMPACT EST LE « MEAN SPECIES ABUNDANCE » (MSA)

Le MSA repose sur les modèles EXIOBASE (<https://www.exiobase.eu/index.php>) et GLOBIO (<https://www.globio.info>) et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA.km² est une unité de mesure représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposée selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel,

soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

Les résultats présents dans le tableau ci-dessous correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance Ofi Invest Asset Management à travers son portefeuille d'investissement d'OPC ouverts, au cours d'une année (*dynamic*), ainsi qu'au cumulé (*static*), dans les milieux aquatiques (uniquement en eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

MSA PPB* est un score normalisé qui permet d'agréger les notions temporaires (statique et dynamique) et les milieux (aquatique et terrestre) des résultats des scores en MSA km2. De plus, elle peut être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes).

A ce jour, les espèces exotiques envahissantes ne sont pas reportées, nous sommes donc en mesure de calculer l'impact sur les quatre autres facteurs.

Score de biodiversité en MSA.km² sur les deux portefeuilles (global et OPC ouverts)

En MSA.km² sur les émetteurs privés

MILIEUX	ÉCHELLE DE TEMPS		PORTEFEUILLE GLOBAL	PORTEFEUILLE D'OPC OUVERTS	INDICE
AQUATIC	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	3,44	1,44	4,71
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	313,74	141,01	395,72
TERRESTRE	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	219,79	86,50	288,80
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	4 824,55	2 324,32	5 621

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Taux de couverture du score de biodiversité

% d’actifs nets des émetteurs privés

Portefeuille global	Portefeuille d’OPC ouverts	Indice
89,59 %	99,88 %	99,98 %

Source : BIA-GBS, Global Biodiversity Score 12.2, December 2024, C4F

Ainsi, Ofi Invest Asset Management finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 4 824,55 km² (portefeuille global) pour un facteur de 0% de MSA, soit un peu plus de 45 fois la taille de Paris (105,4km²) sur laquelle la biodiversité des espèces d’origine a complètement disparu.

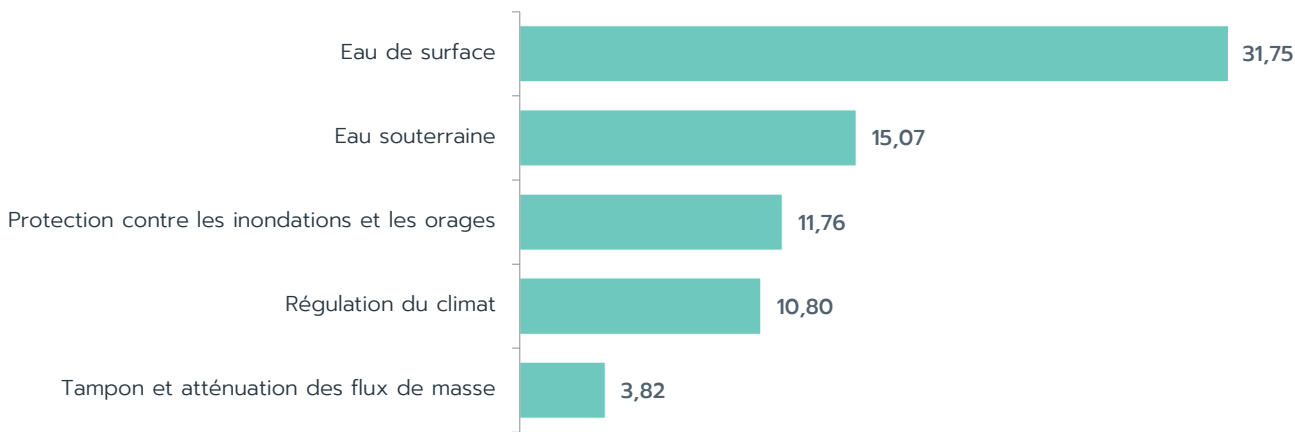
L’INDICATEUR DE MESURE DE LA DEPENDANCE LIEE A LA BIODIVERSITE EST LE « CRITICAL DEPENDANCY SCORE » (CDS)

Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d’identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Pour chaque activité de l’émetteur, Carbon4 Finance mesure sa dépendance sur les 21 services écosystémiques, la valeur sera comprise entre 0% et 100%. Dès lors qu’une des activités est dépendante à 80 % ou plus d’un des services écosystémiques, alors le score critique sera égal à 100%. A contrario, la dépendance critique est égale à 0% si aucune activité n’est supérieure à 80%. Au niveau émetteur, les dépendances critiques de l’activité sont agrégées au prorata du chiffre d’affaires de l’activité en question.

Pour chaque émetteur, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d’approvisionnement.

Top 5 de la répartition des dépendances par service écosystémique

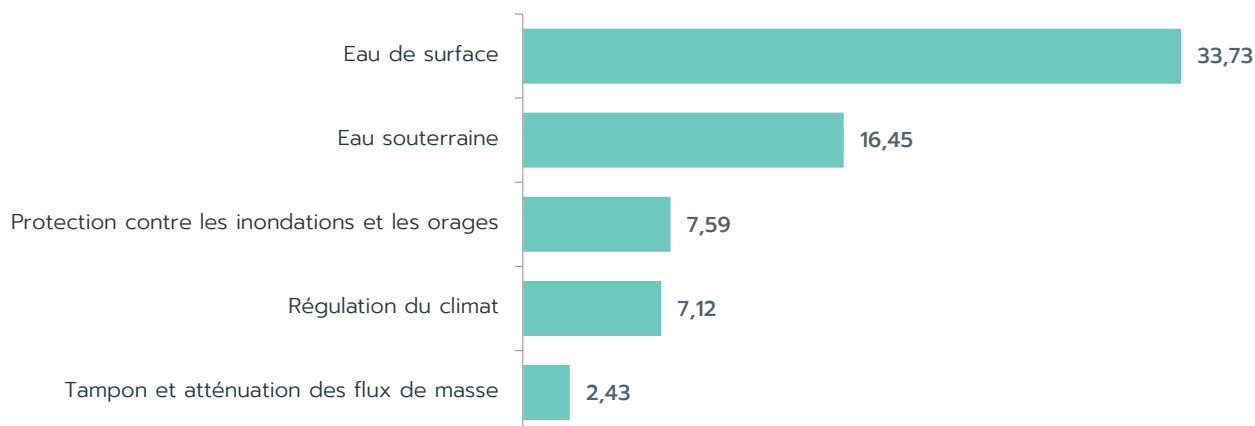
En % d’encours sur le portefeuille global



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Top 5 de la répartition des dépendances par service écosystémique

En % d'encours sur le portefeuille d'OPC ouverts



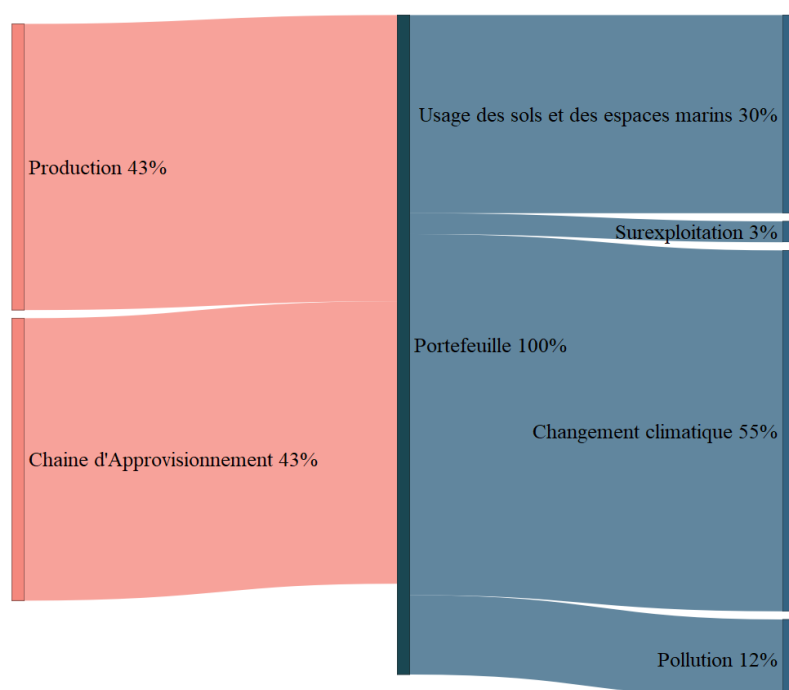
Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Les deux graphiques ci-dessus nous permettent d'observer sur le portefeuille global ainsi que sur le portefeuille d'OPC ouverts les 5 services écosystémiques les plus dépendants du portefeuille. Le service écosystémique dont le portefeuille global et le portefeuille d'OPC ouverts d'Ofi Invest Asset Management dépendent le plus sont ainsi l'eau (eau de surface et eau souterraine), suivie de la protection contre les inondations et les orages puis la régulation du climat.

La figure ci-dessous analyse les impacts et dépendances sous le prisme de la double matérialité. Sur le volet impact, une analyse est menée vis-à-vis des principales pressions identifiées par l'IPBES, qui ont un impact global sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. A ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins, qui représentent pourtant 71% de la surface du globe et 98% des habitats.

Niveau de dépendance et d'impact du portefeuille global

En % d'émetteurs privés couverts



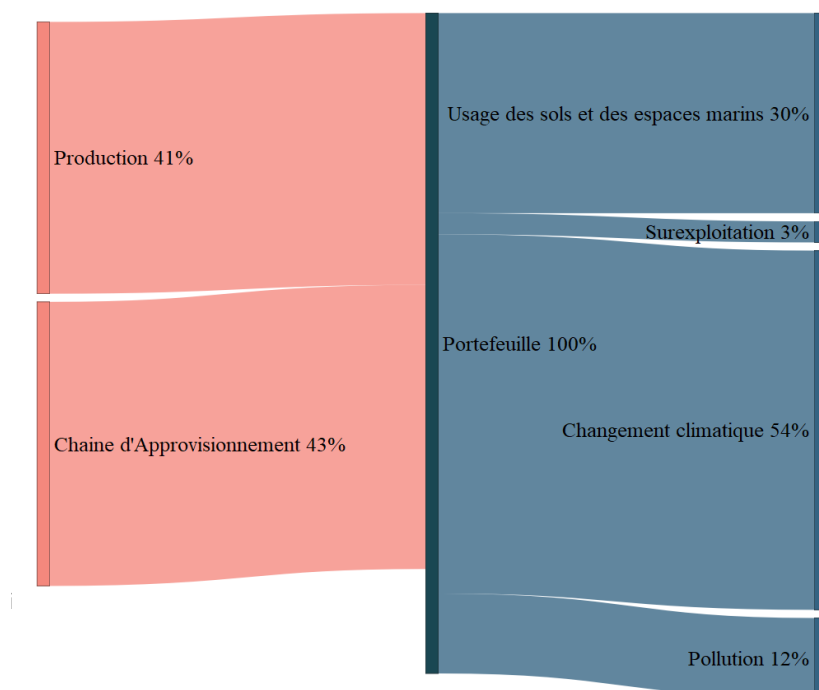
Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Nous constatons que 55% des impacts du portefeuille d'investissement sont liés au changement climatique, 30% au changement d'utilisation des sols, 12% à la pollution et 3% à la surexploitation des ressources biologiques.

Sur le volet dépendance, 43% de la chaîne d'approvisionnement et de la production du portefeuille d'investissement est en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques.

Niveau de dépendance et d'impact d'OPC ouverts

En % d'émetteurs privés couverts



Source : Ofi Invest Asset Management,
au 31/12/2024

Nous constatons que 54% des impacts du portefeuille d'investissement sont liés au changement climatique, 30% au changement d'utilisation des sols, 12% à la pollution et 3% à la surexploitation des ressources biologiques.

Sur le volet dépendance, 43% de la chaîne d'approvisionnement et 41% de la production du portefeuille d'investissement est en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques.

Ainsi, dans le cas d'une érosion conséquente de la biodiversité, nous considérons que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de plus d'un quart de la production et de tout ou partie de la chaîne d'approvisionnement des émetteurs détenus en portefeuille.

Ce risque financier s'explique principalement par une exposition aux secteurs comme l'immobilier et les industries sur la production. Concernant la partie chaîne d'approvisionnement, nous retrouvons les secteurs financiers et industriels comme les plus exposés dans notre portefeuille global.

Notre stratégie à date pour répondre aux objectifs internationaux et mesures d'alignement

A date, la stratégie d'Ofi Invest AM suit deux objectifs poursuivis par les cadres de référence mentionnés précédemment que sont :

1. L'atténuation des impacts négatifs d'une part

2. La promotion des activités vertueuses et des projets de transition dans le cadre de ses investissements et de sa gestion des risques, d'autre part.

Plus précisément, sur la base des cibles énoncées par l'accord cadre Kunming Montréal, nous avons la capacité d'agir à ce stade sur les cibles 7, 8, 10, 14, 15 et 19.

CIBLE 7 : LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS

- En excluant de nos portefeuilles les entreprises produisant des produits ou substances particulièrement polluants ou nuisibles aux écosystèmes ainsi qu'à la faune et la flore, tels que les biocides et les néonicotinoïdes
- En analysant les pratiques des entreprises en matière de prévention des pollutions et de rejets toxiques et en opérant un suivi

CIBLE 8 : LA MINIMISATION DES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- En évaluant les impacts de nos portefeuilles et en adoptant des trajectoires de décarbonisation (Cf. section climat)
- En pilotant, la trajectoire décarbonation et politique de transition des entreprises en portefeuilles
- En adoptant des politiques sectorielles sur les secteurs les plus carbo-intenses (charbon, pétrole et gaz)

CIBLE 10 : GARANTIR LA GESTION DURABLE DE TOUS LES ESPACES

- En excluant de nos portefeuilles les entreprises contribuant à la déforestation via la production d'huile de palme
- En dialoguant avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de prévention de la déforestation et en les sensibilisant aux enjeux liés à l'huile de palme

CIBLE 14 : L'INTÉGRATION DES VALEURS DE BIODIVERSITÉ DANS LES PROCESSUS DE DÉCISIONS

- En menant des campagnes de sensibilisation et de formation au sein de la société de gestion, notamment auprès des organes de direction et du personnel ainsi qu'auprès de ses clients, comme expliqué ci-dessous dans la section Gouvernance et moyens en place liés à cette thématique
- En appliquant des exclusions sectorielles (huile de palme et biocides) à tous les fonds ouverts de la société de gestion pour prévenir l'absence d'impacts nuisibles de façon généralisée et en proposant ces exclusions à nos clients dans le cadre des mandats et fonds dédiés
- En enrichissant notre gamme de fonds thématiques d'un fonds sur la biodiversité

CIBLE 15 : IMPACT ET DEPENDANCES DES ENTREPRISES

- En menant dans un premier temps des études d'impacts sur les facteurs de pressions au sein des portefeuilles et en identifiant les risques liés aux entreprises investies au sein des portefeuilles

CIBLE 19 : MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

- Via le lancement d'un fonds thématique dédié à la biodiversité

La gouvernance et moyens en place pour adresser les enjeux liés à la biodiversité

Il convient de noter que les moyens alloués pour mener cette stratégie auront vocation à s'enrichir au fil du temps au fur et à mesure que nos connaissances sur les sujets et les outils à notre disposition s'affineront.

GOUVERNANCE

A date, deux équipes traitent principalement des enjeux liés à la biodiversité au sein de la société de gestion.

I. L'équipe ESG

Au sein de cette équipe, des analystes qualitatifs et quantitatifs travaillent de concert et de façon complémentaire sur ces sujets. Chacune des deux équipes dispose d'un référent expert sur les questions thématique. Selon leur nature, les travaux de l'équipe peuvent être revus par différentes instances, direction de la conformité, direction des risques.

L'équipe est chargée de sensibiliser, former et accompagner les différents services (Direction, gestion, développement commercial, ingénierie, produits, service clients, etc.) sur les sujets liés à l'ESG et la biodiversité, ainsi que les clients le cas échéant.

En 2024, les membres de l'équipe ont dispensé des formations sur les enjeux liés à la Biodiversité à l'ensemble des gérants et analystes. Des formations ont également été dispensées aux clients. L'objectif de ces formations était de poser le cadre et les concepts autour de la biodiversité, mais aussi de comprendre les risques que représentent ces enjeux pour les investisseurs et pour les assureurs.

L'analyste ESG expert sur la biodiversité et la personne en charge des Risques ESG ont également dispensé 14 formations de Fresque de la Biodiversité en 2024.

II. L'équipe de gestion des risques

Les enjeux liés à la biodiversité sont traités au sein de la Direction des Risques d'investissement et intégrés dans la gestion des risques. Une experte des risques de durabilité, climat et biodiversité travaille en collaboration avec les autres gestionnaires des risques financiers sur l'intégration de cet enjeu dans le cadre de la gestion des risques financiers. Par ailleurs, elle présente chaque mois en comité des risques les impacts et dépendances des différents portefeuilles, ainsi que les résultats des stress tests biodiversité.

NOS OUTILS

Les données dont nous disposons proviennent de différents fournisseurs.

- MSCI sur les sujets ESG liés à la perte de biodiversité et à sa préservation (biodiversité, rejets toxiques, impacts liés à l'eau, impacts liés aux déchets, etc.), aux controverses et aux données permettant de construire des listes d'exclusion sectorielles
- MSCI et Reprisk sur le suivi des controverses
- Carbon 4 pour les données liées à la mesure d'empreinte (MSA) et aux dépendances
- Moody's ESG pour les données sur les PAI, la taxonomie et les produits et services durables.

L'intégration de la biodiversité dans les politiques d'investissement et de financements

QUELS LEVIERS ?

Pour intégrer au mieux les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et l'enrayement de ses pertes, nous utilisons les leviers suivants

I. La notation des émetteurs

Dans la notation ESG, certains enjeux sont plus matériels que d'autres en fonction de l'activité de l'entreprise. Les secteurs dont l'activité est susceptible d'avoir un impact environnemental lié aux politiques de préservation ou non de la biodiversité, aux politiques de gestion de l'eau, à l'utilisation des sols, aux préventions contre les pollutions, aux politiques de lutte contre le réchauffement climatique ou à la gestion des déchets, par exemple, sont notés à travers les pratiques et moyens qu'elles mettent en place pour adresser ces sujets. Des notes faibles sur ces enjeux sont donc des signaux d'alerte.

L'analyse des performances des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 7, 8 et 10 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

II. Le suivi des controverses auxquelles font face les émetteurs investissables

Les événements liés aux enjeux précités (pollution des sols, de l'eau, de l'air, catastrophes environnementales liées à l'activité des entreprises, dégradation des écosystèmes etc.) sont autant d'événements qui sont suivis par notre équipe ESG de façon hebdomadaire.

Le suivi des controverses des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 1, 2, 3, 7, 8, 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

III. Les politiques d'exclusion sectorielles liées aux enjeux de déforestation et de pollution

Ofi Invest AM a souhaité adopter deux politiques visant des secteurs portant atteintes à la biodiversité, l'une visant la thématique de la déforestation et de la surexploitation des ressources concerne les producteurs et négociants d'huile de palme, la seconde, porte sur la pollution notamment des sols, pollution maritime et aérienne, visant les biocides et produits chimiques dangereux.

Le politique sur l'Huile de palme, adoptée fin 2022, prévoit l'exclusion de producteurs ou distributeurs, dont au moins 5% du chiffre d'affaires provient d'activités directement liées à la culture de plantations, à la récolte de fruits permettant de produire des produits à base d'huile de palme, et / ou à la distribution de produits à base l'huile de palme (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée). De même des seuils insuffisants de certifications responsable (RSPO) des plantations peuvent conduire un émetteur à être exclu.

La politique sur les biocides et produits chimiques dangereux, adoptée début 2024, prévoit une exclusion des producteurs de néonicotinoïdes à partir du 1€ de chiffre d'affaires, une exclusion des producteurs de biocides qui réalisent au moins 10% de chiffre d'affaires avec ces produits nuisibles tant pour l'environnement, la faune et la flore, que pour la santé humaine. Des engagements sont également prévus avec les entreprises faisant l'objet de controverses sévères liées à des rejets de produits chimiques dangereux et substances toxiques.

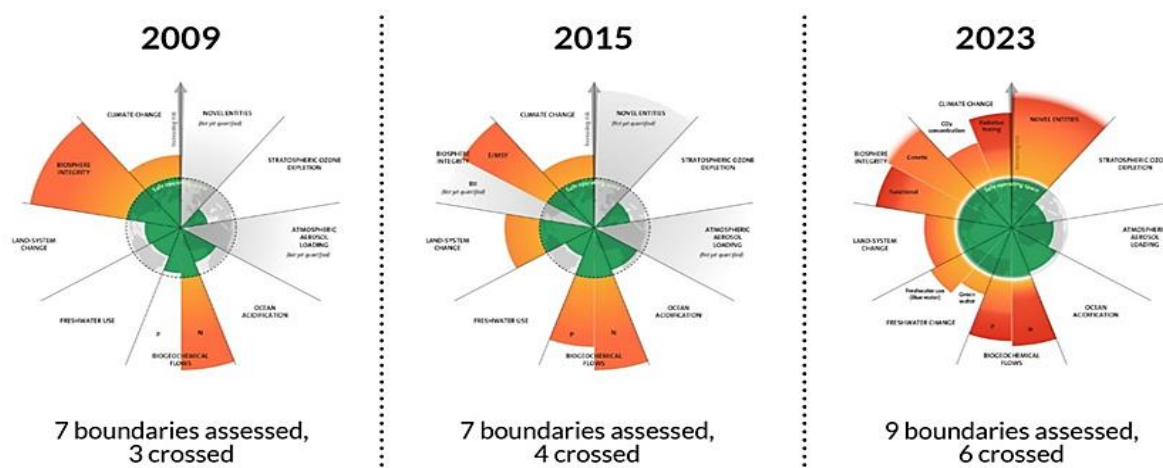
En juillet 2023, la société de gestion a également co-signé avec 36 autres institutions financières une déclaration de la Finance for Biodiversity Foundation contre les activités d'exploration minières en eaux profondes (Deep Sea Mining)³⁸ et a exclu un émetteur présent en portefeuille pour être cohérent avec cet engagement.

Ces démarches d'exclusion et engagement sont un des moyens qui aident à adresser en partie les cibles 7, 8, 10, 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

³⁸ https://www.financeforbiodiversity.org/wp-content/uploads/Global-Financial-Institutions-Statement-to-Governments-on-Deep-Seabed-Mining_FfB-Foundation_19July2023.pdf

IV. Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs

Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, Ofi Invest AM se doit de construire une approche permettant de comprendre l'alignement de son portefeuille d'investissement au regard de la biodiversité. A ce jour, le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center a été mis en avant lors de la COP15 et semble être devenu la norme. Cette approche permet un suivi des pressions exercées de l'humanité susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes. Selon les experts³⁹, six des neuf limites planétaires sont dépassées, et ainsi le risque de déstabiliser l'environnement planétaire de manière irréversible a augmenté de manière significative ces dernières années.

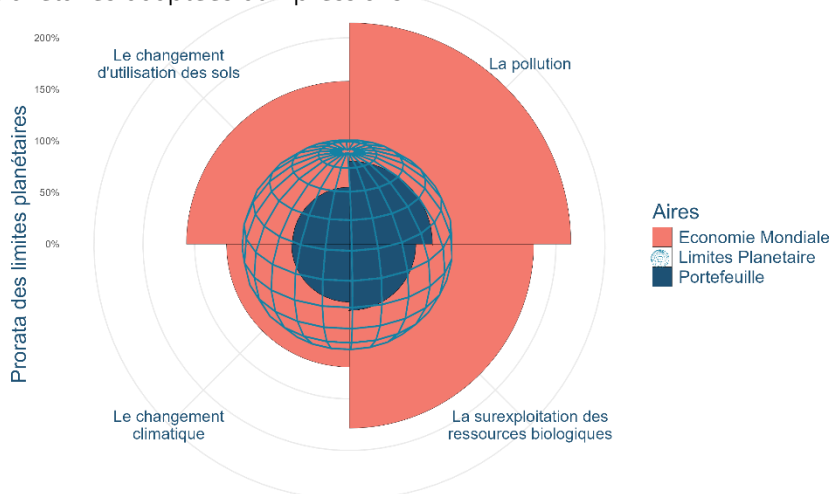


Source : Azote for Stockholm Resilience Centre, 2023

Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, Ofi Invest AM a développé un cadre d'analyse, qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille et de suivre l'alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES. Le graphique ci-dessous fait état du portefeuille d'investissement par rapport aux limites planétaires adaptées aux pressions IPBES et une comparaison par rapport à l'économie mondiale.

Exposition du portefeuille global aux pressions IPBES

En % des limites planétaires adaptées aux pressions



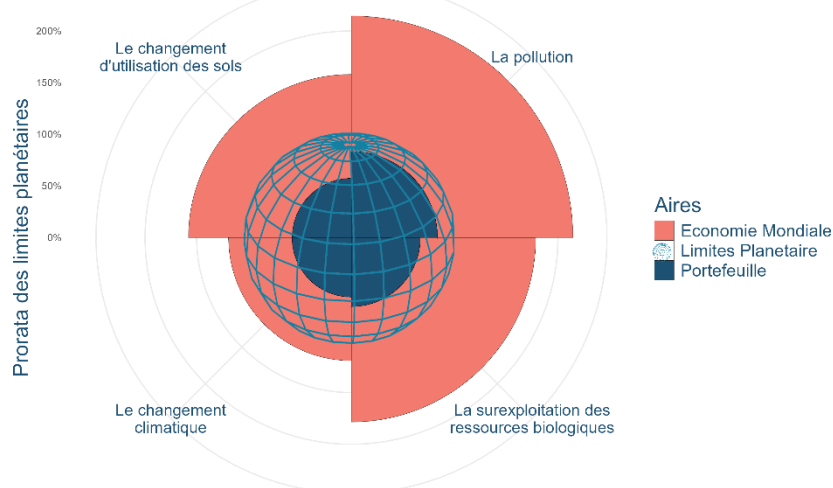
³⁹ Richardson, K., Steffen, W., Lucht, W., Bendtsen, J., Cornell, S. E., Donges, J. F., ... & Rockström, J. (2023). Earth beyond six of nine planetary boundaries. *Science Advances*, 9(37). DOI:10.1126/sciadv.adh2458

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Le portefeuille d'investissement est significativement en dessous des limites planétaires vis-à-vis du changement climatique (56%), et du changement d'utilisation des sols (55%) mais proche des limites pour les pressions surexploitation des ressources biologiques (64%) et de la pollution (80%).

Exposition du portefeuille d'OPC ouverts aux pressions IPBES

En % des limites planétaires adaptées aux pressions



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Le portefeuille d'investissement est significativement en dessous des limites planétaires vis-à-vis du changement climatique (58%) et du changement d'utilisation des sols (57%) mais proche des limites pour les pressions surexploitation des ressources biologiques (67%) et la pollution (83%).

LIMITES PLANÉTAIRES ET MESURE L'ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE - METHODOLOGIE

Afin de définir les limites planétaires et mesurer l'alignement des portefeuilles, Ofi Invest AM déploie une approche en quatre étapes.

I. Retraitement des données fournies par Carbon 4 Finance

Un nombre limité de données s'écartent fortement du reste de l'échantillon, moins de 5%, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, nous mettons en place un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb* par million d'euros investi. Dans cette approche, nous remplaçons les données non cohérentes par la valeur du 95% percentile de la distribution.

II. Création d'un indice représentatif de l'économie mondiale

Afin de déterminer les pressions de l'économie mondiale, nous reconstruisons un indice représentatif. Etant donné que les indices financiers permettent de tenir compte des perspectives économiques (attente des investisseurs) et non l'état actuel (création de surplus économique), nous pondérons les émetteurs selon une approche « fair share ». Cette pondération repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays. Ensuite, nous calculons le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice sur les quatre pressions.

III. Déterminer les limites planétaires

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon 4 Finance. En retraitant le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice par les dépassements, nous obtenons les limites planétaires sur les quatre pressions.

IV. Évaluer le positionnement du portefeuille et l'économie mondiale

Le MSAppb* par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement. Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et du portefeuille sont ensuite rebasées par rapport aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements au prorata des limites.

APPROCHE CONTRIBUTION

I. Le lancement d'un fonds sur la biodiversité

Au mois de novembre 2023, la société de gestion a lancé un fonds thématique appelé « Global Fund - Ofi Invest Biodiversity Global Equity », géré au sein de l'équipe Actions « Global et Thematics » par trois gérants et bénéficie de l'expertise financière de l'ensemble de l'équipe sur les différentes zones géographiques dans lesquelles il est investi. L'objectif est d'investir sur les marchés actions internationaux en sélectionnant les entreprises qui s'engagent à gérer et réduire leurs impacts négatifs sur la biodiversité, et celles qui apportent des solutions pour sa préservation.

Nous avons créé un modèle d'analyse et un score propriétaire, basés sur des travaux scientifiques de manière à avoir un cadre objectif. Ainsi nous sommes partis du travail de la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES) ainsi que le travail de SBTN (Science-Based Targets for Nature) et de l'outil ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) pour bâtir un modèle de score propriétaire, basé sur 70 indicateurs répondant chacun à l'une des cinq pressions identifiées par l'IPBES.

Pour identifier les entreprises qui s'engagent à gérer ou réduire leurs impacts négatifs sur la biodiversité, Ofi Invest AM a développé une approche propriétaire qui se décline en six piliers et permet d'adresser en partie la cible 19 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité. Les cinq premiers piliers adressent la gestion des impacts négatifs et se réfèrent aux facteurs de pressions identifiés par l'IPBES. Les indicateurs retenus pour chaque pression adressent soit (1) la politique et la gouvernance, (2) les objectifs et cibles déclarés ou (3) les résultats et progrès réalisés sur 3 ans. Aucun secteur d'activité n'est exclu de facto par cette évaluation. Chaque émetteur est évalué en fonction de l'exposition de son secteur d'activité aux cinq facteurs de pression sur la biodiversité, en utilisant une classification à trois niveaux : faible, moyenne ou forte pression. Pour être sélectionnées dans le portefeuille, il est exigé des entreprises qu'elles affichent des meilleurs scores sur la biodiversité, montrant qu'elles ont intégré ce risque.

Quant au dernier pilier, Ofi Invest AM a identifié une vingtaine de produits et services qui contribuent à la conservation et la restauration de la biodiversité. Ces produits et services sont liés à l'énergie alternative, l'efficacité énergétique, la construction verte, la prévention de la pollution, l'agriculture durable et la gestion durable de l'eau. Un chiffre d'affaires significatif sur l'un ou plusieurs de ces produits et services donne lieu à un bonus sur le score de biodiversité.

Tous les secteurs ne sont pas exposés avec la même intensité : le niveau de pression est très élevé pour une entreprise minière, pour les entreprises du secteur des forêts, de la pêche ; il est aussi élevé pour le secteur de l'agriculture ou le transport mais beaucoup moins pour une société des services informatiques. Pour juger de la bonne gestion des impacts négatifs notre score propriétaire permet de qualifier

l'engagement des émetteurs en fonction de leur secteur, de leur degré d'exposition et de leur niveau d'intensité à gérer leurs impacts négatifs en les classant par quintile. Les meilleurs scores de biodiversité reviennent donc aux entreprises qui gèrent le mieux leurs impacts négatifs en fournissant des résultats probants et mesurables dans le temps.

II. Politique d'engagement et participation aux instances et groupes de place

BIOCIDES ET PRODUITS CHIMIQUES

En 2024, une des actions sur la thématique liée à la biodiversité a porté, en lien avec notre politique sur les biocides et produits chimiques dangereux, sur la stratégie des entreprises du secteur chimie accusées de rejets toxiques et/ou de fortes pollutions. Cinq entreprises, non exclues à date, et sujettes à controverses ont été interrogées sur les mesures de remédiation et mesures plus structurelles qu'elles mettent ou entendent mettre en place pour stopper ces nuisances.

EAU

Par ailleurs, dix entreprises exerçant un fort impact sur l'eau, un des facteurs de pression sur la biodiversité, ont été contactées dans le cadre de la gestion du fonds Ofi Invest Biodiversity Global Equity. Ces entreprises ont été questionnées au sujet de leur pratiques de gouvernance, de leur stratégie et objectifs de réduction de l'eau, de leur présence en zone de stress hydrique et de leur gestion de ces enjeux. Nous les avons également interrogées sur leur résolution des controverses liées à la pollution de l'eau ou à l'usage de l'eau. L'objectif est d'encourager ces entreprises à améliorer leurs pratiques de gestion et d'usage de l'eau.

INITIATIVES

En 2024, nous avons rejoint l'initiative de PRI appelé « Spring » qui prévoit des engagements avec des acteurs dont les politiques de lobbying semblent contraires aux impératifs de préservation de la nature et des écosystèmes. Nous engagerons deux entreprises au sein de cette initiative. Nous avons également décidé de prendre part à l'initiative FABRIC, coordonnée par Finance for Biodiversity Foundation, qui prévoit des engagements avec des entreprises des secteurs textile et luxe en lien avec les risques de déforestation dans leur chaîne d'approvisionnement.

En ce qui concerne nos engagements et participations au sein des organisations de place, Ofi Invest AM est actif au sein d'un certain nombre de coalitions depuis 2022 tels que de la Blue Finance Initiative des Nations Unies et du Finance for Biodiversity Pledge ou encore Nature Action 100. Vous pourrez retrouver le détail de ces initiatives dans la première partie de ce rapport.

Les limites des approches adoptées/ améliorations

QUALITE ET ACCES AUX DONNEES

Les données qualitatives fournies par les fournisseurs et celles disponibles dans les rapports de durabilité sur les thématiques liées à la biodiversité demeurent encore sommaires. Une stratégie robuste en matière de biodiversité ne pourra s'appuyer que sur des données fiables et une quantité suffisante. L'entrée en vigueur de la réglementation CSRD devrait permettre d'atténuer cela au fil du temps pour les entreprises appartenant à des secteurs d'activité au sein desquels ces enjeux sont matériels. Il en va de même sur les données relatives aux activités alignées aux six objectifs de la taxonomie.

Concomitamment, à date, il est compliqué d'évaluer des plans de transition vers des pratiques vertueuses de protection de la nature et des écosystèmes de façon systématique au regard des informations disponibles.

A l'instar de ce que propose la TNFD, les cadres de reporting volontaires qui se mettent en place devraient permettre de structurer les démarches. Ces nouveaux cadres de reporting vont également aider les analystes ESG à structurer leur questionnement autour de stratégies des entreprises en matière de biodiversité et de leur maturité sur ces sujets. De même, ils continueront d'aider et à poser les diagnostics sectoriels et géographiques sur les impacts et dépendances au sein des portefeuilles afin de progresser dans les cartographies de risques, mesure d'empreinte et établissement de trajectoire.

DEMARCHES D'AMELIORATION ET MESURES CORRECTIVES

À ce jour, n'a pu être réalisée l'action suivante :

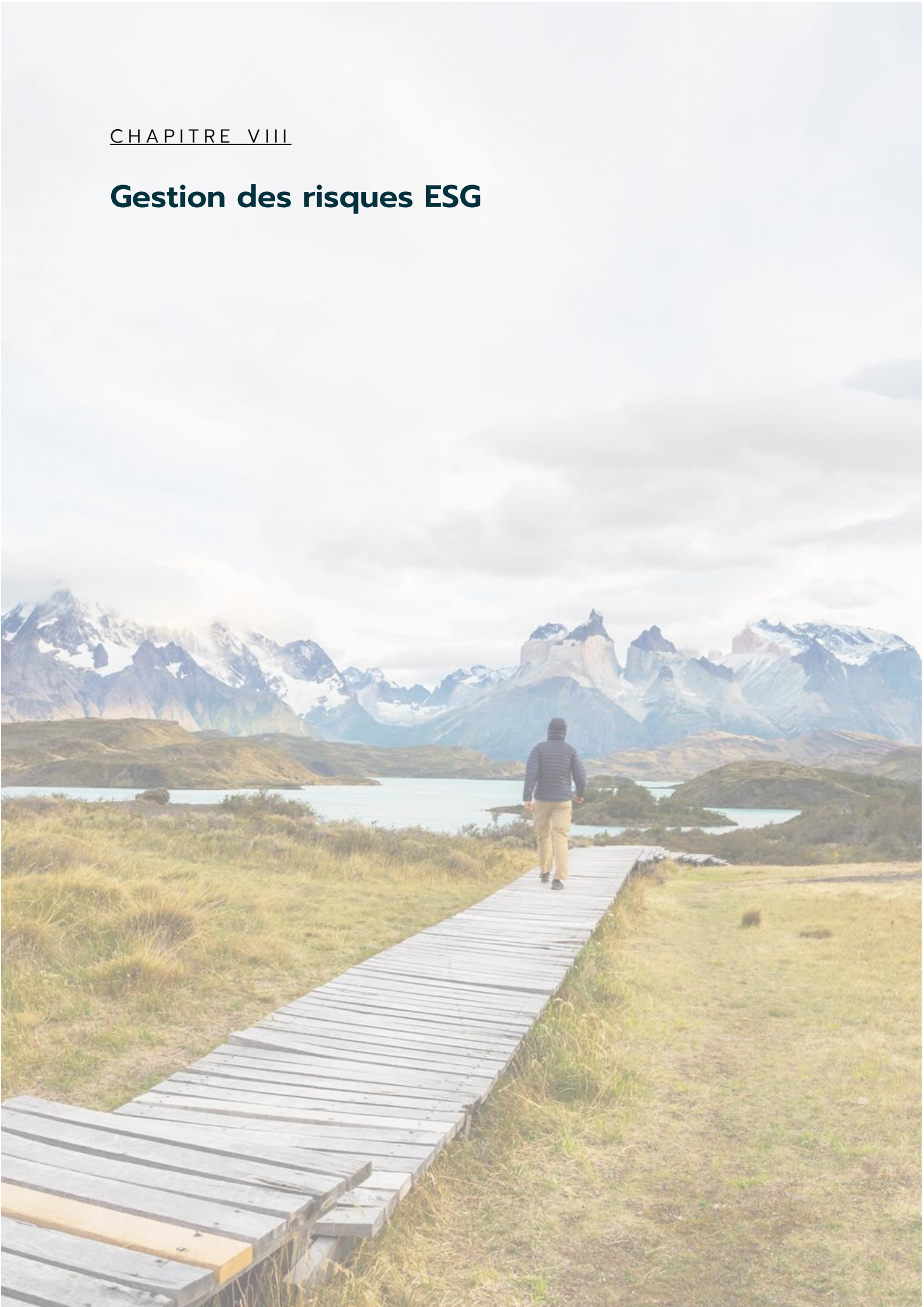
- La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité

Bien qu'il n'y ait pas d'objectif chiffré lié à la biodiversité, Ofi Invest AM s'engage à suivre les impacts de son portefeuille décomposé sur les quatre pressions de l'IPBES et l'alignement de ces impacts vis-à-vis des limites planétaires⁴⁰. Ces mesures permettent d'adresser en partie les cibles 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité. Dans un futur proche, une trajectoire d'alignement pourrait être fixée avec pour objectif de s'inscrire dans les limites planétaires afin contribuer la réduction des pressions exercées par le portefeuille d'investissement. L'émergence de cadres méthodologiques, tel que celui de SBTN, devraient nous permettre d'étoffer notre stratégie d'alignement à long terme et de nous éclairer dans la fixation de cibles quantitatives. En effet, ces cadres permettront d'identifier les émetteurs d'un plan de transition crédible et mettre en avant un scénario prospectif.

⁴⁰ En cohérence avec le graphique présenté dans la sous-section « d. Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs ».

CHAPITRE VIII

Gestion des risques ESG



Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

Selon la définition de la réglementation européenne (SFDR), par « risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Dans un premier temps, les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement au travers des critères ESG et des politiques d'exclusion appliqués. Les risques de responsabilité sont suivis et gérés par la gestion des controverses menée par l'équipe ESG.

Le suivi des contraintes ISR/ESG est assuré par la Direction des Opérations. L'ensemble des restrictions d'investissements liées à l'ESG sont paramétrés et suivies en Pré et Post Trade dans le système Front Office d'Ofi Invest AM. Cela comprend les politiques internes sur les thématiques ESG qui prennent la forme de listes d'exclusion, les méthodologies ESG (amélioration de note, Best-In-Class, Best-In-Universe), les règles de couvertures prévues dans les prospectus et RTS des fonds, ainsi que le suivi des indicateurs de Label ISR pour les fonds labellisés. L'ensemble de ces suivis est automatisé, et le gérant de portefeuille se retrouverait bloqué au moment de la saisie de son ordre dans le cas où ce dernier ne respecterait pas l'un des engagements ou contraintes précédemment évoqués. En second niveau, le contrôle interne effectue des contrôles périodiques dans le but de s'assurer du bon respect de ces processus.

La Direction des Risques d'Investissement évalue les risques de durabilité liés aux investissements. Ces risques font l'objet d'un suivi formalisé dans le cadre du Comité des Risques d'Investissement qui se tient mensuellement.

Parmi les mesures de risque déployées, la Direction des Risques d'Investissement capture la concentration des risques de durabilité au niveau du portefeuille à travers une cartographie des risques extra-financiers intégrant également des indicateurs liés aux exigences réglementaires.

En complément de cette approche, des suivis spécifiques et approfondis sont réalisés sur deux thématiques : les risques climatiques et les risques liés à la biodiversité.

La Direction des Risques d'Investissement continue de développer de nouvelles méthodologies et outils afin de mesurer les potentiels impacts financiers de ces risques extra-financiers sur les portefeuilles d'investissement.

Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés

LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES ESG

L'objectif de cette cartographie est de réaliser un contrôle de deuxième niveau, d'identifier d'éventuelle concentration de risque de durabilité dans les portefeuilles et de s'assurer qu'ils sont gérés de façon cohérente par rapport à nos engagements clients.

Cette cartographie permet d'identifier les risques de durabilité potentiels au niveau de portefeuille. Elle vise à couvrir les grandes thématiques E, S et G, notamment les indicateurs liés à l'environnement (ITR[1], stress hydrique, émissions et déchets toxiques, biodiversité et utilisation des sols), au social pour mesurer le climat social des entreprises dans les portefeuilles (risque de santé et sécurité, développement du capital humain), au sociétal (sécurité et qualité de produits, chaîne d'approvisionnement et normes de travail), à la gouvernance (éthique des affaires, transparence fiscale, gouvernance d'entreprise,...), et au risque de controverse des émetteurs. Des seuils d'alertes par secteur ont été intégrés. En 2024, nous avons intégré la matérialité sectorielle afin de passer de l'estimation d'un risque brut à celle d'un risque net.

SUIVI DES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA PERTE DE LA BIODIVERSITÉ

Les risques physiques et les risques de transition liés aux sujets de climat et de la biodiversité font aussi l'objet d'une évaluation. Les risques physiques sont définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique et la perte de la biodiversité. Les risques de transition sont définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique.

FOCUS RISQUES CLIMATIQUES

Les deux typologies de risques climatiques suivies au sein d'Ofi Invest AM sont les risques de transition (risques politiques, risques de marché, risques technologiques, risques de réputation, risques de responsabilité) et les risques physiques. On distingue les risques aigus (les risques à court terme) résultant d'un événement ponctuel et les risques chroniques (risques à long terme) résultant de changements des conditions environnementales. L'évaluation des risques climatiques physiques s'appuie sur le secteur d'activité et la zone géographique de chaque entreprise, prend en considération, selon le scénario climatique retenu, plusieurs phénomènes climatiques tels que le froid extrême, la chaleur extrême, les inondations côtières, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones.

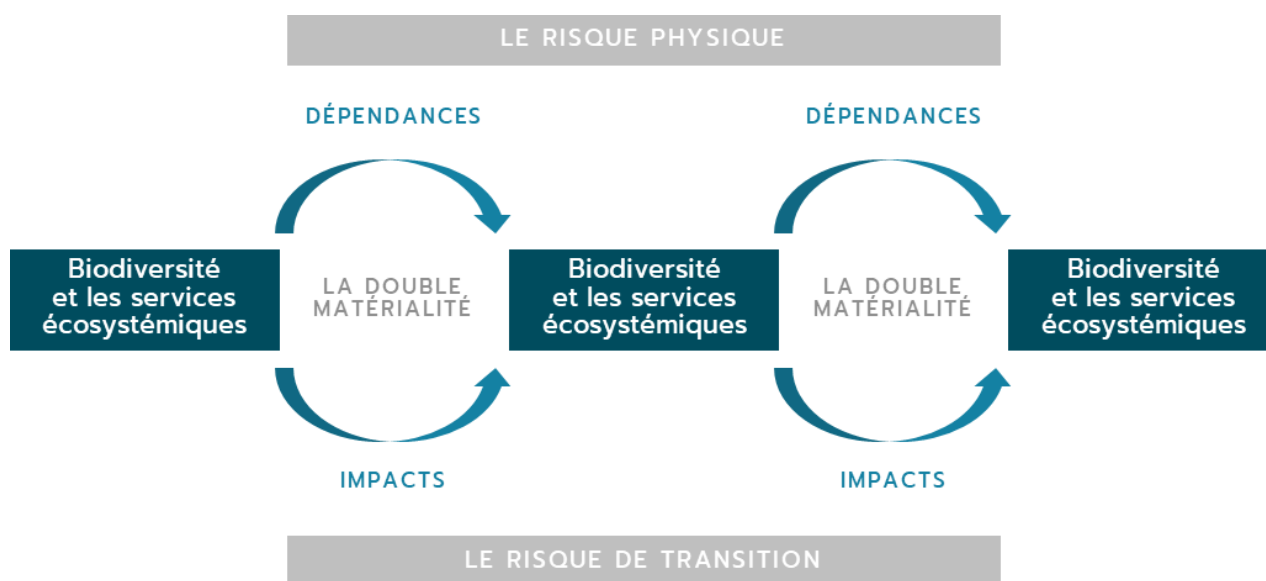
Les risques climatiques sont suivis grâce à des indicateurs MSCI, l'un des principaux indicateurs étant la VaR climatique. Elle mesure les implications financières possibles des risques et opportunités liés au climat. L'objectif de cette métrique est d'estimer l'impact spécifique par scénario de la transition et des impacts des risques physiques. Les indicateurs utilisés sont la VaR climatique pour les risques physiques (qui permet de décomposer les risques physiques aigus et chroniques), pour les risques de transition et les opportunités liées à la transition, et la VaR climatique agrégée (risques physiques + risque de transition + opportunités en transition).

Afin d'affiner l'évaluation des risques de transition, nous avons mis en place un stress test (test de résistance) de taxe carbone qui évalue la sensibilité de nos portefeuilles à l'effet d'annonce d'une taxe carbone au niveau européen. L'objectif est d'estimer les pertes potentielles relatives de nos fonds actions (émetteur par émetteur) en cas d'apparition d'une taxe sur le carbone.

FOCUS RISQUES LIES A LA BIODIVERSITE/NATURE

Les risques liés à la biodiversité intègrent une notion de double matérialité, c'est-à-dire que les actifs gérés ont un impact sur l'environnement extérieur mais inversement, la qualité de celui-ci en termes de biodiversité a aussi un impact aussi sur les actifs gérés. On parle d'impacts et de dépendances.

Les risques physiques résultent d'une dépendance aux services écosystémiques, tandis que les risques de transition et de responsabilité résultent plutôt d'impacts sur la biodiversité.



En ce qui concerne les dépendances, les entreprises dans nos portefeuilles d'investissement peuvent être vulnérables à des modifications significatives de fonctionnement des services écosystémiques. « Ainsi, sans action correctrice, cette dépendance va se traduire au fur et à mesure de l'accroissement de la pression sous-jacente exercée par la modification de l'état de biodiversité par une mise en danger du modèle économique de l'entreprise et donc un risque « classique » pour la valeur financière de l'investissement »⁴¹.

« Les impacts peuvent se traduire à terme par des pénalités, qu'elles soient issues de réglementations de plus en plus contraignantes, de campagnes défavorables, ou de la survenance de modifications des conditions naturelles qui feront jouer les dépendances, autant d'éléments qui pèseront sur la rentabilité de l'entreprise investie et donc de la valeur de l'investissement pour l'institution financière. »⁴².

Ces analyses visent à identifier et prioriser les risques liés à la biodiversité. L'analyse de dépendances est menée avec l'outil externe ENCORE qui nous permet d'identifier les risques liés à la nature auxquels sont exposées les entreprises dont les titres sont détenus dans nos portefeuilles d'investissement. L'outil basé sur ENCORE, mis à jour en 2024 (avec notamment l'intégration de la nouvelle version ENCORE) nous montre comment les différents niveaux de l'économie dépendent de la nature. Cette nouvelle version de l'outil permet à Ofi Invest AM d'évaluer les dépendances de 271 activités économiques aux services écosystémiques selon 5 niveaux de dépendances. Les dépendances sont mesurées sur la base d'une échelle allant de très faible (VL) à très forte (VH) et tiennent compte de deux facteurs : le degré de perturbation des processus de production si le service écosystémique venait à disparaître et les pertes financières attendues qui en découleraient.

Le premier objectif de nos évaluations était d'identifier les services écosystémiques sur lesquels les niveaux de dépendances sont fortes ou très fortes au niveau de nos portefeuilles. Les services écosystémiques liés à l'eau, l'eau de surface et l'eau souterraine ressortent comme les plus grandes dépendances de nos portefeuilles. La deuxième approche utilisée par la Direction des Risques d'Investissement est l'exposition (% de nos portefeuilles) de nos fonds aux secteurs qui sont fortement ou très fortement dépendants à au moins un service écosystémique.

Une des limites importantes de cette analyse est que les indicateurs portent uniquement sur les secteurs et pas sur les émetteurs. Les données géographiques ainsi que les mesures d'atténuation du risque ne sont

⁴¹ ADEME Guide Biodiversité 2024, p.46

⁴² ADEME Guide Biodiversité 2024, p.46

donc pas intégrées. Ainsi, l'analyse est aujourd'hui limitée aux opérations directes et n'intègre pas la chaîne de valeur.

Par ailleurs, nous avons mis en place et réalisé un stress test spécifique concernant le risque de transition lié à la biodiversité sur le périmètre de nos portefeuilles. Celui-ci évalue l'impact sur nos portefeuilles de la mise en place d'une mesure de compensation/de re-naturalisation obligatoire pour les entreprises.

Aujourd'hui, la plus grande limitation liée aux mesures de risques liés à la biodiversité est la disponibilité de données de géolocalisation. Les risques identifiés et mesurés sont donc à ce stade les risques bruts et n'intègrent pas la matérialité liée à la localisation ni la gestion de ces risques par les entreprises.

Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le cadre lui-même est revu annuellement et de façon ad-hoc en cas d'utilisation de nouvelles méthodologies ou données liées aux risques de durabilité.

Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte

Dans le cadre de la réglementation SFDR, nous avons accompagné nos clients dans la transformation de leurs mandats ou fonds dédiés en Article 8. Ceci permet la mise en place de process ESG robustes comme des listes d'exclusions ainsi que l'intégration ESG permettant ainsi de réduire l'exposition aux risques ESG de leur portefeuille. De plus, nous proposons systématiquement notre approche climatique à nos clients afin d'atténuer le risque climatique de leurs investissements. En 2024, la quasi-totalité de nos fonds ouverts se sont dotés d'une politique climatique ambitieuse, à horizon 2030.

À ce jour, un travail d'analyse est en cours à la Direction des Risques d'Investissement afin de répertorier les risques extra-financiers auxquels soit un portefeuille, soit l'ensemble de l'actif géré par Ofi Invest AM est exposé.

Pour les risques climatiques, le pilotage des émissions de CO₂ décrit dans la section VI du présent document est suivi de manière annuelle dans le Comité de Finance Responsable, dans le cadre du pilotage de PAI.

Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques

Afin d'évaluer et de suivre l'impact financier des risques climatiques, Ofi Invest AM utilise la VaR Climatique (CVaR), développée par notre fournisseur de données MSCI, qui est elle-même basée sur les différents scénarios définis par Network for Greening the Financial System (NGFS) Phase 4. L'objectif des scénarios NGFS est d'avoir un point de départ pour les banques centrales et les institutions financières pour standardiser les analyses de scénarios des risques climatiques. Cette mesure prospective de VaR Climatique (CVaR) permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation

des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement. La mesure développée par MSCI évalue cet impact sur les titres et émetteurs selon différents scénarios d'évolution du climat et suivant les deux types de risques ci-dessous :

- Ceux dits de transition, comprenant les risques liés notamment à la réglementation ainsi que les opportunités technologiques développées par les entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille ;
- Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

L'objectif de cette métrique est au final d'estimer l'impact spécifique par scénario de transition climatique et les impacts de la matérialisation des risques physiques sur les portefeuilles d'investissement gérés par Ofi Invest AM.

Sur le périmètre des titres d'entreprise :

Pour les analyses des portefeuilles, nous avons retenus 3 scénarios NGFS Phase 4 :

- 1.5° Net Zero 2050 (Orderly)
- 2° Delayed Transition (Disorderly)
- 3° Nationally Determined Contributions

Le scénario « Ordonné » (Orderly) suppose que les politiques climatiques sont introduites assez tôt et deviennent progressivement plus strictes. Les risques physiques sont maîtrisés. Le scénario de 1.5° Net Zero ordonné anticipe un réchauffement climatique limité et aligné aux engagements de l'accord de Paris à l'horizon de 2050. Le scénario de 2° Delayed Transition désordonnée (Disorderly) suppose que les politiques climatiques ainsi que les actions pour limiter le réchauffement arrivent tardivement, pas avant 2030, et sont divergentes selon les pays et secteurs. Le scénario de 3° Nationally Determined Contributions suppose que les actions et efforts sont insuffisants pour stopper le changement climatique, ce qui aura pour conséquence la matérialisation de risques physiques sévères avec des impacts irréversibles.

Comme indiqué en début de section, la méthodologie MSCI se base sur les scénarios NGFS pour calculer les risques de transition. Les scénarios NGFS permettent de définir les 'trajectoires de décarbonation' par secteur. Les courbes sont adaptées aux 50 secteurs et 203 pays. Chaque entreprise a sa propre trajectoire de décarbonation selon les secteurs et pays dans lesquels les opérations sont effectuées, et selon ses propres émissions : « company specific scenario pathways ».

La mise en place des politiques génère souvent des opportunités, notamment technologiques, qui peuvent être considérées comme des solutions pour atténuer le changement climatique. Beaucoup d'entreprises investissent actuellement dans l'innovation technologique. Beaucoup d'entreprises investissent actuellement dans l'innovation technologique. Les brevets 'verts' (low carbon patents) comparés aux parts de revenus verts du même secteur sont prises en compte afin de calculer les futurs revenus verts d'une entreprise.

La méthodologie d'analyse des risques physiques évalue l'impact des événements de risques météorologiques sur les sites opérationnels des entreprises. Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur :

1. Un historique de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposés en risques chroniques (lents à se manifester, tels que la chaleur ou le froid extrême) et risques aigus (catastrophes naturelles, tels que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones) ;
2. Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l'ETH Zürich ;

3. Une cartographie de l'ensemble des sites des sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

Sur le périmètre des obligations souveraines :

En 2024, nous avons élargi les analyses et évaluations des risques climatiques aux obligations souveraines. La mesure est basée sur la méthodologie de notre fournisseur MSCI. L'objectif est d'estimer l'impact potentiel du changement climatique et de la décarbonisation de l'économie sur les valorisations des obligations souveraines via des scénarios de stress. A noter que cette méthodologie prend surtout en compte les risques de transition tandis que les risques physiques ne sont pas encore entièrement intégrés dans ces scénarios. A partir de scénarios macroéconomiques NGFS Phase 2 de réchauffement climatique, les chocs potentiels sur la structure par termes des taux d'intérêts sont estimés, puis sont utilisés pour revaloriser les obligations souveraines.

En 2024, nous avons effectué les calculs en fonction du type d'instrument et non uniquement au niveau des entreprises. Cela a conduit à une grande différence dans les résultats globaux qui ont considérablement diminué en raison des données des obligations. Cela s'explique par le type d'investissement, parce que la manière de modéliser les risques climatiques associés aux obligations a évolué, impliquant la couverture de cette donnée plus faible.

Exposition du portefeuille global aux risques climatiques

En % et € de risque de perte

PORTEFEUILLE	TYPE DE RISQUE	CVaR OBLIGATIONS	NIVEAU DE COUVERTURE OBLIGATIONS	CVaR ACTIONS	NIVEAU DE COUVERTURE ACTIONS
Scenario 15° Net Zero	Risque physique	-0,09 %	55 %	-1,86 %	96 %
	Risque politique	-1,56 %	55 %	-13,37 %	96 %
	Opportunité en transition	0,02 %	49 %	3,89 %	90 %
	Risque net de transition	-1,54 %		-9,49 %	
Scenario 2° Delayed Transition	Risque physique	-0,11 %	55 %	-2,46 %	96 %
	Risque politique	-0,43 %	55 %	-6,24 %	96 %
	Opportunité en transition	0,00 %	49 %	1,22 %	90 %
	Risque net de transition	-0,43 %		-5,02 %	
Scenario 3° NDC	Risque physique	-0,13 %	55 %	-3,06 %	96 %
	Risque politique	-0,11 %	55 %	-2,85 %	96 %
	Opportunité en transition	0,00 %	49 %	0,66 %	90 %
	Risque net de transition	-0,11 %		-2,19 %	

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Exposition du portefeuille OPC ouverts aux risques climatiques

En % et € de risque de perte

PORTEFEUILLE	TYPE DE RISQUE	CVaR OBLIGATIONS	NIVEAU DE COUVERTURE OBLIGATIONS	CVaR ACTIONS	NIVEAU DE COUVERTURE ACTIONS
Scenario 1.5° Net Zero	Risque physique	-0,13 %	41 %	-1,88 %	97 %
	Risque politique	-1,14 %	41 %	-13,52 %	97 %
	Opportunité en transition	0,02 %	35 %	3,93 %	92 %
	Risque net de transition	-1,12 %		-9,59 %	
Scenario 2° Delayed Transition	Risque physique	-0,15 %	41 %	-2,49 %	97 %
	Risque politique	-0,51 %	41 %	-6,38 %	97 %
	Opportunité en transition	0,01 %	35 %	1,23 %	92 %
	Risque net de transition	-0,51 %		-5,15 %	
Scenario 3° NDC	Risque physique	-0,17 %	41 %	-3,09 %	97 %
	Risque politique	-0,25 %	41 %	-2,91 %	97 %
	Opportunité en transition	0 %	35 %	0,66 %	92 %
	Risque net de transition	-0,25 %		-2,25 %	

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

RISQUE POLITIQUE

Le scénario NGFS Net Zéro 1.5° limite le réchauffement climatique à 1.5° degré à horizon 2050 au travers de politiques climatiques strictes et des innovations technologiques. Ce scénario est le scénario le plus coûteux (i.e. que les impacts sont les plus élevés).

RISQUE PHYSIQUE

Le scénario 1.5° degré implique que les risques physiques sont maîtrisés car le réchauffement climatique est limité. Les pertes seraient donc moins importantes que pour le scénario de 3° degrés qui anticipe des risques climatiques physiques plus fréquents et plus importants.

A noter que la méthodologie d'analyse des risques physiques ne prend en compte que les impacts directs sur les entreprises et sur leurs sites opérationnels, ce qui explique les montants moins importants par rapport aux risques réglementaires qui prennent en compte les facteurs macroéconomiques.

À la suite des analyses des différents types de risques physiques, deux types d'évènement de risque ressortent : les inondations côtières et les chaleurs extrêmes.

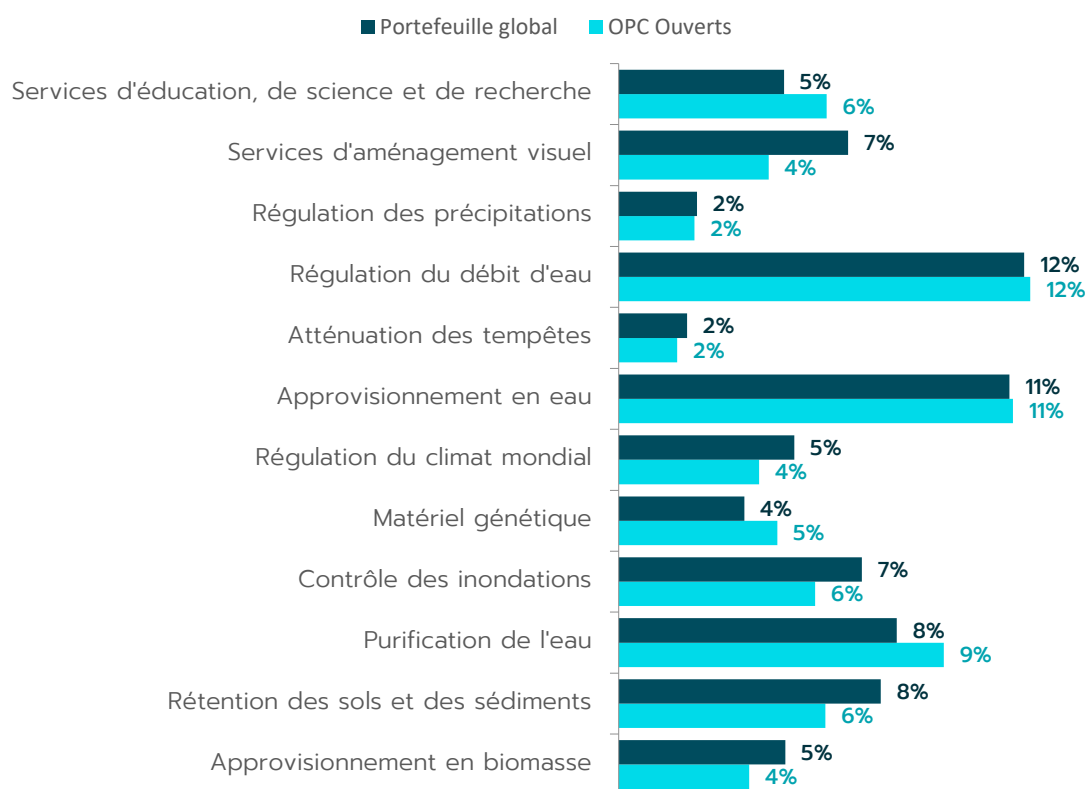
Pour réaliser ces calculs sur le portefeuille total ainsi que le portefeuille d'OPC ouverts gérés par Ofi Invest AM, un filtre sur les instruments privés a été appliqué.

Risques liés à l'érosion de la biodiversité

À la suite de la mise à jour de l'outil ENCORE, nous avons adapté notre méthodologie d'analyse des risques de dépendance. Nous nous concentrons sur l'identification des dépendances fortes et très fortes aux différents services écosystémiques et sur le pourcentage de nos portefeuilles investis dans ces derniers. Parmi les 25 services écosystémiques évalués par l'outil ENCORE, ceux sur lesquels les portefeuilles d'Ofi Invest AM dépendent le plus sont les services écosystémiques liés à l'eau, comme les services de régulation du débit d'eau, d'approvisionnement en eau et de purification de l'eau. Cela s'explique par les investissements dans le secteur « manufacturing », avec une partie importante investie dans la production

de produits pharmaceutiques, mais aussi dans celle des produits alimentaires et de boissons. Un autre secteur très dépendant à ces services écosystémiques est le secteur de l'énergie. En effet, l'érosion du service écosystémique de rétention des sols et des sédiments représente également un risque physique potentiel de nos portefeuilles en raison des investissements dans le secteur de l'énergie et de la construction. Ces deux secteurs sont aussi fortement dépendants du bon fonctionnement du service écosystémique du contrôle des inondations, dépendance à laquelle le portefeuille d'OPC ouverts est moins exposé que le portefeuille global d'Ofi Invest AM. Enfin, les services d'aménagement visuel constituent un risque physique potentiel lié aux investissements dans le secteur immobilier qui est plus présent dans le portefeuille global d'Ofi Invest AM.

Dépendances fortes et très fortes aux services écosystémiques



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Cette analyse sectorielle reste limitée aux investissements et aux risques directs du secteur et ne prend en compte ni les données géographiques ni les mesures d'atténuation des risques au niveau des émetteurs. Aussi, elles ne prennent pas en compte les chaînes d'approvisionnement de ces émetteurs.

Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

Comme indiqué précédemment, en 2024 nous avons intégré la nouvelle version d'outil ENCORE qui nous permet de mesurer les dépendances aux services écosystémiques.

Par ailleurs, nous avons exploité la nouvelle méthodologie MSCI qui mesure les différents scénarios climatiques NGFS. Enfin, la granularité des données est également plus fine avec la prise en compte des données climatiques au niveau des instruments financiers.

Risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux

Dès 2023, le risque de contentieux dans le contexte du développement de la Finance Durable a été clairement identifié comme un risque émergent important auquel pourrait être confronté Ofi Invest AM du fait de ses activités et de la gamme proposée. En 2024, afin de surveiller ce risque, Ofi Invest AM a intégré dans sa cartographie des risques opérationnels la notion de greenwashing dans les risques cœur de métier : Image/Marque, Conseil, et Gestion pour compte de tiers.

CHAPITRE IX

Indicateurs d'incidences négatives en matière de durabilité (PAI)



Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Ofi Invest AM prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Pour rappel, les facteurs de durabilité sont entendus par le Règlement SFDR comme les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. La présente déclaration sur les mesures et politiques adoptées pour suivre ces incidences couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Afin de prendre en compte dans sa gestion les principales incidences négatives (ou PAI pour *principal adverse impact*) sur les facteurs de durabilité rappelés ci-dessus de ses investissements, Ofi Invest AM suit les indicateurs suivants :

- **Pour les émetteurs privés**, Ofi Invest AM tient compte des 14 indicateurs d'incidences négatives obligatoires, à savoir :
 1. Emissions de GES ;
 2. Empreinte carbone ;
 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;
 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact ;
 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ;
 8. Rejets dans l'eau ;
 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ;
 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé ;
 13. Mixité au sein des organes de gouvernance ;
 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) ;

Par ailleurs, deux indicateurs d'incidences négatives optionnelles ont été sélectionnés, il s'agit de :

- **Pour les questions environnementales** : la part d'investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques ;
 - **Pour les questions sociales** : l'insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption.
-
- **Pour les émetteurs souverains** : deux indicateurs obligatoires spécifiques sont suivis, à savoir :
 15. Intensité de GES ;
 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.
-
- **Pour les actifs immobiliers** : Ofi Invest AM ne gérant pas d'actifs immobiliers physiques, elle ne prend pas en compte les indicateurs d'incidence négatives sur ces classes d'actifs (à savoir les indicateurs

n°17 et n°18 au sens du Règlement SFDR).

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les méthodes d'évaluation d'Ofi Invest AM des sociétés investies pour chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

INDICATEUR D'INCIDENCE NÉGATIVE	ÉLÉMENTS DE MESURE	MESURES ET/ OU POLITIQUES EN ŒUVRE	MESURES ADDITIONNELLES
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement			
1. Émissions de GES	Émissions scope 1 (Teq CO ₂)	Notation ESG⁴³ : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « Émissions de GES du processus de production » et - « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Analyse de controverses sur ces enjeux Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz (renforcées en 2024) Indicateur d'émissions (scopes 1 et 2) financées suivi pour les fonds ayant obtenu le label ISR	Livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée. Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	Émissions scope 2 (Teq CO ₂)		
	Émissions scope 3 (Teq CO ₂)		
	Émissions de GES scopes 1+2+3		
2. Empreinte carbone	Émissions scopes 1+2+3 / EVIC (Teq CO ₂ /million d'EUR)	Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	Émissions scopes 1+2+3 / CA (Teq CO ₂ /million d'EUR)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « Émissions de GES du processus de production » et - « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate	

⁴³ La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».

4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	Politiques d'exclusion sectorielles charbon/pétrole et gaz (revues en 2024) Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) Production d'énergie non-renouvelable (GWh) Consommation d'énergie renouvelable (GWh) Production d'énergie renouvelable (GWh) Consommation d'énergie (GWh) Production d'énergie (GWh) Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) Part d'énergie non-renouvelable produite (%)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Émissions de GES du processus de production » et - « Opportunités dans les technologies vertes » Analyse de controverses sur cet enjeu Potentiellement, politique d'engagement sur le volet climat	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) de sociétés bénéficiaires d'investissement par secteur à fort impact climatique	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Émissions de GES du processus de production » et - « Opportunités dans les technologies vertes » Analyse de controverses sur cet enjeu Potentiellement, politique d'engagement sur le volet climat	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Biodiversité » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet biodiversité	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Poursuite de la campagne d'engagement sur les biocides et produits chimiques dangereux.
	Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%)		

8. Rejets dans l'eau	Émissions hydrauliques (T/million d'EUR CA)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Impact de l'activité sur l'eau » Analyse de controverses sur cet enjeu	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
9. Ratio des déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets dangereux (Tonnes)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Rejets toxiques » - « Déchets d'emballages et recyclages » - « Déchets électroniques et recyclage » (s'ils sont considérés comme matériels) Analyse de controverses sur cet enjeu	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE	Violation des principes de l'UNGC et de l'OCDE (Pass/ Watchlist/ Fail)	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
12. Écart de rémunération entre	Écart de rémunération homme/femme non ajusté	Analyse de controverses notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des

hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération homme/femme médiane		indicateurs d'incidences négatives (PAI).
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Composition et fonctionnement du Conseil d'administration » Politique d'engagement sur les engagements en amont des AG Politique de vote , seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 30% Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	Nombre de femmes membres du conseil d'administration		
	Nombre d'hommes membres du conseil d'administration		
	Nombre de membres du conseil d'administration		
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exposition à des armes controversées (Yes/No)	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques	
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales			
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	Stratégie d'exclusion et d'engagement sur les biocides et produits chimiques dangereux effective depuis 2024	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Pratique des affaires » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial)	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Indicateurs applicables aux émetteurs souverains ou supranationaux			
15. Intensité de GEZ	Émissions carbone (Teq CO ₂)	Notation ESG des États (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Énergie, carbone, filières vertes » - Système de malus pour les États n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat Notation ESG des États émergents : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de : - L'indice de vulnérabilité environnementale	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

		- Les émissions de gaz à effet de serre par habitant - Le score de performance environnementale	
	Intensité carbone (Teq CO ₂ /million 'EUR)		
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	Notation ESG des États (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Emploi et marché du travail » Cette notation applique un malus pour les États sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort. Notation ESG des États émergents : cet indicateur est pris en compte dans : - Le score « Libertés civiles » attribué par l'ONG Freedom House (mesure le niveau des libertés civiles dans un pays : absence d'esclavage et de travail forcé, absence de torture et de mort ; droit à la liberté et à la sécurité, à un procès équitable, à la défense personnelle, à la vie privée ; liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association...)	

Chez Moody's ESG⁴⁴, la majorité de ces indicateurs est basée sur de la donnée déclarée, une minorité se base sur un proxy (PAI 7 – Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité) ou de la donnée estimée (PAI 1 – Emissions scope 3 ; ce qui impacte également les PAI 2 et 3).

⁴⁴ Nous avons résilié ce contrat en novembre 2024

Description des politiques visant à identifier et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

IDENTIFICATION

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont identifiées via :

I. La notation ESG

Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés en fonction des secteurs d'activité auxquels ils appartiennent. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques financiers sur lesquels se base notre méthodologie de notation : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.

Pour les Etats, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés dans le processus de notation et sont pondérés en fonction de leur degré d'exposition aux risques suivants : risque sur les ressources naturelles, risque sur la stabilité politique, risque économique et financiers, risques en termes de cohésion sociale.

L'évaluation de ces enjeux ESG tient compte :

- Des éléments d'analyse reflétant la gestion, par l'émetteur, de ses incidences négatives potentielles via les mesures de prévention et processus mis en place pour gérer ces enjeux
- Des indicateurs de performance reflétant les résultats des efforts de l'émetteur en matière d'atténuation de ses impacts

Le score ESG attribué par Ofi Invest AM sur chacun des enjeux évalués, consolide l'ensemble de ces éléments. S'il ne permet pas de déterminer l'impact brut de l'émetteur pour chacun des PAI considérés, il fournit une indication du niveau d'incidences négatives effectives et potentielles de l'émetteur sur l'enjeu considéré. A ce titre, la définition du cadre d'évaluation ESG constitue un élément de hiérarchisation des PAI.

La notation ESG propriétaire est effectuée par l'équipe d'analyse ESG sur base trimestrielle. Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle des Restrictions d'Investissement en premier niveau. Pour mener à bien cette notation ESG, les fournisseurs de données utilisés sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, Etats, etc.) et Moody's ESG Solutions (MESG) en tant que fournisseur secondaire, afin de compléter notre couverture notamment sur les sociétés non cotées et collectivités.

II. L'analyse et le suivi des controverses

Celles-ci permettent d'identifier les incidences négatives causées par un ou plusieurs émetteurs, sur l'ensemble des thématiques relatives au développement durable. Cette analyse couvre les 14 PAI obligatoires relatifs aux émetteurs privés. La méthodologie d'Ofi Invest Asset Management permet de suivre pour chaque émetteur, la fréquence et la sévérité des incidences négatives reflétées par les controverses auxquelles il fait face sur chacun des enjeux de durabilité considérés.

Ce suivi de controverses est effectué par l'équipe d'analyse ESG sur base bi-mensuelle. L'analyse des controverses fait l'objet d'une revue bi-mensuelle par les analystes ESG. Un rapport de controverses est ensuite transmis à la gestion. Nos principaux fournisseurs de données sur les controverses sont RepRisk et MSCI. Les analystes utilisent également les sources médiatiques généralistes et spécialisées liées aux secteurs et thématiques sur lesquels ils sont spécialisés.

Outre ces analyses qualitatives, Ofi Invest AM dispose également de données quantitatives pour assurer le suivi des indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, Ofi Invest

AM utilise les données de Moody's ESG Solutions (MESG) comme fournisseur principal et de MSCI comme fournisseur secondaire.

HIERARCHISATION

La hiérarchisation de ces incidences négatives a pour objectif de couvrir les intérêts du plus grand nombre de parties prenantes (citoyens, communautés, salariés, chaîne d'approvisionnement, actionnaires, populations civiles...) liées aux activités des entreprises investies. Ainsi, elle dépend des facteurs suivants :

- L'exposition sectorielle du portefeuille d'investissement :
 - Transversalité des enjeux ESG en lien avec les PAI et fréquence de notation de ces enjeux au sein des différents secteurs
 - Aux controverses liées aux PAI : à travers les impacts sur les parties prenantes et pour l'entreprise, leur étendue, leur sévérité, leur fréquence et récurrence
- La disponibilité des informations (couverture) qualitative et quantitative sur :
 - Les enjeux ESG en lien avec les PAI,
 - Les controverses en lien avec les PAI
- La couverture des indicateurs quantitatifs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cette hiérarchisation s'opère donc comme suit :

	PAI DE PRIORITÉ 1	PAI DE PRIORITÉ 2
Exposition sectorielle	Forte : - Enjeux transversaux liés au PAI - Impacts de grande ampleur sur les parties prenantes Controverses liées au PAI dont la sévérité élevée caractérisée et / ou les impacts sont avérés sur un nombre conséquent de parties prenantes	Faible : - Enjeux ciblés, propre à un nombre limité de secteurs d'activité - Impacts significatifs sur les parties prenantes Controverses liées au PAI dont la sévérité est mineure et significative, non récurrente et/ou les impacts sont avérés sur un nombre limité de parties prenantes
Disponibilité de l'information/ Couverture des indicateurs	Élevée ou Satisfaisante	Faible ou non représentative

L'application de ces critères aboutit à la hiérarchisation suivante :

PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE (PAI)	NIVEAU DE PRIORITÉ
Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs Privés	
Émissions de GES	1
Empreinte carbone	1
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	2
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	2
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2
Rejets dans l'eau	2
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	2
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	2

Violations des principes du pacte mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	1
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	2
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	2
Mixité au sein des organes de gouvernance	1
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	1
Indicateurs supplémentaires concernant les émetteurs Privés	
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	2
Investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	1
Indicateurs obligatoires concernant les Émetteurs Souverains	
Intensité de GES	1
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	1

MESURES D'ATTENUATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Au-delà des mesures de hiérarchisation et d'évaluation des Principales Incidences Négatives, Ofi Invest AM a défini des règles afin de limiter les principales incidences négatives des OPC gérés en direct par la société de gestion.

En vue d'atténuer les principales incidences négatives des émetteurs sur le changement climatique, Ofi Invest AM exclut les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau d'engagement lié aux mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. À ce titre, les politiques d'exclusion sectorielles (pétrole et gaz, charbon, tabac, huile de palme, biocides et produits chimiques dangereux, armes controversées) et normatives (Pacte mondial et Conventions fondamentales de l'OIT) citées précédemment sont appliquées et revues une fois par an. En 2024, les critères d'exclusion sur les énergies fossiles ont été renforcés, et ceux concernant les principes du Pacte mondial portent également sur les conventions fondamentales de l'OIT, y compris les conventions relatives à la santé sécurité des travailleurs intégrées en 2022 à ce corpus de règles.

Outre les politiques d'exclusion, Ofi Invest AM applique des diligences sur la notation ESG :

En vue de sélectionner les émetteurs présentant le meilleur profil de maîtrise des risques ESG au sein de leur secteur. Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par des fonds peuvent reposer sur deux approches : soit l'amélioration de la note, soit l'approche en sélectivité.

Les fonds qui choisissent d'adopter une approche ESG en "amélioration de note" doivent obtenir une note ESG moyenne du fonds supérieur à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice choisi par le fonds, après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Les valeurs éliminées sont les émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

Les fonds qui choisissent d'adopter une approche ESG en "sélectivité" opèrent une réduction de 30% de son univers investissable ESG par rapport à l'univers d'investissement initial du fonds (i.e. une élimination d'un pourcentage des plus mauvaises valeurs, sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions).

Politique d'engagement

Ofi Invest AM dispose d'une [politique d'engagement actionnarial et de vote](#), revue annuellement. Celle-ci décrit les objectifs et le cadre d'exercice des engagements ESG conduits par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM, et les principes de votes qui sous-tendent l'exercice par le Groupe du droit de vote aux assemblées générales (« AG »). Par ses actions d'engagement individuels ou collaboratifs, Ofi Invest AM entend sensibiliser les émetteurs sur l'amélioration de leurs pratiques en matière de durabilité, de responsabilité sociale et de gouvernance, les inciter à plus de transparence sur ces sujets et prévenir les risques d'incidences négatives. Par ailleurs, en lien avec sa démarche d'investisseur responsable, Ofi Invest AM participe à des initiatives de place et actions d'engagement sur plusieurs thématiques (climat, biodiversité, questions sociales et sociétales). Une démarche d'escalade est également prévue si les engagements ne sont pas concluants.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des initiatives dans le tableau présent dans la première partie de ce rapport.

Pour plus de détails, veuillez consulter notre [politique d'engagement actionnarial et de vote](#) ainsi que notre [rapport d'engagement](#)

Références aux normes internationales

Ofi Invest AM s'appuie sur des standards internationaux de référence pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs présents en portefeuille, notamment :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises

Ces deux textes concernent la responsabilité sociétale des entreprises et les enjeux de durabilité dans leur ensemble et donc les incidences négatives y afférant (PAI 1 à 14).

EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE (PAI 1 A 9, ET 15)

- Le Protocole de Kyoto (1997)
- L'Accord de Paris sur le Climat (2015)
- La Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique (1992)
- L'ensemble des Conventions de Protection de l'environnement ratifiées par la France (telles que, notamment, la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone, etc.)
- Cadre mondial de la biodiversité Kunming Montréal (2022)

SUR LES DROITS FONDAMENTAUX ET DROITS SOCIAUX (PAI 10, 11, 12, 16)

- Les principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (2011),
- La déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)
- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

SUR LES ARMES CONTROVERSEES (PAI 14)

- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnel
- Les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques (CATB- 1972)
- La convention sur certaines armes classiques du 10 octobre 1980

SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET L'ETHIQUE DES AFFAIRES (PAI 13 ET OPTIONNEL)

- Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE
- La convention des Nations-Unies contre la corruption

Focus sur la stratégie d'alignement de la stratégie de gestion avec les objectifs de l'Accord de Paris

Pour définir sa stratégie climat, Ofi Invest AM s'est inspirée des meilleures pratiques identifiées au sein des coalitions Net Zero Alliance, notamment les objectifs de réduction pour les classes d'actifs actions et obligations d'entreprises privées. Ces initiatives Net Zero ont pour objectif d'orienter les investissements de ses adhérents vers un réchauffement limité à +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels et ont pour critères communs l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Servant de référence à Ofi Invest AM, les coalitions imposent un objectif de réduction des émissions de GES compris entre 22% et 32% à horizon 2025 et un objectif de réduction compris entre 49% et 65% à horizon 2030. Cet objectif est en ligne avec celui fixé par l'Union Européenne. A savoir, une volonté de réduire de 55% les émissions de GES entre 1990 et 2030, soit un rythme de réduction entre 2020 et 2030 trois fois plus élevé que ce qui a été réalisé en Europe ces 30 dernières années. La réalisation de cet objectif nécessitera non seulement une transition rapide et à grande échelle, mais impliquera également de fait une réduction de consommation de biens et d'énergie.

L'objectif recherché par la stratégie climatique consiste à déterminer un objectif d'atténuation du changement climatique d'Ofi Invest AM en précisant son processus d'élaboration, sa mise en œuvre et la manière dont elle sera suivie par les différentes instances de gouvernance.

Cette démarche a pour but de mettre en place un suivi des réductions des émissions de CO₂ des fonds ouverts d'Ofi Invest AM avec pour ambition un alignement aux objectifs de l'Accord de Paris. Le suivi réalisé est présenté ci-après ainsi que le raisonnement qui nous a conduit à choisir les métriques en question et les indicateurs de suivi. In fine, cette démarche se veut évolutive, ce qui signifie qu'un plan d'amélioration est également présenté ainsi que les limites méthodologiques associées à cet exercice.

CHOIX D'OFI INVEST AM	
Périmètre	Fonds ouverts sur lesquels la société de gestion exerce sa totale responsabilité et ses choix
Investissements concernés	Actions et obligations d'entreprises privées détenues en direct ⁴⁵
Année de référence	Fin 2030 (31/12/2020)
Année de fin	2030
Mesures de suivi	Taux de réduction des émissions par M€ investi ⁴⁶ Projections sur base des objectifs déclarés par les émetteurs
Objectif de suivi	-50 % sur les scopes 1, 2 et 3

Ofi Invest AM a réalisé des études à partir des indicateurs disponibles dans la société de gestion et collectés auprès des fournisseurs de données spécialisés. Dans le cadre de la stratégie climatique, les hypothèses retenues sont les suivantes :

Le suivi de la réduction des émissions de CO₂ ciblera les fonds ouverts d'Ofi Invest AM car ce sont les portefeuilles sur lesquels la société de gestion exerce sa totale responsabilité et ses choix. En effet, nous dépendons des objectifs et contraintes fixés par les clients sur les mandats et fonds dédiés. Toutefois, nous présentons de manière systématique l'état de nos démarches et méthodologies pour inciter nos clients à les adopter. Nos principaux mandants sont signataires des initiatives du type Net Zero Asset Owners ce qui

⁴⁵ La transparence des investissements réalisés sur les fonds multigestion n'est pas réalisée.

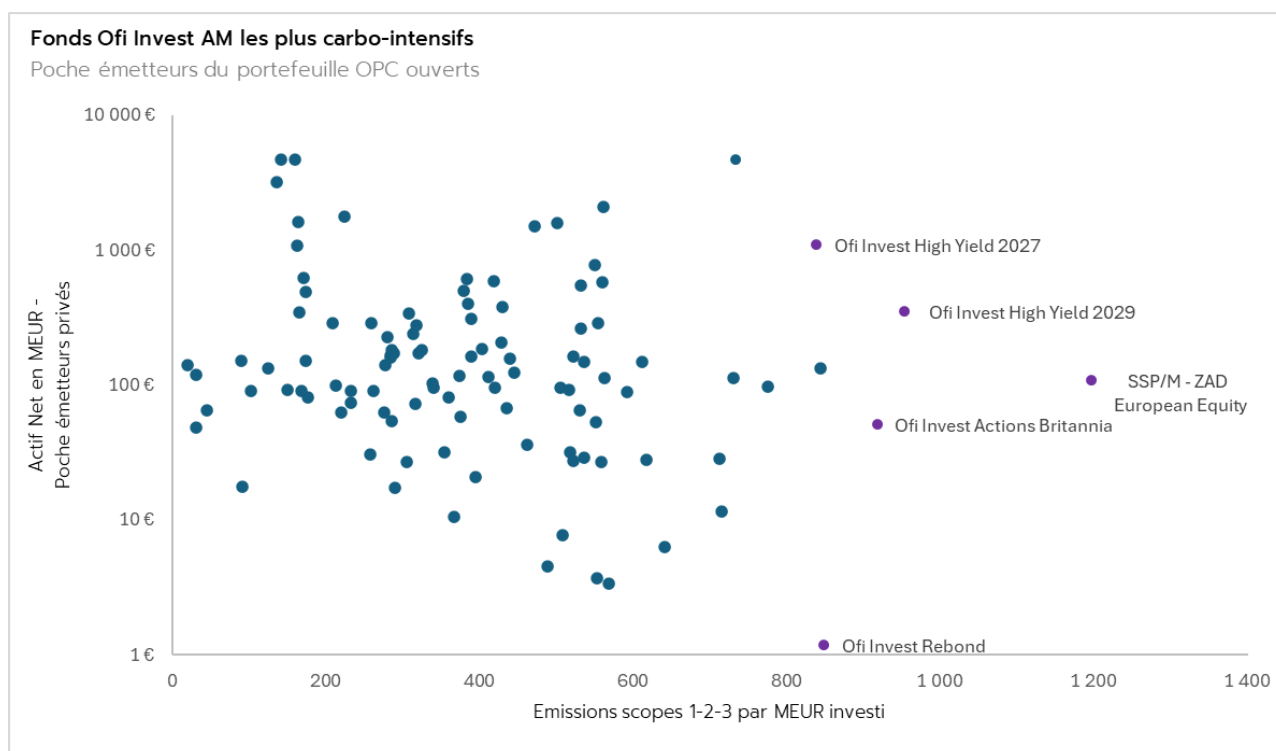
⁴⁶ Contrairement à un objectif en émissions absolues, un objectif en million d'euros investi permet de se prémunir contre des variations d'actif net significatives, tel que dans le cas d'un élargissement du périmètre, de souscriptions ou rachats ou une fusion.

permet de prolonger notre démarche climatique pour les mandats.

Comme préconisé par les initiatives de type Net Zero, cet indicateur couvre uniquement les émetteurs privés détenus en direct (actions et obligations d'entreprises privées) du portefeuille. Cette approche s'explique en raison de la disponibilité de la donnée pour l'indicateur des émissions de CO₂ et est cohérent avec les préconisations des initiatives Net Zero. À ce stade, nous n'intégrons pas dans le périmètre des actifs soumis à l'objectif de réduction de GES les obligations souveraines. En effet, nos marges de manœuvre sur notre niveau d'exposition par pays sont encore trop limitées et les engagements avec un émetteur étatique très complexes voire quasi impossibles.

L'indicateur retenu est le pourcentage de réduction des émissions du portefeuille par million d'euros investi, à horizon 2030 avec fin 2021 comme année de référence. En ligne avec les scénarios du GIEC, nous considérons qu'un indicateur en émissions, semble essentiel pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement climatique. En effet, il est traçable et il est possible de le vérifier auprès des entreprises détenues en portefeuille année après année.

Afin de cartographier nos émissions par million d'euros investi, nous avons réalisé fin 2023 une cartographie de nos fonds ouverts. Cette cartographie est illustrée par le graphique ci-dessous avec en abscisse les émissions par million d'euros investi sur les trois scopes et en ordonnée l'actif net investi sur des émetteurs privés. Comme mise en avant par les points de couleur violette, celle-ci met en avant une concentration des émissions sur un nombre limité de portefeuilles.



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

Reporting sur la prise en compte des principales incidences négatives (PAI)

Les données ci-dessous donnent une vue d'ensemble de l'exposition de l'entité Ofi Invest AM aux différents indicateurs d'incidences négatives en matière de durabilité (PAI).

A ce stade, les incidences négatives sont calculées à la fin de l'année et non à travers la moyenne pondérée de chaque trimestre de l'année comme stipulé par la réglementation SFDR. A ce jour, nous ne sommes pas en capacité de produire un tel reporting à fréquence trimestrielle, en raison de difficultés d'agrégation de l'ensemble de nos encours suite aux 3 fusions réalisées ces dernières années.

Néanmoins, un projet sera mené à termes, afin de mettre en place un plan d'action nous permettant de résoudre les problématiques rencontrées jusque-là.

Afin d'expliquer les variations d'indicateurs extra-financiers, Ofi Invest AM a développé un modèle permettant de décomposer les variations entre deux périodes en revisitant le modèle de Brinson. Ce modèle permet de décomposer la variation d'une incidence négative en 3 effets :

- Les actes de gestion, qui comprennent les achats, les ventes et les maturités d'instruments financiers
- L'effet marché, qui comprend les variations de valorisation des instruments financiers
- L'effet mise à jour, qui comprend les variations induites par une mise à jour des incidences négatives par nos fournisseurs de données (dans le cas de la publication d'un nouveau rapport annuel d'un émetteur par exemple).

Dans ce modèle, la somme de ces trois effets est égale à la variation cumulée d'une incidence négative entre l'année N et l'année N-1.

Pour les émetteurs privés, l'exposition de l'entité Ofi Invest Asset Management aux 14 indicateurs d'incidences négatives en matière de durabilité (PAI) obligatoires est la suivante :

DESCRIPTION	PAI	INCIDENCES [ANNÉE N-1]	INCIDENCES [ANNÉE N]	TAUX DE COUVERTURE - POIDS [ANNÉE N]	EXPLICATION
Emissions scope 1 (Teq CO ₂)	SFDR - PAI 1.1	2 533 969,04	2 328 569,03	93,03 %	Augmentation principalement induite par des actes de gestion
Emissions scope 2 (Teq CO ₂)	SFDR - PAI 1.2	668 187,07	713 881,40	93,03 %	
Emissions scope 3 (Teq CO ₂)	SFDR - PAI 1.3	21 394 835,28	25 260 839,79	93,03 %	
Emissions scope 1+2+3 (Teq CO ₂)	SFDR - PAI 1.4	24 596 990,11	28 303 290,23	93,03 %	
Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO ₂ /million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 2.1	407,92	329,44	93,03 %	Baisse principalement induite par l'effet marché
Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO ₂ /million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 3.1	693,12	700,17	94,23 %	Baisse principalement induite par l'effet marché
Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	SFDR - PAI 4.1 = "Yes"	13,98%	12,13%	96,18 %	Baisse principalement induite par l'effet marché
	SFDR - PAI 4.1 = "No"	82,09%	84,05%	96,18 %	Hausse principalement induite par des actes de gestion
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.1	19 850,72	13 767,17	91,79 %	Baisse principalement induite par l'effet marché
Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.2	95 017,47	44 854,06	16,09 %	Baisse principalement induite par l'effet marché
Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.3	1 894,59	1 713,65	85,16 %	Baisse principalement induite par l'effet de marché
Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.4	9 534,02	10 491,29	35,48 %	Baisse principalement induite par l'effet marché
Consommation d'énergie (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.5	19 785,85	13 291,60	93,84 %	Baisse principalement induite par l'effet de marché
Production d'énergie (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.6	106 757,13	36 645,26	28,92 %	Baisse principalement induite par l'effet de marché

Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*)	SFDR - PAI 5.7	59,45 %	57,87%	88,54 %	Baisse principalement induite par l'effet marché
Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*)	SFDR - PAI 5.8	61,60 %	42,49 %	16,01 %	
Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 6.1	0,48	0,30	93,36 %	Baisse principalement induite par l'effet mise à jour de la donnée
Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)	SFDR - PAI 7.1	1,07 %	1,03%	92,09 %	Baisse principalement induite par l'effet marché
Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*)	SFDR - PAI 7.2	2,26 %	1,92%	93,81 %	Baisse principalement induite par l'effet marché
Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 8.1	4 083,44	11 110,32	8,74 %	Augmentation principalement induite par la mise à jour de la donnée
Déchets dangereux (Tonnes)	SFDR - PAI 9.1	66 961,85	130 033,99	42,57 %	Changement d'unité de la part de notre fournisseur Moody's (Tonnes en N-1 et Tonnes/M€ investi en N)
Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD	SFDR - PAI 10.1 = "PASS"	91,57 %	91,77 %	95,66 %	Hausse principalement induite par des actes de gestion
	SFDR - PAI 10.1 = "WATCHLIST"	6,34 %	3,76 %	95,66 %	Baisse principalement induite par l'effet marché et l'effet mise à jour
	SFDR - PAI 10.1 = "FAIL"	0,46 %	0,13 %	95,66 %	Baisse principalement induite par l'effet mise à jour
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*)	SFDR - PAI 11.1	31 %	38,01 %	93,34 %	Augmentation principalement induite par la mise à jour de la donnée
Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	SFDR - PAI 12.1	19 %	14,98 %	51,69 %	Baisse principalement induite par l'effet de marché
Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)	SFDR - PAI 12.2	22 %	18,95 %	39,90 %	Baisse principalement induite par l'effet de marché
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.1	39 %	40,80 %	94,29 %	Hausse principalement induite par l'effet mise à jour
Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.2	5,47	5,07	94,80 %	Baisse principalement induite par l'effet de marché et l'effet mise à jour
Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.3	8,7	7,41	94,42 %	Baisse principalement induite par l'effet mise à jour
Nombre de membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.4	13,72	12,23	95,75 %	Baisse principalement induite par l'effet mise à jour
Exposition à des armes controversées (Yes/No)	SFDR - PAI 14.1 = "Yes"	0,11 %	0,00 %	97,72 %	Baisse principalement induite par l'effet marché

	SFDR - PAI 14.1 = "No"	98,36 %	97,62 %	97,72 %	Baisse principalement induite par l'effet marché
Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	SFDR - PAI 12.1	19%	14,98%	51,69%	Baisse principalement induite par l'effet de marché
Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)	SFDR - PAI 12.2	22%	18,95%	39,90%	Baisse principalement induite par l'effet de marché

Pour les émetteurs publics, l'exposition de l'entité Ofi Invest Asset Management aux 2 indicateurs d'incidences négatives en matière de durabilité (PAI) optionnels est la suivante :

DESCRIPTION	PAI	INCIDENCES [ANNÉE N-1]	INCIDENCES [ANNÉE N]	TAUX DE COUVERTURE - POIDS [ANNÉE N]	EXPLICATION
Souverains - Intensité carbone (Teq CO ₂ /million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 15.1	595 043 886,03	565 354 441,39	86,83%	Baisse principalement induite par l'effet mise à jour
	SFDR - PAI 15.2	205,95	185,45	86,83 %	Baisse principalement induite par l'effet mise à jour
Souverains - Pays à risque en matière de violation des droits sociaux (Yes/No)	SFDR - PAI 16.1 = "Yes"	0,00 %	0,00 %	86,83 %	
	SFDR - PAI 16.1 = "No"	84,05 %	86,83 %	86,83 %	Souverains - Emissions carbone (Teq CO ₂) (*)

Pour les émetteurs privés, l'exposition de l'entité Ofi Invest Asset Management aux indicateurs d'incidences négatives en matière de durabilité (PAI) optionnels est la suivante :

DESCRIPTION	PAI	INCIDENCES [ANNÉE N-1]	INCIDENCES [ANNÉE N]	TAUX DE COUVERTURE - POIDS [ANNÉE N]	EXPLICATION
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No)	SFDR - PAI - OPT ENV 4.1 ="Yes"	39,16 %	68,74 %	95,66 %	Hausse principalement induite par des actes de gestion
	SFDR - PAI - OPT ENV 4.1 ="No"	2,86 %	2,87 %	95,66 %	Hausse principalement induite par des actes de gestion et l'effet de mise à jour
Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	SFDR - PAI - OPT ENV 9.1 ="Yes"	1,45 %	1,10 %	96,17 %	Baisse principalement induite par l'effet de mise à jour
	SFDR - PAI - OPT ENV 9.1 ="No"	89,89 %	95,07 %	96,17 %	Hausse principalement induite par des actes de gestion
Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No)	SFDR - PAI - OPT SOC 16.1 ="Yes"	10,13 %	12,05 %	95,70 %	Hausse principalement induite par l'effet de mise à jour
	SFDR - PAI - OPT SOC 16.1 ="No"	86,71 %	83,66 %	95,70 %	Baisse principalement induite par l'effet de marché et l'effet mise à jour
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (*)	SFDR - PAI - OPT SOC 17.1	0,11	0,18	95,17 %	Hausse principalement induite par l'effet mise à jour

Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (en euros) (*)	SFDR - PAI - OPT SOC 17.2	499 962,03 €	604 934,57	95,17 %	Hausse principalement induite par l'effet mise à jour
--	---------------------------	--------------	------------	---------	---

(*) poids du portefeuille rebasé à 100 % de la donnée disponible

Annexes



Une procédure allégée a été accordée aux fonds déjà labellisés ISR, Greenfin ou Finansol pour démontrer le respect des caractéristiques et critères ESG, sauf pour les activités liées au charbon. Enfin, l'obligation de transparence se traduit par la production d'un reporting semestriel dédié au labellisateur.

- **Obligations transversales**

Les OPC doivent respecter les caractéristiques requises par la catégorie intermédiaire de la doctrine ESG de l'AMF, qui permet une « communication réduite » sur la prise en compte de critères extra-financiers.

Ceci implique de définir des objectifs mesurables de prise en compte de critères ESG. Si l'approche retenue est fondée sur une note ou un indicateur, la note ou l'indicateur moyen du placement collectif doit être supérieure à la note ou l'indicateur moyen de l'univers d'investissement. Cette note ou cet indicateur doit porter sur une ou plusieurs thématiques identifiées dans la liste des critères E, S ou G susmentionnés. Le taux d'analyse extra-financier du portefeuille doit être supérieur à 90 % pour les grandes capitalisations et 75 % pour les petites et moyennes capitalisations ou dans le cas où le siège social est situé dans un pays « émergent ».

- **Obligations applicables aux sociétés de gestion des OPC labellisés**

Les sociétés de gestion des OPC labellisés sont tenues de mettre en place un correspondant ESG et de communiquer une feuille de route RSE pluriannuelle.

Label Relance

La charte de ce label est disponible sous :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relevance/Charte_label_relevance.pdf?v=1636552297

Label LuxFLAG

Il existe différents labels LuxFLAG :

- Label Positive Impact (Microfinance, Climate finance, Environnement, Green Bond)
- Label Sustainable Transition (ESG, Sustainable Insurance Product)

Le détail des modalités sont disponibles sous : <https://www.luxflag.org/label-landing-page.html>.

Label FNG

La norme de qualité comprend les exigences minimales suivantes :

- Présentation transparente et facile à comprendre de la stratégie de développement durable du fonds dans le cadre du Code de Transparence élaboré par Eurosif et du Profil de durabilité établi par FNG ;
- Exclusion de l'armement et des armes ;
- Exclusion de l'énergie nucléaire (y compris l'extraction d'uranium) ;
- Exclusion du charbon (exploitation minière et production d'électricité) ;
- Exclusion de la fracturation hydraulique et des sables bitumineux ;
- Exclusion en cas de violation systématique et / ou grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- Exclusion des producteurs de tabac dont l'activité génère plus 5 % de leur chiffre d'affaires
- L'ensemble du portefeuille du fonds est contrôlé au regard de critères de développement durable (responsabilité sociale et environnementale, bonne gouvernance d'entreprise, objectifs de développement durable des Nations Unies ou autres).

Les fonds qui satisferont à ces minimas seront notés sur 100 d'après des critères relatifs à des questions d'impact ou de standards de qualité. Cette note déterminera la qualité du label : Label de base, Label 1 étoile, Label 2 étoiles et Label 3 étoiles.

Remarque :

Il faut également ajouter que dans le cadre de l'épargne salariale, le label du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) est délivré pour les gammes de fonds proposés au sein des entreprises.

Label ISR

Référentiel : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/ff2f6ef4-9470-4aab-8ea0-eb17eea5cff5/files/3b614d61-0225-4da6-8081-47c31d8b33e2>

Guide d'interprétation : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Guide-dinterpre%CC%81tation-du-re%CC%81fe%CC%81rentiel-du-label-ISR-1er-fascicule-vf.pdf>

Liste des produits Articles 6, 8 et 9 (SFDR) commercialisés par Ofi Invest AM

ARTICLE 6 - DÉNOMINATION DES FONDS
ALPHA DRIVE EUROPEAN EQUITIES
ALTERNATIFS 1818 SP
FIC - LUX DYNAMIQUE - CARDIF
FIC - LUX EQUILIBRE - CARDIF
FIC - LUX PRUDENT - CARDIF
OFI ALPHA ALTERNATIVE MANDATES
OFI INVEST EURO BREAKEVEN INFLATION
OFI INVEST HIGH YIELD 2023
OFI INVEST HIGH YIELD 2027
OFI INVEST MULTIGESTION
OFI LUX - FIC DYNAMIQUE
OFI LUX - FIC EQUILIBRE
OFI MGA ALPHA PALMARES
OFI INVEST PALMARES EQUITY
OFI INVEST RISK ARB ABSOLU
OVAL ALPHA PALMARES SP
S2IEM COMPARTIMENT A
S2IEM COMPARTIMENT B
S2IEM COMPARTIMENT C
SSI OFI HAN
SSP/M - (ABE) U.S. EQUITY
SSP/M - (HEN) EUROPEAN EQUITY
SSP/M - (LZA) EURO EQUITY
SSP/M - (PNI) EURO EQUITY
SSP/M - (ZAD) EUROPEAN EQUITY

ARTICLE 8 - DÉNOMINATION DES FONDS
Abeille Actions Convex
Abeille Messine 5
Abeille Repo
Abeille Structure Index 1
ACTIMACIF 1
ACTIMACIF 5
ACTIMACIF 6
Afer Actions Euro ESG
Afer Avenir Senior
Afer Diversifié Durable ISR
Afer EURO HIGH YIELD
AVENIR PARTAGE ISR
CAPSSA CASH EQUIVALENT 2
CAVEC OFI CONVERTIBLES
CAVOM OFI CONVERTIBLES
CLUB MONETAIRE RESPONSABLE Y
ES Ofi Invest Actions Euro
ES Ofi Invest Actions PME-ETI

ES Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire
ES Ofi Invest ESG Court Terme
ES Ofi Invest ESG Dynamique Euro
ES Ofi Invest ESG Equilibre Euro
ES Ofi Invest ESG Grandes Marques II
ES Ofi Invest ESG MultiTrack
ES Ofi Invest ESG Obligations Europe
ES Ofi Invest ESG Patrimoine Monde
ES OFI INVEST ESG PRUDENT EURO
ES Ofi Invest Grandes Marques
ES Ofi Invest ISR Crédit Bonds Euro
ES Ofi Invest ISR Crédit Court Euro
ES Ofi Invest ISR Croissance Durable
FGV HIGH YIELD EURO B
HALEVY BM 3
HARMO PLACEMENT II
HARMONIE ALLOCATION
HARMONIE EQUILIBRE
IRCEC SONATE OC
MACIF ACTIONS LONG TERME
MACIF Select
MAIF Actions Transition Sociale
MATMUT ACTIONS EURO RESPONSABLE
MATMUT ALPHA DRIVE MAX
MATMUT DETTE EMERGENTE RESPONSABLE
MATMUT OBLIG RESPONSABLE
MEDI-ACTIONS
MEDI-ACTIONS EURO
MEDI-CONVERTIBLES
MGEN ACTION
MGEN ALLOCATION
MGEN OBLIGATIONS
MISTRAL 1
MNT ACTIFS GLOBAUX
MNT MULTI ACTIFS
MUTATIONS 21
MUTEX GLOBAL EMERGING BOND RESPONSIBLE
Obligations 5-7 M
OFI AF DYNAMIQUE
Ofi Invest Act4 Green Future
Ofi Invest Actions Euro
Ofi Invest Actions PME-ETI
Ofi Invest Actions Solidaire France
Ofi Invest Alpha Yield
Ofi Invest Biodiversity Global Equity
Ofi Invest Convertible Europe
Ofi Invest Convertibles Euro

Ofi Invest Convertibles Monde
Ofi Invest Energy Strategic Metals
Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire
Ofi Invest ESG Actions Euro
Ofi Invest ESG Actions France
Ofi Invest ESG Actions Internationales
Ofi Invest ESG Actions Japon
Ofi Invest ESG Actions Mieux Vivre
Ofi Invest ESG Actions Zone Euro
Ofi Invest ESG Allocation Flexible
Ofi Invest ESG Asia EM ex-China
Ofi Invest ESG China Equity All Shares
Ofi Invest ESG Crédit Europe
Ofi Invest ESG Dynamique Euro
Ofi Invest ESG Equilibre Euro
Ofi Invest ESG Equity Climate Change
Ofi Invest ESG Ethical European Equity
Ofi Invest ESG Euro Crédit Short Term
Ofi Invest ESG Euro Equity
Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta
Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change
Ofi Invest ESG Global Emerging Bond Opportunities
Ofi Invest ESG Global Emerging Debt
Ofi Invest ESG Grandes Marques
Ofi Invest ESG Liquidités
Ofi Invest ESG Mid Caps Euro
Ofi Invest ESG Ming
Ofi Invest ESG Monétaire
Ofi Invest ESG Monétaire Court Terme
Ofi Invest ESG Multi Réactif
Ofi Invest ESG MultiTrack
Ofi Invest ESG Multitrack Solidaire
Ofi Invest ESG Obligations court terme
Ofi Invest ESG Patrimoine Monde
Ofi Invest ESG Patrimoine Monde M
Ofi Invest ESG Patrimoine Monde Opportunités
Ofi Invest ESG Prudent Euro
Ofi Invest ESG Signatures Europe
Ofi Invest ESG Transition Climat Europe
Ofi Invest ESG US Equity
Ofi Invest Euro High Yield
Ofi Invest European Convertible Bond
Ofi Invest France Equity
Ofi Invest Global Convertible Bond
Ofi Invest High Yield 2027
Ofi Invest High Yield 2029
Ofi Invest ISR Actions Europe

Ofi Invest ISR Crédit Bonds Euro
Ofi Invest ISR Crédit Bonds Euro 1-3
Ofi Invest ISR Crédit Court Euro
Ofi Invest ISR Croissance Durable
Ofi Invest ISR Monétaire CT
Ofi Invest ISR Valeurs Europe
Ofi Invest MF Oblicrédit Euro
Ofi Invest Multi Action Euro
Ofi Invest Multi Action Monde
Ofi Invest Palmarès Actions Europe
Ofi Invest Precious Metals
Ofi Invest Réserve Euro Climat
Ofi Invest Révolution Démographique Monde
Ofi Invest Valeurs Euro
OFI MACIF GLOBAL CONVERTIBLES
SACRA OC
Sogecap 2017
Sogecap Protected Equities
SSP/M - (ABE) U.S. EQUITY
SSP/M - (LZA) EURO EQUITY
SSP/M - (PNI) EURO EQUITY
SSP/M - (ZAD) EUROPEAN EQUITY
UFF EURO VALEUR ESG
UFF Grandes Marques
UFF OBLIG PERSPECTIVES 2027
UFF OBLIG PERSPECTIVES 2030
UFF Obligations 5-7
UFF Obligations 5-7 A
UFF Rendement Trimestriel
UMR SELECT ALTERNATIF
UMR SELECT EUROPE R1
UMR SELECT EUROPE R2
UMR SELECT OCDE

ARTICLE 9 - DÉNOMINATION DES FONDS

OFI INVEST ACT4 POSITIVE ECONOMY

OFI INVEST ACT4 SOCIAL IMPACT

OFI INVEST GREEN BONDS EURO

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2024

GLOSSAIRE

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par

opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km2, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km2 théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du

travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter

l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

SOURCES :

Ademe

Agence Internationale de l'Energie

Agence Internationale de l'Energie Atomique

Agence Parisienne du Climat

Association Orée

Encyclopédie Universalis

France diplomatie

Freedom House

Insee

La Tribune

Ministère de l'économie et des finances

Ministère de la transition écologique et solidaire

Novethic

Organisation Internationale du Travail

Transparency International

Information importante

Le rapport vise à répondre aux exigences relatives à l'article 29 de la loi Énergie Climat (Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021) rendant obligatoire la publication d'un rapport dans les six mois après la clôture de chaque exercice et au plus tard le 30 juin.

Il est établi par Ofi Invest Asset Management, société de gestion de portefeuille (APE 6630Z) de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous l'agrément n° GP 92012 – FR 51384940342, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros, dont le siège social est situé au 127-129, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 384 940 342.

Ofi Invest Asset Management, issue de la fusion de OFI AM et Abeille Asset Management, est une société du groupe Ofi Invest, membre d'Aéma Groupe (Macif, Abeille Assurances, Aésio mutuelle). Le présent rapport porte sur l'exercice 2024 de l'entité Ofi Invest AM.

Ce document à caractère d'information ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi Invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi Invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Ofi Invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Ofi Invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Ofi Invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Ofi Invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ofi Invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute

décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or www.adviserinfo.sec.gov. ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites,

utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir

ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.